



Enquête Publique Unique

Du 22 novembre 2021 à 9h00 au 21 décembre 2021

Objet

**Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay Artois - Lys Romane
(CABBALR)**
**Création de 3 zones d'Extension des Crues sur les Communes de Beugin -
Fouquières les Béthune – Fouquereuil – Gosnay –
La Comté – Ourton**

RAPPORT

| | | |
|--|-----------------|--|
| Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille | 12 octobre 2021 | |
| Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais Portant ouverture et déroulement de l'enquête publique | 19 octobre 2021 | |
| Commissaire Enquêteur | Yves ALLIENNE | |

Enquête unique :

- Demande d'autorisation Environnementale (Loi sur l'eau), autorisation de défrichement et dérogation à l'interdiction d'espèces protégées ;
- Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- Enquête parcellaire ;
- Mise en compatibilité des PLU des communes de BEUGIN, GONAY et LA COMTE ;
- Déclaration d'Intérêt Général du projet ;
- Institution de servitudes temporaires de rétention des eaux.

**Rapport
Transmis le**

21 janvier 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| 1 - OBJET de L'ENQUÊTE..... | p 5 |
| 2 - TRAVAUX | p 6 |
| 2-1 Principe d'Aménagement | p6 |
| 2-3 Le projet de Zone d'Expansion de Crues à OURTON | p 7 |
| 2-4 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de La COMTÉ – BEUGIN... .. | p8 |
| 2-5 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de GOSNAY..... | p8 |
| 2-6 COUT d'OPÉRATION..... | p9 |
| 3 - L'ENQUETE UNIQUE..... | p10 |
| 3-1 OBJET de l'ENQUÊTE UNIQUE..... | p10 |
| 3-2 CADRE RÉGLEMENTAIRE | p10 |
| 3-3 COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUÊTE..... | p10 |
| 4- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Valant étude d'impact & déclaration d'intérêt général.... | p12 |
| 4-.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE..... | p12 |
| 4-2 COMPOSITION du DOSSIER | p12 |
| 4-3 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE..... | p15 |
| 4-4 ETUDE d'IMPACT | p16 |
| 4-5 IMPACT MILIEU NATUREL..... | p21 |
| 4-6 IIMPACT AGRICULTURE..... | p23 |
| 5- DEMANDE AUTORISATION de DEFRICHEMENT..... | p23 |
| 5-1 CADRE RÉGLEMENTAIRE | p23 |
| 5-2 COMPOSITION du DOSSIER | p23 |
| 5-3 TERRITOIRES IMPACTES..... | p23 |
| 5-4 COMPENSATION..... | p24 |
| 6 – DEROGATION INTERDICTION DESTRUCTION d'ESPECES PROTEGEES..... | p24 |
| 6-1 CADRE JURIDIQUE..... | p24 |
| 6-2-COMPOSITION du DOSSIER..... | p24 |
| 6-3 JUSTIFICATION de la DEMANDE..... | p24 |
| 7- DECLARATION d'INTERET GENERAL..... | p25 |
| 7-1 CADRE RÉGLEMENTAIRE | p25 |
| 7-2 Z COMPOSITION du DOSSIER | p26 |
| 7-3 JUSTIFICATION de la DEMANDE..... | p26 |
| 8- ETUDE des DANGERS | p27 |
| 8-1 CADRE REGLEMENTAIRE | p27 |
| 8-2 JUSTIFICATION de la DEMANDE..... | p27 |
| 8-3 CONTROLE et SURVEILLANCE..... | p27 |
| 9- DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE..... | p28 |
| 9-1 CADRE REGLEMENTAIRE | p28 |
| 9-2 COMPOSITION du DOSSIER | p29 |
| 9-3 ZEC de OURTON..... | p29 |
| 9-4 ZEC de LA COMTE | p30 |
| 9-5 ZEC de GOSNAY..... | p31 |

| | |
|--|-----|
| 10- ENQUETE PARCELLAIRE..... | p32 |
| 10-1 ZEC de GOSNAY | p32 |
| 10-2 ZEC de LA COMTE | p33 |
| 10-3 ZEC de OURTON..... | p34 |
| | |
| 11-MISE en COMPATIBILITE des PLU..... | p35 |
| 11-1 MISE en COMPATIBILITE avec les DOCUMENTS d'URBANISME..... | p35 |
| 11-2 COMPATIBILITE du PLU de BEUGIN..... | p36 |
| 11-3 " PLU de GOSNAY..... | p39 |
| 11-4 " PLU de LA COMTE | p40 |
| | |
| 12 - SERVITUDE TEMPORAIRE de SUR-INONDATION | |
| 12-1 CADRE REGLEMENTAIRE..... | p42 |
| 12-2 OBJET de la SERVITUDE..... | p42 |
| 12-3 MISE EN OEUVRE DE LA SERVITUDE..... | p43 |
| | |
| 13 - DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE..... | p44 |
| 13-1 REUNION MAÎTRE d'OUVRAGE | p44 |
| 13-2 INFORMATION du PUBLIC | p45 |
| 13-3 PERMANENCES | p46 |
| 13-4 CORRESPONDANCE | p50 |
| 13-5 MESSAGES SITE INTERNET Préfecture du Pas-de-Calais | p50 |
| 13-6 DÉLIBÉRATIONS des CONSEILS MUNICIPAUX | p50 |
| | |
| 14- RECEPTION des REGISTRES d'ENQUETE | p51 |
| | |
| 15- PROCES-VERBAL de SYNTHESE | p53 |
| | |
| 16- REPONSES du MAÎTRE d'OUVRAGE | p54 |
| | |
| 17- CLÔTURE de l'ENQUÊTE..... | p63 |
| | |
| ANNEXE..... | p64 |

LEXIQUE

| | |
|-----------------|--|
| AVAP | Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine |
| CABBALR | Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys-Romane |
| CE | Code de l'Environnement |
| CETE | Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement |
| CLE | Commission Locale sur l'Eau |
| CU | Code de l'Urbanisme |
| DDTM | Direction Départementale du Territoire et de la Mer |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| EBC | Espace Boisé Classé |
| ENS | Espace Naturel Sensible |
| EPCI | Établissement Public de Coopération Intercommunale |
| MO | Maître d'Ouvrage |
| MRAe | Mission Régionale d'Autorité Environnementale |
| PADD | Projet d'Aménagement et de Développement Durable |
| PAPI | Programmes d'Actions de Prévention des Inondations |
| PGRI | Plan de Gestion des Risques d'Inondation |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PMR | Personne à Mobilité Réduite |
| PPRI | Plan Prévisionnel des Risques Inondations |
| RAMSAR | Ville d'Iran où le 2/2/1971 fut signée la convention relative aux zones humides d'importance Internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ; |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Artois-Picardie) |
| SCOT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| SRCE-TVB | Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue |
| SYMSAGEL | Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Lys |
| ZICO | Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique |

1 - OBJET de L'ENQUÊTE

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016. Elle regroupe 100 communes pour une population de 280 006 habitants sur une superficie de 649,1 Km².

Une partie de son territoire connaît régulièrement des crues notamment les communes implantées le long des cours d'eau que sont la Lawe, la Biette, le Bajuel et la Blanche. Certaines de ces communes ont récemment subi des crues importantes, avec de fortes conséquences pour les populations comme sur l'économie locale.

S'appuyant sur les orientations définies dans le cadre de la Stratégie Locale sur la Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée en décembre 2016, un programme d'action de préventions des inondations – le PAPI-Lys 3 – a été mis en place le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) pour atteindre les objectifs de la SLGRI de la Lys.

Le PAPI-Lys 3 a été quant à lui labellisé le 12 octobre 2017.

L'axe 6 du PAPI prévoit la réalisation de 38 ouvrages répartis sur le bassin-versant de la Lys. Les communes de Divion, Beugin, Houdain, Bruay-la-Buissière, Gosnay, Fouquières-lez-Béthune, Fouquereuil et Béthune sont intégrées au « Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) » de Béthune-Armentières.

C'est dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), envisage de poursuivre les travaux pour la réalisation des 3 premières zones d'expansion de crues (ZEC) sur le territoire des communes de LA COMTÉ, BEUGIN, et GOSNAY.

Les ouvrages à réaliser seront implantés sur :

- la Biette, un affluent de la Lawe, (capacité de stockage d'environ 32 000 m³) ;
- la Lawe et le Bajuel, (capacité de stockage d'environ 172 000 m³) ;
- la Lawe et la Blanche, (capacité de stockage d'environ 230 000 m³) .

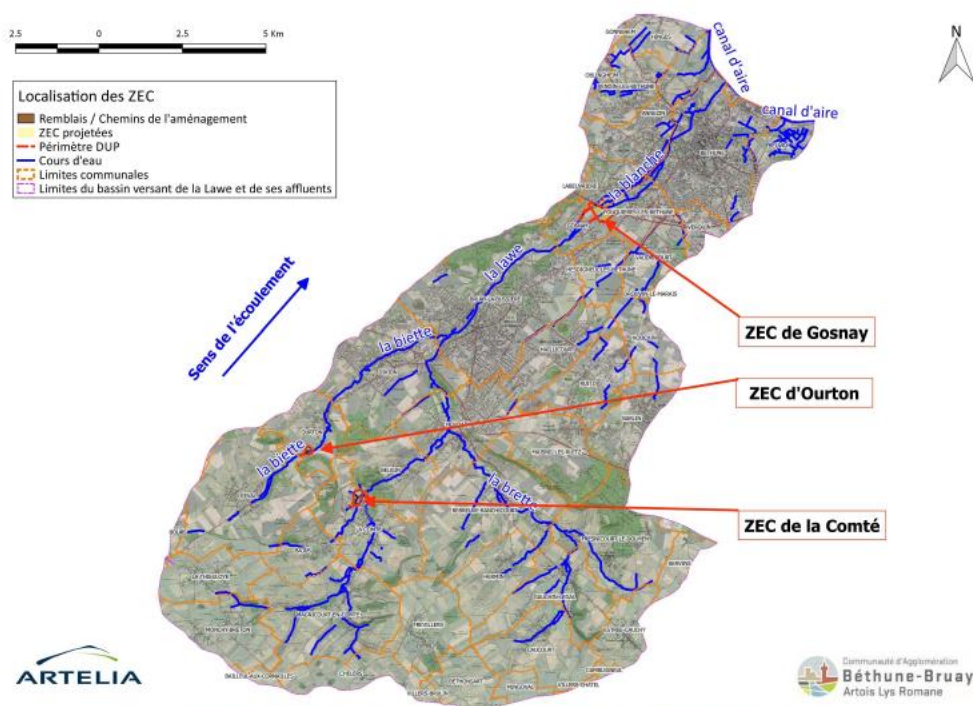


Fig. 1. Localisation des projets de ZEC dans le bassin versant de la Lawe (La Comté et Gosnay) et de la Biette (Ourton)

2 - Les TRAVAUX

Le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), la Maîtrise d'Œuvre est assurée par le groupement constitué :

- D'ARTELIA Ville et Transport, bureau d'étude et de maîtrise d'œuvre
- D'AXECO pour la partie écologique et évaluation environnementale
- De l'agence Philippe Thomas pour la partie paysagère

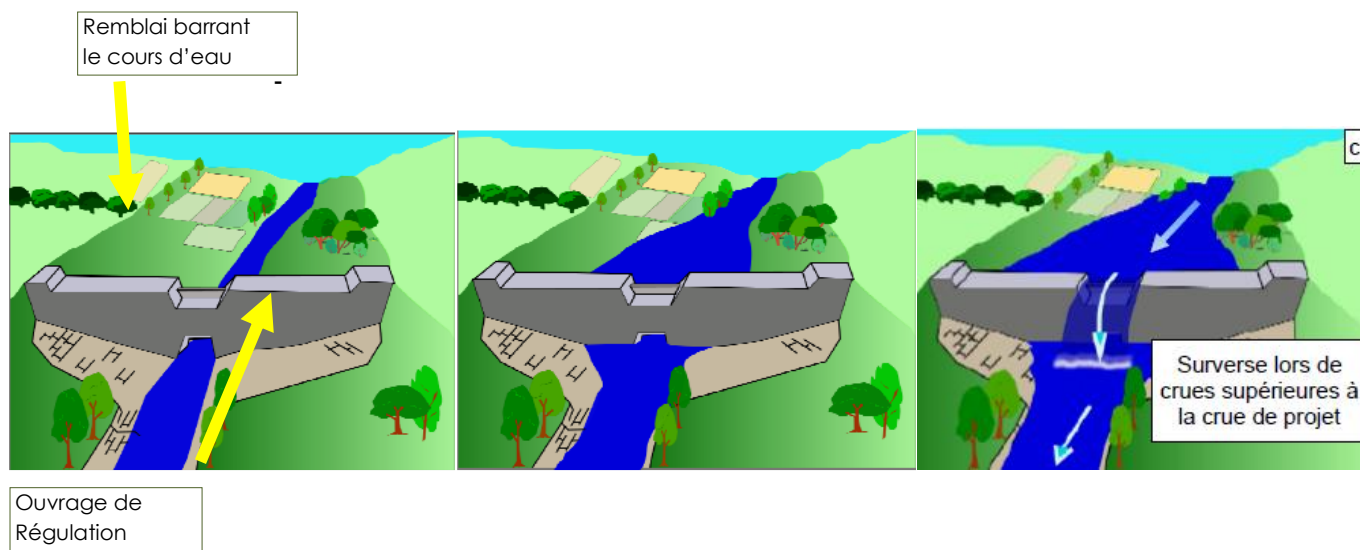
2-1 Principe d'Aménagement

La réalisation des aménagements vise à améliorer la situation par la création de zones d'expansion des crues, créant des zones où les débits ainsi que les débordements seront sous contrôle.

Ces zones créées en amont seront de dimensions variables en fonction du bassin versant et du niveau de protection recherché. Elles permettront un stockage d'une partie des écoulements et une restitution progressive des eaux selon le principe décrit ci-après :

- Construction d'un remblai artificiel de hauteur variable en fonction des lieux ;
- Creuser un bassin en décaissant le terrain naturel à proximité du cours d'eau.

Schéma de principe d'une zone d'expansion de crue avec remblai de retenue en lit majeur (source : Irstea)



2-2 DESCRIPTION des TRAVAUX

Les travaux prévus porteront sur plusieurs types d'interventions :

- Aménagement de talus,
- Réalisation de pièges anti-ambacles,
- Construction d'ouvrages de régulation avec dispositifs de surverse et permettant la circulation piscicole.

Ils seront implantés dans les communes suivantes :

- **Ourton** : sur la Biette, affluent de la Lawe, (capacité de stockage +/- 32 000 m³).
- **La Comté et Beugin** : sur la Lawe et le Bajuel, (capacité de stockage +/- 172 000 m³),
- **Gosnay, Fouquières-Lez-Béthune** sur la Lawe et la Blanche, (stockage +/- 230 000 m³),
- **Les talus** seront réalisés à partir des matériaux extraits de Gosnay
- **Les remblais** seront équipés de pistes de 3m de large enherbées en crête ;
- **Les Ouvrages de régulation** : cadres en béton surmonté d'un regard de visite dans lequel se trouvera la vanne.
- **Surverses de sécurité** : La surverse de sécurité facilitera l'évacuation des eaux lorsque le niveau est supérieur à la capacité de stockage de l'aménagement.

- **Dispositif anti-embacle** : Des dispositifs anti-embâcles seront ajoutés 5 m en amont des ouvrages de régulation.

Signalisation routière

Au niveau de Gosnay, la digue étant facilement accessible depuis les chemins agricoles, un balisage plus complet devra être installé.



Exemple d'ouvrage



Blocs béton passe à poissons



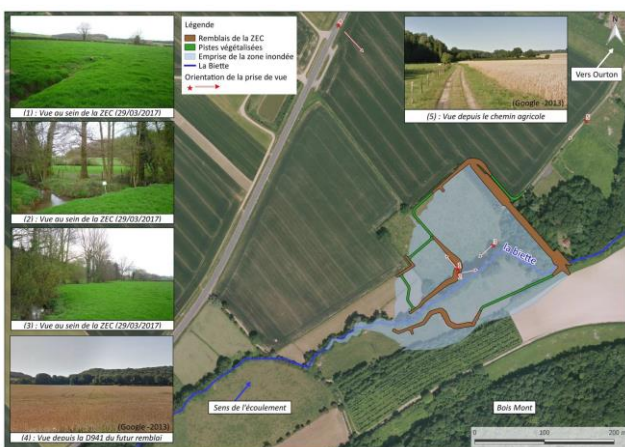
Exemple de consolidation de berges

2-3 Le PROJET à OURTON :

La future ZEC d'Ourton est située à 2 km à l'ouest de la ZEC de la Comté, sur la petite vallée de la Biette. Le site est au pied du bois Mont, au sud. La ZEC s'étendra dans une pâture la présence de la Biette est évidente, elle sera constituée :

- d'un remblai principal, qui permettra, à partir d'une certaine hauteur d'eau, de conduire les eaux excédentaires de crues dans la zone d'expansion et
- de remblais secondaires, placés en bordures de la zone d'expansion qui limiteront l'expansion des crues aux emprises définies.
- Le remblai principal long de 281 m avec une hauteur maximale 3.87 m
- Des remblais intérieurs pour tamponner les crues décennales (une probabilité sur 10 par an) et inférieures d'une longueur de 300 m et d'une hauteur maximale de 1.20 m par rapport au terrain naturel.

Le site sera ceinturé de remblais plus ou moins volumineux. Les talus seront adoucis et la replantation de haies assurera une bonne intégration paysagère. Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par ans) sera de l'ordre de 32 500 m³. Les dimensions de la vanne d'évacuation permettront un temps de vidange à +/- 22h.



Emprise du projet de ZEC à Ourton



Aménagements au droit de la ZEC de Ourton

2-4 Le PROJET de La COMTÉ - BEUGIN :

La future ZEC de la Comté est située sur les communes de La Comté et Beugin. Elle jouxte un site industriel partiellement désaffecté (ancienne briqueterie), le long du Bajuel. Le projet se situe en amont de la confluence entre le Bajuel et la Lawe, au pied des buttes du bois d'Epenin et du bois Louis.

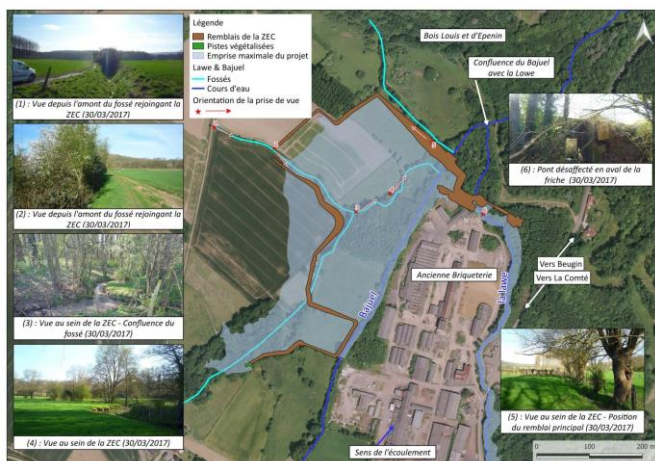
La ZEC de la Comté comprend une grande diversité d'habitats agricoles et boisés installés le long de la Lawe, du Bajuel et de ses affluents avec de nombreuses végétations de zones humides.

Une ZNIEFF de type I se trouve en partie Nord de la zone d'étude, couverte par un Espace Naturel Sensible (ENS), la ZEC de La Comté sera constituée comme suit :

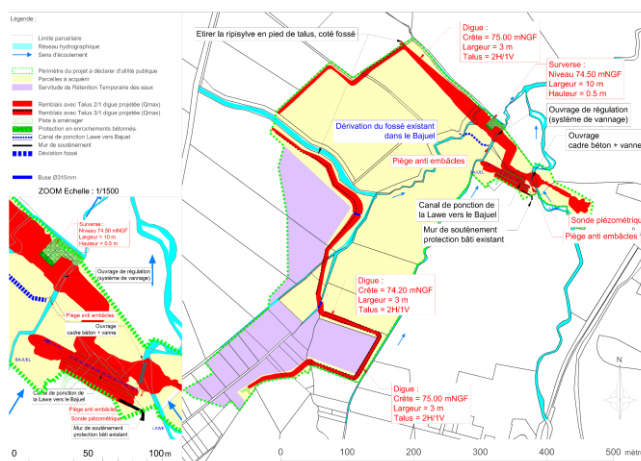
- Un remblai principal, de 500 m et sera constitué de trois parties :
 - o La partie la plus importante au niveau du cours d'eau le Bajuel. Sa hauteur maximale à cet endroit sera de 4.70 m.
 - o La partie au niveau de la Lawe aura elle une hauteur maximale de 5.50 m et diminuera très rapidement de part et d'autre du cours d'eau. Les eaux excédentaires de la Lawe seront conduites vers la partie du Bajuel
 - o La communication entre les deux parties décrites précédemment se fait par le biais d'un canal de ponction. La hauteur maximale sera de l'ordre de 3.50 m.

Le volume de rétention pour un événement cinquantennal (1 probabilité sur 50 par ans) sera de l'ordre 172 100 m³. La vidange de la ZEC se fera en 61 heures

- Des remblais secondaires, intérieur de 400 m de long réduiront l'emprise des crues décennales et périphérique de 170 m de long ajouté pour délimiter l'extension maximale de la ZEC.



Emprise du projet de ZEC à la Comté



Aménagements au droit de la ZEC de la Comté

2-5 Le PROJET de GOSNAY :

La future ZEC de Gosnay s'étend sur plusieurs communes (Gosnay, Fouquières lez Béthune et Fouquereuil) en bordure du Bois des Dames. Le site est longé au nord par l'A26 qui forme un obstacle visuel et physique majeur. Au sud, on trouve le domaine de la Chartreuse, monument historique classé.

La ZEC de Gosnay sera constituée d'une digue de ceinture de 2000 m en périmètre, prolongée par d'autres digues sur +/- 1500 m de longueur et une hauteur de 1.70 m.

Une extraction de terres sera réalisée avec l'enlèvement d'environ 23,9 ha de surface agricole, dont 21,55 ha exploitée à titre précaire.

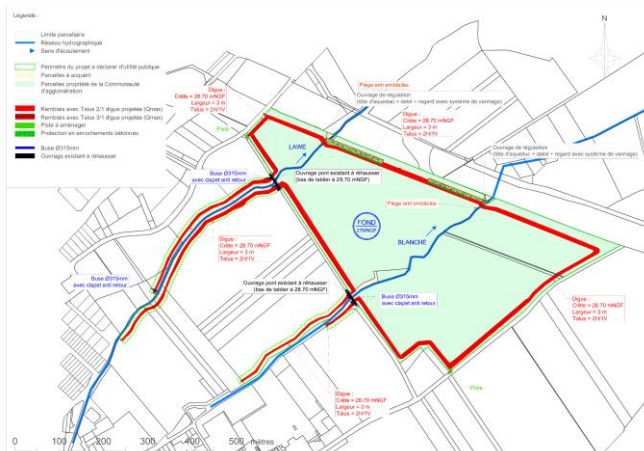
Deux ouvrages seront créés dans les deux cours d'eau pour limiter le passage des eaux lors des événements pluvieux et favoriser le débordement dans la ZEC.

Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par ans) sera de 230 000 m³. La vidange de la ZEC se fera en 12 heures.

Les arbres isolés seront préservés ou replantés conformément au souhait du service de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) ; ils ne perturberont pas la perspective entre Les Chartreuses et les cônes de vue depuis l'autoroute.



Emprise du projet de ZEC à Gosnay



Aménagements au droit de la ZEC de Gosnay

2-6 COÛT D'OPÉRATION

| ÉLÉMENTS | MONTANTS ht | OBSERVATIONS |
|---------------------------|----------------------|--|
| ACQUISITIONS des terrains | 1 10 606,70 € | Acquisitions réalisées +Indemnités aux propriétaires et occupants + divers |
| TRAVAUX | 311 873,00 € | |
| TOTAL | 422 479 ,70 € | |

ZEC de La COMTE - BEUGIN

| ÉLÉMENTS | MONTANTS ht | OBSERVATIONS |
|--------------------------|-----------------------|--|
| ACQUISITION des terrains | 314 897,52 € | Acquisitions réalisées +Indemnités aux propriétaires et occupants + divers |
| TRAVAUX | 876 216,00 € | |
| TOTAL | 1 191 114,52 € | |

ZEC de GOSNAY - FOUQUIERES les BETHUNE - FOUQUEREUIL

| ÉLÉMENTS | MONTANTS ht | OBSERVATIONS |
|--------------------------|-----------------------|--|
| ACQUISITION des terrains | 127 468,81 € | Acquisitions réalisées +Indemnités aux propriétaires et occupants + divers |
| TRAVAUX | 2 291 545,00 € | |
| TOTAL | 2 419 013,81 € | |

COÛT TOTAL

| ÉLÉMENTS | MONTANTS ht | OBSERVATIONS |
|------------------------|-----------------------|--|
| ACQUISITIONS FONCIERES | 552 974,03 € | Indemnités propriétaires et occupants + divers |
| TRAVAUX | 3 479 634,00 € | |
| TOTAL | 4 032 608,03 € | |

3 - L'ENQUETE UNIQUE

La présente enquête sera mise en œuvre dans le cadre des dispositions reprises par l'article L.126 -6 du Code de l'Environnement qui stipule :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programme. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

3-1 OBJET de l'ENQUÊTE UNIQUE

L'enquête unique ouverte par arrêté Préfectoral en date du 19 Octobre 2021 conformément à l'article L. 123-2 du code de l'environnement porte sur :

- La demande d'autorisation environnementale (au titre de la Loi sur l'eau) ;
- La Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- L'enquête Parcellaire ;
- La mise en compatibilité du PLU des communes de BEUGIN, GOSNAY et La COMTE ;
- La demande d'intérêt général du projet ;
- L'institution de servitudes temporaires de rétention d'eau.

En application de l'art R123-7 du code de l'environnement le dossier soumis à enquête comporte l'ensemble des pièces exigées au titre de chacune des enquêtes et une note de présentation non technique du projet.

3-2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **Le code général des collectivités territoriales ;**
- **Le code de l'urbanisme ;**
Articles L104-1 à L104-3
Le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 423-57 et R. 423-58, précisant les modalités de réalisation de l'enquête publique
- **Le code de l'environnement ;**
Articles L214-3 (Demande d'Autorisation Environnementale), L122-1 et R122-22 concernant les projets de travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact (évaluation environnementale),
Articles L123-2, relatif à la nécessité d'enquête publique pour les projets soumis à l'évaluation environnementale
L122-3 et R122-5 relatifs au contenu des études d'impacts ; L122-4, L122-4 à L122-11(plans, programmes, document de planification soumis à l'évaluation environnementale),
L122-14 (procédure commune d'évaluation environnementale en cas de DUP et de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme),
L123-2 (enquête publique pour les projets soumis à étude d'impact) L126-6.
R122-2 : Consultations préalables : Le projet est concerné par trois rubriques de l'annexe I : N°10 : relative à la canalisation et à la régularisation des cours d'eau,
N°21 : sur les aménagements hydrauliques,
N°47 : défrichement

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Articles L112-1 et R112-1 à R112-23 (déroulement de l'enquête).

L121-1 à L121-5 et L122-1 à L122-7 relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la procédure d'enquête publique L424-1 à L424-3 et R424-1.

- Le code rural et de la pêche maritime :

Articles : L.112-2 et L.112-3, (classement des zones agricoles protégées) ; L.123-24 à L.123-26, L.352-1 et R352-1 à R352-2 ;

- **Décret n° 2016-1190** du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

- **Ordonnance n° 2016-1058** du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

- **Décret n° 2016-1110** du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

- **Loi n° 2018-148** du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

- **Loi n° 2016-1060** du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

En application de R122-2 du Code de l'Environnement repris ci-dessus le projet a fait l'objet d'une demande d'examen dit « au cas par cas » déposée le 03/07/2018 auprès de l'autorité environnementale de manière à définir la nécessité de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale (article L122-1 du code de l'environnement).

3-3 COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 12/10/2021 désignant le commissaire enquêteur ;
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/10/2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;
- Copie des insertions presse La Voix du Nord des 4 et 25 Novembre 2021 et l'Avenir de l'Artois dans leurs éditions des 3 et 24 novembre 2021 ;
- 6 registres d'enquête ;

| Objet | Dossier | Contenu |
|--|-------------|--|
| Demande Autorisation Environnementale | A | Notice globale de présentation non technique |
| Autorisation de défrichement | B - Dossier | Rapport de présentation |
| Dérogation à l'interdiction de destruction | Annexe 1 | Plan de situation |
| D'espèces protégées | " 2 | Volet Faune Flore habitat pour les 3 ZEC |
| | " 3 | Analyse pédologique GOSNAY-Etudes des sols (06/2018 & 11/2019) |
| | " 4 | Evaluation qualité des eaux (Agence de l'Eau |
| | " 5 | Accord maîtrise d'œuvre - Rapport technique Version2 (ARTELIA) ; |
| | " 6 | Plans OURTON et La COMTE |
| | " 7 | Etudes géotechniques ZEC GOSNAY-OURTON-La COMTE |
| | " 8 | Décision Préfet n° 2018-2645 examen au cas par cas ; |
| | " 9 | Autorisation de défrichement ; Arrêté travaux à réaliser |
| | " 10 | Attestation de propriété CABBALR |
| | " 11 | Notification prescription diagnostics archéologiques |
| | " 12 | Estimation impacts suite complément d'étude pédologique La COMTE |
| | " 13 | Zone humides - Compensation des impacts écologiques version 1 |
| | " 14 | Planning interventions |
| | | Annexes mémoire de réponse aux remarques de l'administration |
| Etude de dangers | Annexe 1 | |

| | | |
|--|-----------|---|
| | " 2 | |
| | " 3 | |
| | " 4 | Plans OURTON et La COMTE |
| | " 5 | |
| | " 6 | DDAE-EDD : La COMTE-OURTON : Plan masse-confrontation FFH-Coupe |
| Déclaration d'Utilité Publique | C | Informations juridiques et administratives ; |
| Déclaration d'Intérêt Général | | Notice explicative |
| | | Plans de localisation |
| | | Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants |
| | | Appréciation sommaire des dépenses. |
| | | Plans et Etats parcellaires Acquisitions et Servitude |
| Mise en compatibilité des PLU | D | Notices explicatives (|
| Pour les communes de GOSNAY | } | Plan de zonage |
| LA COMTE | | Règlement d'Urbanisme Avant et Après Modification |
| LBEUGIN | | Décision MRAe |
| | | Procès-verbal examen conjoint |
| | | Evaluation Environnementale LA COMTE |
| | *(Beugin) | Recours gracieux |
| Enquête parcellaire | E | Plans et Etats parcellaires Acquisitions et Servitude |
| Servitude d'Occupation Temporaire | F | Notice Explicative |
| | | Sujétions et interdictions liées à la servitude |
| | | Plan périmétral |
| | | Etats parcellaires |
| | | Projet d'arrêté |

4- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Valant étude d'impact - Autorisation de Défrichement - Dérogation interdiction de destruction d'espèces protégées

4-1 CADRE REGLEMENTAIRE :

- Code de l'Environnement : L.214-3 et R.214-1 et suivants. (Demande d'Autorisation Environnementale pour les installations, travaux et activités soumis à autorisation au titre du
- L122-1 et R122-22 concernant les projets de travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact ;
- L122-3 et R122-5 relatifs au contenu des études d'impacts ;
- L122-4 concernant les plans, programmes, schémas et document de planification soumis à l'évaluation environnementale ;
- L123-2, relatif à la nécessité d'enquête publique pour les projets soumis à étude d'impact ;
- Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 (modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes) ;
- Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 (la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale) ;
- Décret n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public

4-2 COMPOSITION du DOSSIER Voir 3-3 Ci-dessus (p13).

4-3 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Comme rappelé au chapitre précédant (Chapitre 1 : Objet de l'enquête) Le secteur du bassin versant de la Lawe est un territoire sensible aux inondations notamment les communes implantées le long des cours d'eau que sont la Lawe, la Briette, le Bajuel et la Blanche. Certaines de ces communes ont récemment subi une série de crues importantes, avec de fortes conséquences sociales et économiques. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane souhaite la réalisation de 3 zones d'expansion de crues sur les communes de La Comté et de Beugin et Ourton, aménagements s'inscrivant dans l'axe 6 du PAPI-Lys 3 qui prévoit la création de 38 ouvrages répartis sur le bassin versant de la Lys.

Le projet fait l'objet d'une procédure d'enquête unique en application des articles L. 123-2 et L.126 -6 du Code de l'Environnement rappelé ci-dessus.

Par arrêté Préfectoral en date du 19 Octobre 2021 les modalités de l'ouverture de l'enquête publique unique ont été arrêtées. Celle-ci comporte plusieurs volets à savoir :

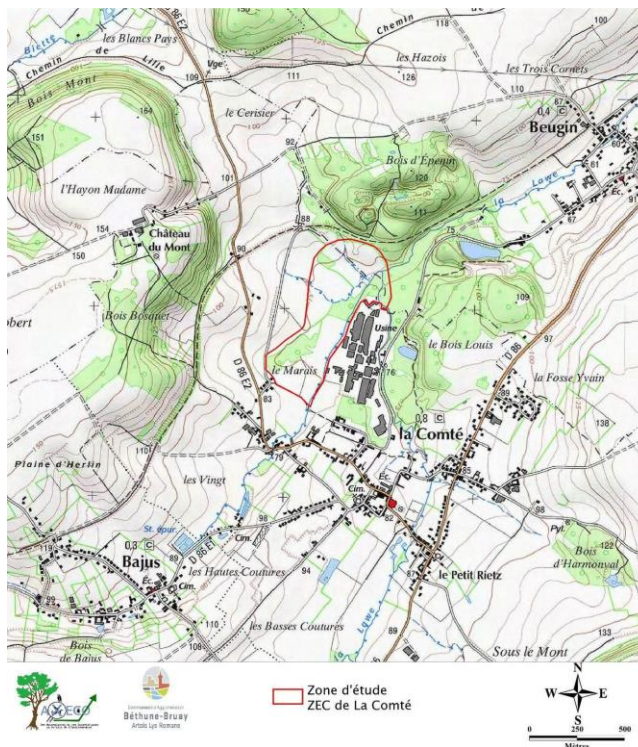
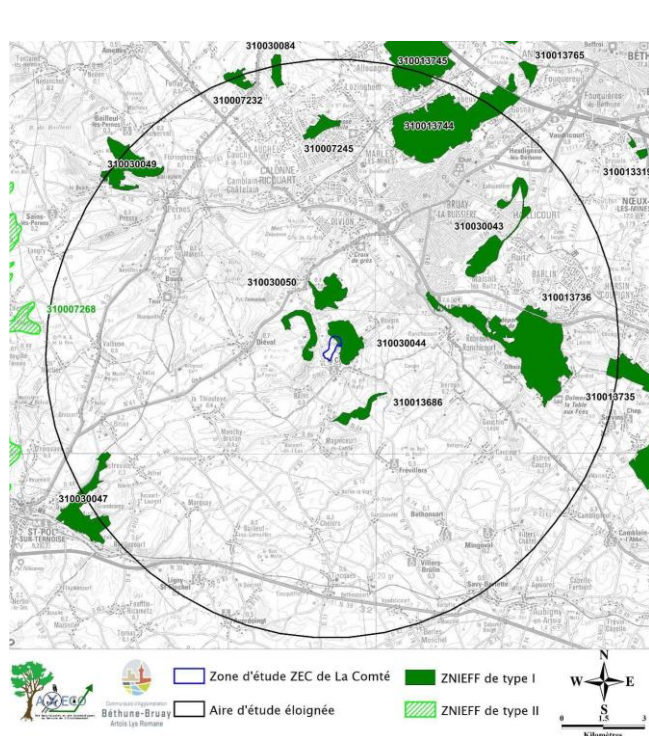
- La demande d'autorisation environnementale (au titre de la Loi sur l'eau) ;
- La Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- L'enquête Parcellaire ;
- La mise en compatibilité du PLU des communes de BEUGIN, GOSNAY et La COMTE ;
- La demande d'intérêt général du projet ;
- L'institution de servitudes temporaires de rétention d'eau.

4-4 ETUDE d'IMPACT :

4-4.1 ZONE d'ETUDE :

Celle-ci occupe une superficie de 26 hectares, au Nord-ouest du bourg de La Comté et jouxte l'ancienne briqueterie, et s'étend principalement en rive gauche du Bajuel et au droit de sa confluence avec la Lawe, jouxtant dans ses secteurs Nord et Est les Bois Louis et d'Epenin, inscrits en ZNIEFF de type I (fig.1) et ENS.

Elle intègre par ailleurs un périmètre plus éloigné avec un rayon de 10 km dans lequel sont également plusieurs ZNIEFF



4-4.2 ETAT INITIAL

La surface étudiée est dominée par des prairies qui occupent une grande surface, des boisements parfois classés Espaces Boisés Classés, comme des parcelles cultivées en parties Ouest et Sud de la zone.

On note un secteur classé en ZNIEFF.

La zone d'étude présente également des secteurs humides et plusieurs espaces classés en zone protégées tels qu'ils sont repris ci-après.

4-4.2.1 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Deux ZNIEFF sont identifiées dans la zone d'étude à moins de 2 km.

Aucune ZNIEFF de type II n'est présente à moins de 10 km de la zone d'étude.

La ZNIEFF de type II la plus proche est à environ 10,2 km à l'Est, la ZNIEFF n°310007268 dite de « La Vallée de la Ternoise et ses versants de St. Pol à Hesdin et le Vallon de Bergueneuse »

Tableau 2 : Inventaire des ZNIEFF de type I situées dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude

| Identifiant national | Désignation | Distance (en km) et orientation à la ZEC | |
|----------------------|--|--|------------|
| 310030044 | BOIS LOUIS ET BOIS D'EPENIN A BEUGIN | Concerne la partie Nord | |
| 310030050 | LES COTEAUX ET BOIS D'OURTON | 0,4 | Ouest |
| 310013686 | BELOUESSES ET BOIS DE LA COMTE ET DU MONT D'ANZIN | 1,0 | Sud |
| 310013736 | COTEAU ET FORET DOMANIALE D'OLHAIN | 3,4 | Est |
| 310030043 | TERRIL DE HAILLICOURT ET RUITZ | 5,1 | Nord-est |
| 310013744 | BOIS DES DAMES | 7,0 | Nord-est |
| 310007245 | TERRIL 14 D'AUCHEL | 7,2 | Nord |
| 310030047 | BOIS DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE | 8,5 | Sud-ouest |
| 310030049 | COTEAU ET BOIS DE PERNES | 8,5 | Nord-ouest |
| 310030084 | TERRIL 20 DE BURBURE | 9,2 | Nord |
| 310013745 | BOIS DE LAPUGNOY | 9,2 | Nord |
| 310007232 | TERRIL 16 DE FERFAY | 9,5 | Nord |
| 310013735 | COTEAU D'ABLAIN-ST-NAZAIRE A BOUVIGNY-BOYEFFLES ET BOIS DE LA HAIE | 9,6 | Est |

4-4.2.2 CONSERVATOIRE des ESPACES NATURELS

Le site Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais CREN n° CENNPC003 « BOIS DE LA LOUVIERE » situé à 7,4 km au Nord est recensé à moins de 10 km de la zone d'étude, ainsi que 3 ENS (Espace Naturel Sensible) à moins de 10 km de la zone d'étude.

L'ENS le plus proche est le « BOIS LOUIS ET D'EPENIN », au Nord.

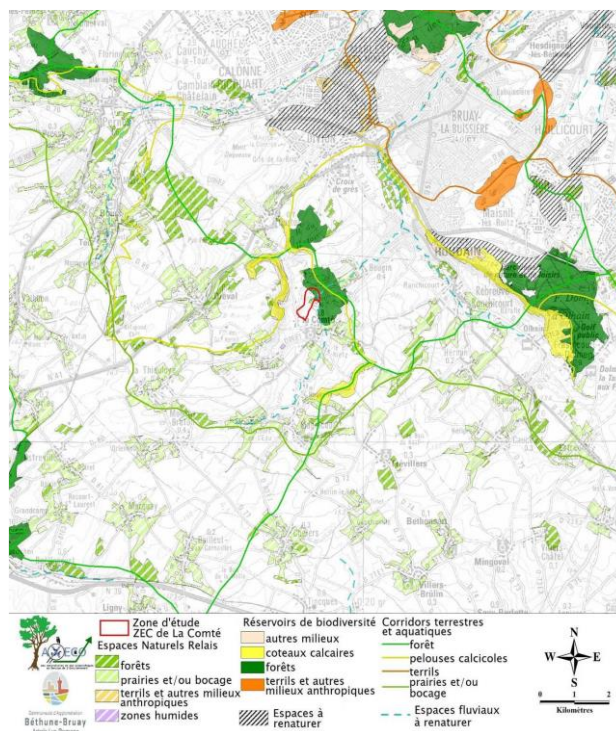
| DESSIGNATION | DISTANCE / orientation à la ZEC |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Bois LOUIS et d'EPENIN | Concerne partiellement la partie Nord |
| Terril des FALANDES et du PAYS à PART | 5,1 Km - Nord Est |
| Bois LAPUNOY | 9,4 Km - Nord |

4-4.2.3 ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Aucune ZICO n'est recensée à moins de 10 km de la zone d'étude.

La ZICO la plus proche est le site n°PE01 « MARAIS ARRIERES LITTORAUX PICARDS », situé à 50,8 km à l'Ouest.

Aucune autre zone protégée spécifique de type RAMSAR (Convention sur les zones humides d'importance internationale signée dans la ville de RAMSAR) – Parc Naturel – Natura 2000 – ZPS (zone de Protection Spéciale – Site d'importance communautaire) – Réserve biologique – Réserve de Biosphère – CELRL (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres) n'est présente dans la zone d'étude.



• 4-4.2.4 MIGRATION

La zone d'étude est hors des principaux couloirs de migration des oiseaux toutefois elle reste proche de l'un d'entre eux avoisinant la Canche et de la Ternoise. Les bois, prairies et les haies comme le réseau des cours d'eau sont autant de secteurs favorables à la présence des oiseaux lors de leurs déplacements.

• 4-4.2.5 TRAME VERTE TRAME BLEUE

La zone d'étude se situe en périphérie Sud-ouest du bassin minier dans un secteur moins urbanisé et concerné par divers espaces et corridors écologiques.

Sa partie Nord-est comprend un réservoir de biodiversité : Bois Louis et d'Epenin, éléments constitutifs d'un des principaux corridors boisés locaux.

La zone d'étude est à proximité d'une liaison écologique reliant le coteau d'Ourton et les pelouses de La Comté et Mont d'Anzin. Elle est éloignée des corridors de zones humides.

Localement les ruptures écologiques résultent des surfaces urbanisées (bâti et industries) ainsi qu'aux parcelles agricoles.

• 4-4.2.6 FLORE & VEGETATION

4 espèces patrimoniales ont été recensées :

- l'Orchis de Fuchs (observée en zone humide dans un boisement ;
- La Luzule des bois (observée en lisière du bois d'Epenin) ;
- La Dorine à feuilles alternes (observée sur les berges de la Lawe)
- Le Polyode vulgaire (observé en sous-bois entre la Lawe et le Bajuel).

Les données fournies par EDEN 62 ainsi que le Plan de Gestion 2013-2022 donne entre autres les informations suivantes : 17 habitats d'intérêt patrimonial - 27 espèces patrimoniales ou d'intérêt régional

Tableau 5 : Espèces patrimoniales -CBNBI 2016) et d'intérêt recensées au sein des limites de l'ENS Bois Louis et d'Epenin (Source : EDEN 62, extraction 19/01/18 et PDG 2013-2022)

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Statut (NFC) | Rareté (NPC) | Menace (NPC) | Déterminante ZNIEFF | Liste Rouge Régionale | Protection régionale | Intérêt patrimonial CBNBI 2016 |
|---|--|--------------|--------------|--------------|---------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------------|
| <i>Asplenium adnigrum</i> L. | Doradille noire / Capillaire noire | I | R | VU | Oui | Oui | Non | Oui |
| <i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull | Callune ; Fausse bruyère | I | AR | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Chrysosplenium alternifolium</i> L. | Dorine à feuilles alternes | I | AR | LC | Oui | Non | Oui | Oui |
| <i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L. | Dorine à feuilles opposées | I | PC | LC | Oui | Non | Non | Oui |
| <i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soo | Orchis de Fuchs | I | AC | LC | Oui | Non | Oui | Oui |
| <i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soo | Orchis maculé / Orchis tacheté | I | R | VU | Oui | Oui | Non | Oui |
| <i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC. | Danthonia décombante (s.l.) | I | AR | LC | Oui | Non | Oui | Oui |
| <i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenkins subsp. affinis | Dryoptère écaillé | I | E | CR | Oui | Oui | Non | Oui |
| <i>Epiobium lanceolatum</i> Seb. et Mauri | Épilobe lancéolé | I | AR | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Festuca filiformis</i> Pourr. | Fétuque capillaire | I | AR | NT | Oui | Non | Non | Oui |
| <i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>microphylla</i> St-Yves | Fétuque à petites feuilles | # | # | # | Non | # | Non | Non |
| <i>Fiago vulgaris</i> Lam. | Cotonnière d'Allemagne | I | E | EN | Oui | Oui | Non | Oui |
| <i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sphondylium</i> var. <i>angustifolium</i> (Cantzi) C.C. Cmel. | Berce commune (var.) ; Berce des prés ; Grande berce | I | RR? | DD | Non | ? | Non | Non |
| <i>Herniaria glabra</i> L. | Herniaire glabre | I | PC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Hieracium baubini</i> (Schub. ex Besser) | Épervière de Bauhin | Z | AR | NA | Non | Non | Non | Non |
| <i>Hieracium laevigatum</i> Willd. | Épervière lisse | I | AR | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Hieracium maculatum</i> Schrank | Épervière tachée | I | RR? | DD | Oui | ? | Non | Oui |
| <i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin | Luzule des bois | I | AR | LC | Oui | Non | Oui | Oui |
| <i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W. Schmidt | Maianthème à deux feuilles | I | R | LC | Oui | Non | Oui | Oui |
| <i>Montia minor</i> C.C. Cmel. | Montie naine | I | R | VU | Oui | Oui | Non | Oui |
| <i>Mycosotis discolor</i> Pers. subsp. <i>discolor</i> | Mycosotis versicolore | I | RR? | DD | Oui | ? | Non | Oui |
| <i>Polygala serpyllifolia</i> Hise | Polygala à feuilles de serpolet | I | R | NT | Oui | Non | Non | Oui |
| <i>Polygala vulgaris</i> L. subsp. <i>collina</i> (Richens.) Borbás | Polygala des dunes | I | R | DD | Non | ? | Non | Non |
| <i>Polypodium vulgare</i> L. | Polyode vulgaire | I | R | LC | Oui | Non | Non | Oui |
| <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth | Polystic à aiguillons | I | AR | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) Woyne | Polystic à soies | I | PC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Vulpia bromoides</i> (L.) S.F. Gray | Vulpie queue-d'écureuil | I | AR | NT | Oui | Non | Non | Oui |

Tableau 6 : Les Habitats d'intérêt patrimoniaux (Source : PDG Bois Louis et d'Epenin 2013-2022, EDEN 62)

| Habitats | Code UE | Rareté NPC | Menace NPC | Tendance NPC | ZNIEFF | ZH | UE |
|---|---------|------------|------------|--------------|--------|-----|------|
| Boisement hygrophile sur sol non marécageux [<i>Alnion incanae</i> Pawlowski in Pawlowski, Sokolowski & Wallisch 1928] | 91E0* | PC | NT | R | oui | oui | oui |
| Aulnaie-frénaie à dorines [<i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936 sous-association <i>Chrysosplenietosum alternifolii</i>] | 91E0* | R | VU | R | oui | oui | oui |
| Chênaie-frénaie à Primevère élevée [<i>Primulo elatioris - Carpinetum betuli</i> Noirfalise 1984] | 9160 | AR | LC | ? | oui | ? | oui |
| Forêt de ravin à Polystic à soies [cf. <i>Polysticho setiferi - Fraxinion excelsioris</i> (O. Bolos 1973) Rameau 1996 nom. inval.] | 9180* | R | VU | R | oui | non | oui |
| Végétation muricole [<i>Violo biflorae - Cystopteridion alpinae</i> F. Casas 1970] | 8210 | E? | DD | R | oui | non | oui |
| Végétation sciaphile de suintements [<i>Caricion remotae</i> Kästner 1941] | - | AR | NT | R | oui | oui | non |
| Ourllet acidiphile mésoxérophile oligotrophile à Véronique officinale [<i>Conopodio majoris - Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Bouillet & Rameau in Bardat & al. 2004] | - | R? | DD | R | oui | non | non |
| Ourllet acidiphile sciaphile mésotrophile à Pâturin des bois et Stellaire holostée [<i>Conopodio majoris - Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Bouillet & Rameau in Bardat & al. 2004] | - | R? | DD | R | Oui | non | non |
| Pelouse acidiphile oligotrophile [<i>Violon caninae</i> Schwickerath 1944] | 6230 | AR | VU | R | oui | non | oui |
| Pelouse hyperacidiphile et xérophile [<i>Galio saxatilis-Festucion filiformis</i> B.Foucault 1994] | 6230 | RR | EN | R | oui | non | oui |
| Pelouse pionnière d'annuelles [<i>Thero-Airion</i> Tüxen ex Oberdorfer 1957] | 2130 | AR | VU | R | oui | non | {pp} |
| Lande mésophile à Callune commune [<i>Ulicion minoris</i> Géhu & Botineau in Bardat & al. 2004] | 2150 | RR | EN | R | oui | non | oui |
| Prairie pâturée mésotrophe acidiphile [<i>Polygalo vulgaris - Cynosuretion cristati</i> Jurko 1974] | - | AR | NT | R | oui | non | non |
| Ourllet à Germandrée scorodaine [<i>Conopodio majoris - Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Bouillet & Rameau in Bardat et al 2004] | - | R? | DD | R | oui | non | non |
| Frénaie à Circée de Paris [<i>Alno glutinosae-Ulmion minoris</i> Br.-Bl. et R. Tx. et Tchou 1948] | - | PC | NT | R | oui | oui | oui |
| Frénaie à Dorine à feuilles opposées [<i>Alno glutinosae-Ulmion minoris</i> Br.-Bl. et R. Tx. et Tchou 1948] | - | PC | NT | R | oui | oui | oui |
| Aulnaie à Dryopteris dilatée et Morelle douce-amère [<i>Alno glutinosae-Ulmion minoris</i> Br.-Bl. et R. Tx. et Tchou 1948] | - | PC | NT | R | oui | oui | oui |

- Aucune espèce recensée ne bénéficie d'une mesure de protection nationale.
- ↳ **Trois espèces recensées bénéficient d'une mesure de protection régionale** (CBNBL, 2016).
- Aucune espèce n'est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France (UICN, MNHN, CBN, 23 octobre 2012).
- Aucune espèce n'est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées du Nord-Pas-de-Calais (CBNBL, 2016).
- **Quatre espèces recensées sont patrimoniales et déterminantes ZNIEFF pour le Nord-Pas-de-Calais** (CBNBL, 2016) : *Chrysosplenium oppositifolium*, *Dactylorhiza fuchsii*, *Luzula sylvatica*, *Polypodium vulgare*.
- Les quatre espèces d'Orchidées recensées sont qualifiées de préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge des orchidées menacées de France de 2009.
- Deux espèces recensées sont des espèces invasives avérées dans la région (CBNBL, 2016) : *Fallopia japonica*, *Buddleja davidii*.
- Une espèce invasive potentielle dans le secteur atlantique (*Veronica persica*) et une espèce inscrite sur liste d'observation dans le secteur atlantique (*Conyza canadensis*) (Muller S. (coord.) 2004) ont été recensées.
- 49 des 225 espèces recensées sont des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'Arrêté du 24 juin 2008 (soit 21,8 % des espèces observées).

Espèces végétales patrimoniales pour la région recensées dans la zone d'étude et en périphérie (relevés AXECO 2017)

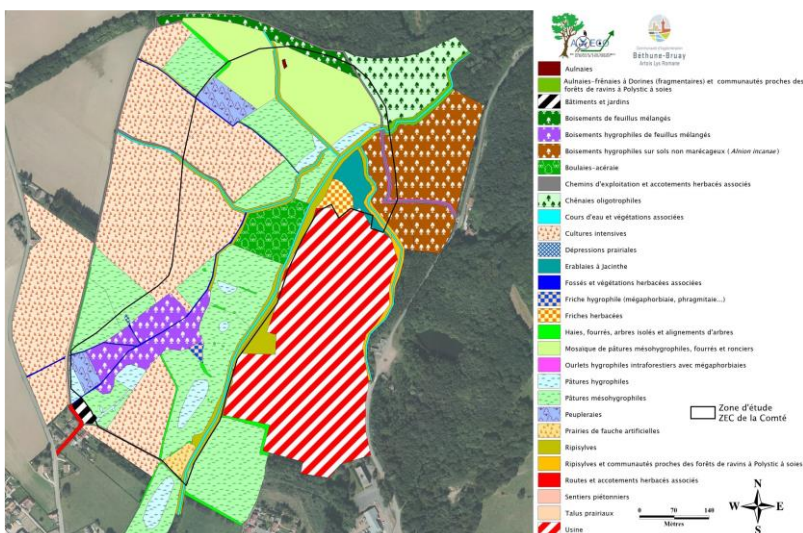
| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Protection nationale | Protection régionale | Patrimoniale en NPC | Déterminance ZNIEFF en NPC | Liste rouge NPC | Espèce Indicatrice de zone humide selon l'Arrêté du 24 juin 2008 |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------------|-----------------|--|
| <i>Chrysosplenium alternifolium</i> L. | Dorine à feuilles alternes | - | Oui | Oui | Oui | - | Oui |
| <i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó | Orchis de Fuchs | - | Oui | Oui | Oui | - | Non |
| <i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin | Luzule des bois | - | Oui | Oui | Oui | - | Non |
| <i>Polypodium vulgare</i> L. | Polypode vulgaire | - | - | Oui | Oui | - | Non |

Les espèces invasives

2 espèces recensées dans la zone d'étude sont inscrites à la liste des plantes exotiques envahissantes avérées du Nord-Pas-de-Calais : le Buddléia de David et la Renouée du Japon.

Les cultures intensives

: Les cultures occupent 23,1 % de la surface de la zone d'étude et se concentrent en parties Ouest et Sud de la zone, et concerne essentiellement la culture du blé, l'orge, le lin maïs, également une grande parcelle en prairie.



Les végétations des prairies :

Les prairies représentent 42,5 % du périmètre de la zone d'étude. Elles se trouvent principalement en rive gauche du Bajuel.

Les boisements

: Les bois couvrent environ 27,7 % de la zone d'étude.

On distingue :

- Deux peupleraies : l'une au Sud de la zone d'étude et l'autre au Nord de la zone ;
- Une formation de bouleaux et d'Erables sycomores dans la partie centrale de la zone, entre le Bajuel et son affluent.
- Un boisement sur sol marécageux, au niveau d'une zone de sources dans la partie Sud de la zone d'étude.

Les formations boisées concentrent les principaux enjeux floristiques de la zone d'étude, tant en termes de diversité que de patrimonialité. Ces enjeux sont déjà reconnus par l'inscription en ZNIEFF et en ENS de la frange Nord-Est de la zone d'étude.

Les haies

: Elles occupent une faible surface dans la zone d'étude (0,8 %). Les haies de la zone d'étude abritent des espèces en majorité communes à très communes.

Les végétations des fossés et cours d'eau

La végétation spécifique aux zones humides est présente une superficie de 6ha sur les 26 ha de la zone d'étude

Les végétations de la friche au Nord de l'usine

La surface en remblai située au Nord de l'usine, entre la Lawe et le Bajuel et colonisée par une friche herbacée. Aucune espèce patrimoniale n'y a été recensée et deux espèces invasives de la région ont été observées.

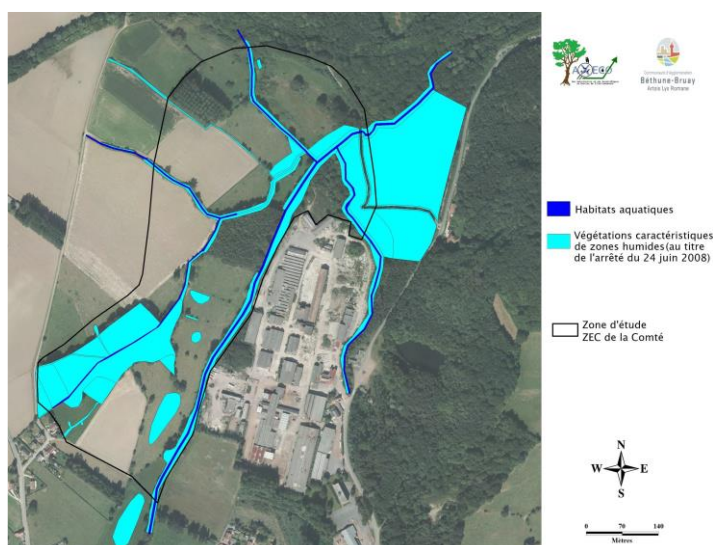
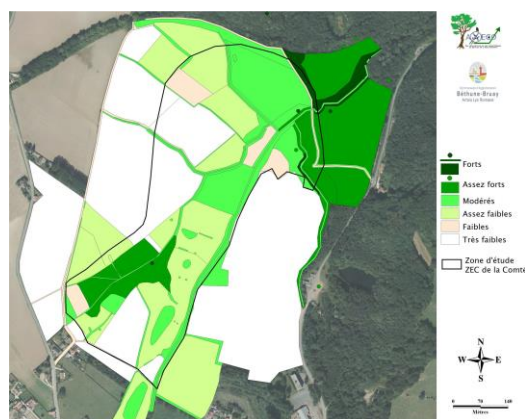


Tableau 12 : Détail de la légende de la cartographie des enjeux floristiques

| Niveaux d'intérêt floristiques | Correspondance |
|--------------------------------|--|
| Forts | Espèces patrimoniales protégées régionalement et déterminantes ZNIEFF Habitats d'intérêt communautaire et patrimonial régionalement |
| Assez forts | Présence d'espèce (s) patrimoniale (s) pour la région ou habitats patrimoniaux et/ou exprimant une bonne diversité végétale. Habitats d'intérêt communautaires en état de conservation altéré Habitats caractéristiques de zones humides exprimant une bonne diversité |
| Modérés | Habitats communs exprimant une diversité végétale moyenne à bonne |
| Assez faibles | Habitats communs et/ou anthropisés, exprimant une diversité végétale assez faible et accueillant des espèces communes. |
| Faibles | Habitats communs et/ou anthropisés, exprimant une diversité végétale faible et accueillant des espèces très communes. |
| Très faibles | Milieux communs perturbés ou artificialisés, présentant une très faible diversité végétale. |

Il est important de préciser que des habitats à faibles intérêts floristiques peuvent jouer des rôles écologiques non négligeables pour la faune (cf. Faune).



• **4-4.2.7 LA FAUNE**

Les recherches faunistiques ont été réalisées sur le territoire des communes incluses dans un périmètre de 2 km autour de la zone d'étude de la ZEC de La Comté

Tableau 14 : Communes concernées par l'analyse bibliographique faunistique

| Commune | Distance à la zone d'étude de la ZEC de la Comté | Groupes faunistiques recensés |
|----------------------|--|---|
| Bajus | 0,8 km | Amphibiens |
| Beugin | Incluse | Odonates, Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux et Mammifères |
| Diéval | 0,6 km | Odonates, Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères, Amphibiens, Oiseaux et Mammifères |
| Divion | 1,4 km | Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères, Amphibiens, Oiseaux et Mammifères |
| Houdain | 1,9 km | Odonates, Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux et Mammifères |
| La Comté | Incluse | Odonates, Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères, Amphibiens et Oiseaux |
| Magnicourt-en-Comté | 1,3 km | Odonates, Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères, Amphibiens et Oiseaux |
| Ourton | 0,7 km | Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères et Oiseaux |
| Rebreuve-Ranchicourt | 1,5 km | Odonates, Lépidoptères rhopalocères, Orthoptères, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux et Mammifères |



Analyse Patrimoniale

- Les espèces d'insectes protégées sur le territoire national sont listées par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Aucune espèce observée n'est protégée au niveau national.
- Aucune espèce observée n'est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats.
- Aucune espèce observée n'est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats.
- Aucune espèce observée n'est inscrite en liste rouge France ou Nord-Pas-de-Calais.
- Aucune espèce observée n'est déterminante ZNIEFF Nord-Pas-de-Calais.

• **4-4.2.8 Les Poissons**

Les espèces suivantes sont susceptibles d'être présentes au sein de la zone d'étude : l'Anguille, le Chabot, l'Epinoche, la Lamproie de Planer, la Truite fario et la Truite Arc-en-Ciel, ainsi que le Gardon et du Rotengle dans la partie aval (non concernée par la zone d'étude).

Dans le contexte Lawe, l'espèce repère est la Truite fario. Ce poisson n'est plus capturé à l'état sauvage depuis 1964.

L'Anguille, le Chabot et la Lamproie de Planer sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats. A noter la présence de l'Anguille, classée en danger critique d'extinction (CR) dans les listes rouges mondiale et nationale (UICN, 2010).

De nombreuses actions menées dans le cadre du plan de gestion de l'ENS Bois Louis et Bois d'Epenin ont porté leurs résultats : aménagements et restaurations d'habitats - restauration de la continuité écologique - lutte contre l'érosion des sols - amélioration de l'assainissement des eaux usées - Re végétalisation des berges - Entretien de cours d'eau - abris piscicoles.)

Espèces de poissons recensées sur la station 01071000 La Lawe à Divion (Source : Naiades, 2018)

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Dernière mention | Déterminante ZNIEFF | Liste Rouge des poissons d'eau douce de France | Poisson protégé national | Directive Habitat faune flore |
|----------------------------|--------------------|------------------|---------------------|--|--------------------------|-------------------------------|
| <i>Anguilla anguilla</i> | Anguille d'Europe | 2012 | Oui | CR | - | Ann II |
| <i>Cottus gobio</i> | Chabot commun | 2014 | Oui | DD | - | Ann II |
| <i>Rutilus rutilus</i> | Gardon | 2014 | Non | LC | - | - |
| <i>Perca fluviatilis</i> | Perche commune | 2012 | Non | LC | - | - |
| <i>Oncorhynchus mykiss</i> | Truite arc-en-ciel | 2014 | Non | NA | - | - |
| <i>Salmo trutta fario</i> | Truite de rivière | 2014 | Oui | LC | Art 1 | - |

4-4.2.8.1 Les Amphibiens

Trois espèces d'Amphibiens ont été observées dans les limites de la zone d'étude et en périphérie immédiate : Le Crapaud commun – La Grenouille rousse -La Grenouille verte –

Aucun Triton, Salamandre n'a été observé au sein de la zone d'étude.

La zone d'étude est concernée par la ZNIEFF de type 1 N°310030044 « Bois Louis et bois d'Epenin à Beugin » selon les données relatives à la commune de La Comté, les espèces patrimoniales seraient susceptibles via des liaisons biologiques locales, d'utiliser certains milieux similaires au sein du site d'étude et de ses environs proches.

Aucune espèce fréquentant la zone d'étude n'est inscrite aux annexes II et/ou IV de la « Directive Habitat ».

Qu'elles soient communes ou rares, toutes les espèces d'Amphibiens indigènes sont intégralement protégées sur le territoire national par l'Arrêté du 19 novembre 2007.

4-4.2.8.2 Les Reptiles

Une seule espèce est repérée sur la zone d'étude, le lézard vivipare. Deux autres espèces seraient susceptibles d'être également présentes : l'orvet fragile et le lézard des murailles.

Communes ou rares, toutes les espèces de Reptiles indigènes sont protégées sur le territoire national par l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- Aucune espèce observée n'est inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats
- Aucune espèce n'est déterminante ZNIEFF pour la Région Nord-Pas-de-Calais.

Le Lézard vivipare est une des espèces de Reptiles les plus fréquentes et probablement les plus abondantes dans la région, et ne s'avère pas particulièrement menacée.

4-4.2.8.3 Les Chiroptères

8 espèces et un groupe d'espèces ont été identifiés avec certitude.

Seraient susceptibles d'être présents : le Campagnol des champs, le Campagnol terrestre, la Musaraigne pygmée, la Souris domestique et le Rat surmulot.

De tous les mammifères terrestres observés ce sont les Chauves-souris qui présentent le plus haut degré de patrimonialité et de protection.

Toutes les espèces observées sont inscrites aux annexes de la Convention de Berne et à l'annexe IV de la Directive Habitats. Deux espèces observées sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

4-4.2.8.4 Mammifères terrestres non volants

Les espèces de mammifères terrestres non volants observées sont typiquement associées aux milieux ouverts (cultures ou pâtures), aux milieux arbustifs et arborés (Hermine, Mulot sylvestre) ainsi qu'aux zones humides (rat musqué).

- Aucune espèce observée ne présente de statut de sensibilité réellement significatif.
- Deux espèces observées sont protégées par la législation française : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux.
- Une espèce considérée comme chassable est réglementée : l'Hermine.
- Une espèce présente une certaine vulnérabilité aux échelles mondiale, européenne et nationale : le Lapin de Garenne considéré comme « Quasi menacé » sur les listes rouges (Mondiale, Europe et France).

4-4.2.8.5 Les Oiseaux

65 espèces d'Oiseaux ont été recensées sur le site ou à proximité (relevés 2017).

Toutes sont typiques des milieux du Nord de la France. 46 de ces espèces sont protégées par la loi du 17 avril 1981 modifiée par arrêté du 29 octobre 2009 et 26 sont considérées comme patrimoniales.

Espèces en migration : 26 espèces ont été observées sur la zone d'étude, dont 3 considérées comme patrimoniales : le Bouvreuil pivoine, le Roitelet huppé et le Verdier d'Europe.

La zone d'étude et sa périphérie sont donc majoritairement utilisées pour le regroupement postnuptial de passereaux. Le site ne possède pas d'enjeu particulier pour l'avifaune en période de migration postnuptiale.

4-4.2.8.6 Espèces nicheuses

- o Le peuplement d'espèces des milieux ouverts : Sont présentes La Perdrix grise et l'Alouette des champs, un individu de Pipit farlouse, un couple de Perdrix grise, une Alouette des champs. Les espèces attachées aux milieux ouverts sont peu représentées.
- o Le peuplement d'espèces des milieux semi-ouverts : La richesse spécifique de ce peuplement est supérieure à celle des milieux ouverts.

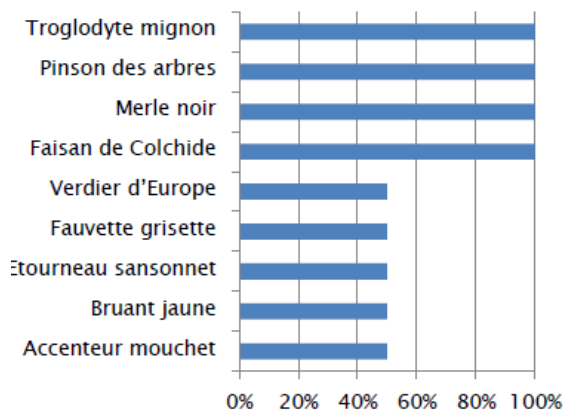


Figure 99: Fréquence relative des espèces nicheuses des milieux semi-ouverts

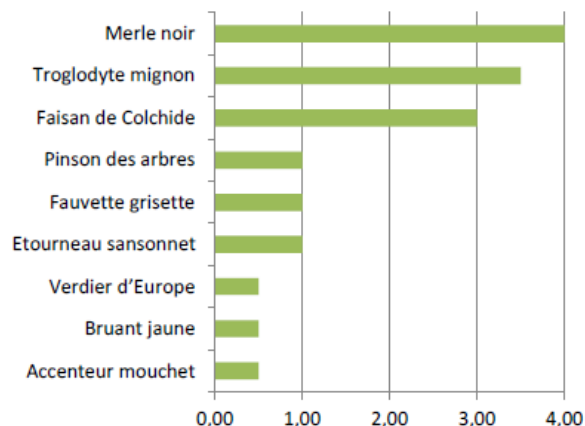


Figure 100 : Densité relative des espèces nicheuses des milieux semi-ouverts

- o Le peuplement d'espèces des milieux boisés : Les milieux boisés sont présents au sein de la zone d'étude avec, au Nord et au centre, la continuité du Bois d'Epenin, la peupleraie au Nord-ouest et le bois privé au Sud. Ils accueillent cinq espèces patrimoniales, (Bouvreuil pivoine-Fauvette des jardins-Mésanges boréales-Roitelets huppés) qui constituent la richesse spécifique la plus importante (26 espèces) du site.

Le milieu boisé possède de nombreuses espèces représentées à l'échelle nationale et en région Hauts-de-France il faut noter la présence de la Mésange boréale, la Tourterelle des bois, dont les effectifs de nicheurs n'ont cessé de diminuer ces dernières années.

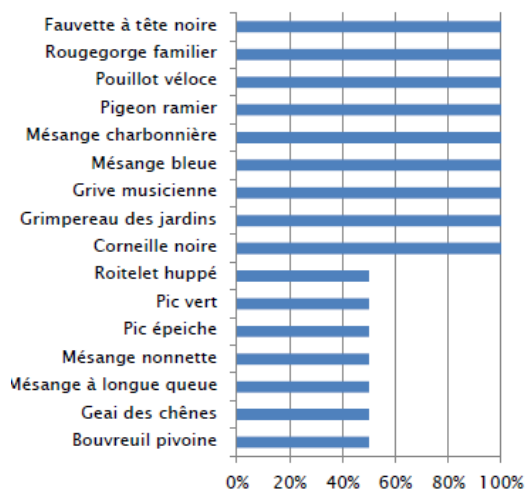


Figure 104: Fréquence relative des espèces nicheuses des milieux boisés

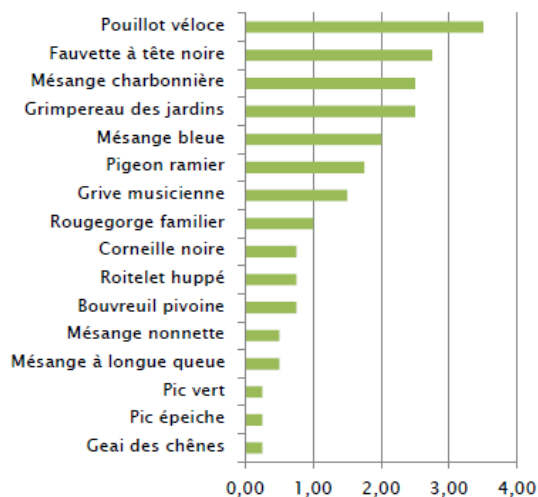


Figure 105: Densité relative des espèces nicheuses des milieux boisés

4-4.2.8.9 L'espèce anthropophile

Ce sont les espèces qui utilisent les cavités des bâtiments et rebords de toitures pour construire leur nid. Ont été observés : Chevêche d'Athéna – d'Effraie des clochers (rapaces nocturnes), Hirondelles de fenêtre – Hirondelles rustiques – Martinet noir.

4-4.2.8.10 Espèces liées aux milieux humides :

Quatre espèces liées aux milieux humides ont été observées : le Canard colvert et le Martin pêcheur d'Europe, la Bergeronnette des ruisseaux, la Poule d'eau.

La réalisation des ZEC sera sans doute de nature à renforcer l'attractivité de la zone pour les espèces d'oiseaux attirés par les milieux humides.

A noter la nidification d'un couple de Martin pêcheur d'Europe (espèce patrimoniale, sédentaire) qui présente un fort enjeu au sein de la zone d'étude.

• 4-4.3 PAYSAGE

Le secteur concerné par le projet est essentiellement à vocation agricole. L'intérêt écologique des secteurs concernés par la réalisation des ZEC devrait être stable sur une grande partie de la zone étudiée avec des potentialités d'augmentation dans la partie Nord, dans les emprises de la ZNIEFF et de l'ENS, ces secteurs bénéficient d'un suivi et de mesures de gestion, de nature à améliorer les fonctionnalités écologiques



(ZEC la Comté)

4-4.3.1 Les arbres remarquables

Des Saules têtards sont localisés au niveau du paysage bocager de l'aire d'étude. De gros Hêtres creux ont été identifiés en bordure Nord de l'aire d'étude au sein du « Bois Louis ».

Ces hêtres creux peuvent potentiellement servir de gîtes pour les espèces de Chiroptères et d'oiseaux cavicoles présentes sur le site.

En conséquence, les impacts sur le paysage sont limités, car le déclassement des Espaces Boisés Classés et le défrichement sont faits uniquement sur la frange des boisements en place.

4-5. IMPACTS sur le MILIEU NATUREL

Le chantier entraînera la destruction permanente des milieux naturels au droit des différents travaux entrepris :

- Remblais, et digues de ceinture (Gosnay),
 - Canal de ponction (La Comté),
 - Modification du lit de l'affluent le Bajuel (La Comté),
 - Ouvrages de régulation,
 - Pistes d'accès définitives ou temporaires,
- comme au niveau des zones de circulation des engins.

La réalisation des 3 ZEC aura de fait un impact sur le fonctionnement des cours d'eau, avec ses conséquences sur la faune aquatique.

L'application de la démarche Eviter / Réduire / Compenser dès les premiers stades de la conception a permis d'évaluer les différents impacts directs et indirects, temporaires et permanents que la création des trois ZEC va engendrer après évitement et avant compensation.

4-5.1 Evitement

Les enjeux ont été pris en compte dans la définition du projet dès le début des études.

Durant la réalisation des travaux, des mesures d'évitements seront mises en place pour éviter la destruction accidentelle d'espèces protégées ou pour éviter la dispersion

accidentelle de polluant ou d'espèces végétales invasives, c'est ainsi que la mise en place d'un balisage sur site sera réalisée.

• 4-5.2 Réduction

Comme évoqué ci-dessus, le chantier entrainer d'une part la destruction permanente de milieux en fonction de la nature des travaux entrepris. D'autre part ces travaux auront un impact sur le fonctionnement des cours d'eau avec des conséquences sur la faune aquatique.

Les ouvrages de régulation ont été dimensionnés de manière à réduire au minimum les impacts en période d'étiage et de module.

• 4-5.3 Compensation

Une partie de ces compensations s'effectuera au sein même de chacune des ZEC (recréation de petits boisements, haies, ripisylve...) mais certaines et notamment la compensation au titre de la destruction de zones humides s'effectuera au sein de la ZEC de Gosnay.

Dans le cas où il ne peut y avoir de reconstitution sur site, la reconstitution des habitats s'opèrera à proximité.

Seront exigés au minimum un ratio de 1 pour 1 pour les habitats d'intérêt modérés et au minimum 2 pour 1 pour les habitats d'intérêt plus élevés et les zones humides. La compensation des boisements se fera au ratio de 4 pour 1.

Dans le cadre de ce projet, 1 ha de zones humides détruites et 0.91 ha de boisement défriché (et assimilé) seront à compenser par la création d'une zone humide (ZEC de Gosnay). Des nouveaux boisements en compensation de ceux perdus sur les autres sites seront installés sur le site de Gosnay.

• 4-5.4 Site de compensation :

Le site de La ZEC de Gosnay sera le site principal de compensation écologique pour le projet des trois ZEC, à savoir :

- même bassin versant que le lieu des destructions,
- même situation que les surfaces impactées,
- future ZEC avec digues de ceinture et surcreusement favorables à l'installation de végétations caractéristiques de zone humide,
- faible valeur écologique initiale d'ou un gain écologique important,
- surface importante disponible (environ 20 ha),
- maîtrise foncière et mise en place d'un plan de gestion pour valoriser les habitats nouvellement créés,
- présence de zones humides en faibles surfaces, avec des potentialités de pouvoir en recréer,
- secteur alluvial entre deux cours d'eau.

Le secteur de compensation se trouve à environ 11 km à vol d'oiseau des sites impactés par les projets des ZEC d'Ourton et de La Comté et directement au niveau du site impacté par le Projet de la ZEC de Gosnay. Ce secteur a été choisi pour compenser les pertes de zones humides engendrées par la création des 3 ZEC : un total de 1,433 ha.

La perte définitive de zones humides suite à la réalisation de la ZEC de La Comté sera de 0,899 ha.

Conclusion

La création de 4,728 ha pour les 0,899 ha de zones humides détruites définitivement est cohérente avec les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie, à savoir pour la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel à la hauteur d'au minimum 100 % de la surface perdue. Les travaux liés aux mesures de compensation seront réalisés lors du chantier.

4-6 IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Seules les parcelles fréquemment inondées (limite de crues décennales) ainsi que les terrains d'assiette des ouvrages feront l'objet d'acquisitions foncières.

La prise en compte des problématiques agricoles a conduit la CABBLR à éviter l'acquisition de la totalité de l'emprise des ZEC de La Comté/Beugin et par voie de conséquence à l'éviction des exploitants.

Pour les parcelles inondables lors des fortes précipitations une servitude d'utilité publique dite de rétention temporaire des eaux sera instaurée sur le reste des terrains de la ZEC de La Comté/Beugin. La servitude, créée par arrêté préfectoral comprendra des prescriptions particulières pour autoriser leurs exploitations à cultiver les parcelles tout en garantissant un accès pour les opérations de nettoyage et de maintenance.

Après des échanges la chambre d'agriculture, la perte de la surface agricole cultivée est évaluée à 2,8 ha à Ourton, 2 ha à la Comté et 23,9 ha à Gosnay, dont 21,55 ha, propriétés de la communauté d'agglomération et exploités aux termes de convention d'occupation précaire.

5- DEMANDE d'AUTORISATION PREALABLE de DEFRIQUEMENT

Toute opération volontaire entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière est considérée comme un défrichage et nécessite une autorisation préalable, sauf si elle est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie par exemple).

L'autorisation de défrichage est requise lors de l'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels.

5-1 Dispositions réglementaires

La demande de défrichage s'inscrit dans l'enquête de demande d'autorisation environnementale en application des dispositions réglementaires suivantes :

- o Le Code de Forestier art L.341-1 à L.341-10 ; R.381-2 ; R.181-13
- o Le Code de l'Environnement article R.181-15-9

5-2 Composition du dossier

- o Une déclaration quant aux incendies survenus lors des 15 dernières années, dans les conditions de l'art R.341-2 du code précité si les terrains relèvent du code forestier ;
- o La localisation de la zone à défricher avec les superficies ;
- o Un extrait du plan cadastral.

5-3 Territoires impactés

Pour la réalisation des 3 ZEC la surface boisée perdue est de 8 156 m² auxquels s'ajoutent 992 m² correspondant à une bande de 4m de large en bordure des cours d'eau (surface ripisylve), soit une surface totale de 9 148 m².

Les surfaces sur lesquelles le défrichage doit être opéré sont de :

- o 2 717,20 m² pour la ZEC de Ourton ;
- o 6 430,80 m² sur la ZEC de La Comté.
- o Aucun défrichage n'est à réaliser sur la ZEC de Gosnay
- o

5-4 Compensation

Une partie de ces compensations s'effectuera au sein même de chacune des ZEC (recréation de petits boisements, haies, ripisylve).

La compensation au titre de la destruction de zones humides s'effectuera sur le site de la ZEC de Gosnay site principal de compensation écologique pour les trois ZEC, pour les raisons suivantes :

- ZEC avec digues de ceinture et surcreusement favorables à l'installation de végétations caractéristiques de zone humide,
- Surface importante disponible (environ 20 ha),
- Maîtrise foncière et mise en place d'un plan de gestion nécessaire pour valoriser les habitats nouvellement créés.
- Des nouveaux boisements en compensation de ceux perdus sur les autres sites seront installés sur le site de Gosnay.
- Les ratios de compensation seront au minimum de :
 - 1 pour 1 pour les habitats d'intérêt modérés et au minimum,
 - 2 pour 1 pour les habitats d'intérêt plus élevés et les zones humides.
- 1 ha de zones humides détruites et 0.91 ha de boisement défriché (et assimilé) seront à compenser par la création d'une zone humide (ZEC de Gosnay).

6 -DEROGATION à l'INTERDICTION de DESTRUCTION d'ESPECES PROTEGEES

6-1 CADRE JURIDIQUE :

Loi 10 juillet 1976 fixe les principes généraux de protection de la nature et de la flore sauvage ;

Code de l'environnement articles L.411-1 et 2 (liste de espèces protégées).

6-2 COMPOSITION du DOSSIER

Le décret n° 2017- 82 du 26/01/2017 précise les éléments à reprendre dans le dossier de dérogation :

- La description des espèces concernées ;
- Une estimation e leur nombre et de leur sexe pour les espèces considérées ;
- Les lieux, dates ou périodes d'interventions ;
- Au besoin, les mesures prises en matière de réduction ou compensation pour les espèces visées ;
- La qualification des personnes amenées à intervenir
- Le protocole des interventions et leur compte rend

6-3 JUSTIFICATION de la DEROGATION

Les possibilités de dérogation sont soumises à conditions. Pour que celle-ci soit accordée 3 conditions sont à remplir :

- Que le projet corresponde à l'un des 5 cas mentionnés à l'art 4° de l'article L.411-2 précité ;
- Qu'il n'y ait pas d'autre solution satisfaisante ayant un moindre impact ;
- Que la dérogation ne nuise pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De l'étude d'impact il ressort que les mesures envisagées devraient limiter autant que faire se peut la perturbation des cycles biologiques des espèces.

Parmi ces mesures on peut citer :

- **Mesures d'Évitement** prises lors de la conception du projet :
 - Réduction au maximum des emprises ;
 - Balisage des espèce végétales d'intérêt ou protégées, ;
 - Prévention des risques de pollution ;
 - Restriction sur la période des travaux : 5 mois à Ourton, 10 mois à la Comté, 14 mois à Gosnay ;

- Exclure toutes interventions de mars à août (période de reproduction) ;
- Privilégier la période Novembre à fin janvier pour les interventions terrestres et août à novembre sur les cours d'eau ;
- Défrichage l'hiver (novembre / février)
- o **Mesure de Compensation :**
 - Maintien du débit d'étiage et de module : permettre la franchissabilité et de possibilités d'accueil de la faune aquatique ;
 - Maintien de la franchissabilité au droit des ouvrages de régulation ;
 - Tenir les ouvrages au plus près des niveau naturels (maintien de la continuité écologique) ;
 - Obtenir une hauteur d'eau et une vitesse d'écoulement compatibles avec les capacités de nage des espèces présentes ;
 - Maintien de la franchissabilité des cours d'eau et fossés au droit des remblais secondaires (ZEC la Comté et Gosnay).
- o **Mesures de Réduction lors des travaux :**
 - Risques de pollution : Installation de chantier éloignée des cours d'eau, Evacuation des eaux usées dans les réseaux communaux, stockage de matériaux polluants et entretien des engins sur des aires spécifiques,
 - En période de basses eaux, déviation provisoire des cours d'eau lors de la réalisation des ouvrages de régulation
- o **Contrôle et surveillance**

Pour le contrôle de l'application des mesures reprises ci-dessus, un accompagnement du M.O sera assuré sur le chantier par des écologues, botaniste et spécialistes de la faune des amphibiens (Batrachologues) et poissons (Ichtyofaune).

Un suivi des niveaux des eaux sera assuré de manière à permettre l'évacuation des aires de chantier en périodes de crues.

Un plan d'alerte sera mis en place en cas de pollution accidentelle

7- DECLARATION d'INTERET GENERAL du PROJET :

La déclaration d'intérêt général d'un projet n'est pas soumise à l'évaluation environnementale du projet (Conseil d'Etat 2001/42/CE) Directive européenne 2014/52/UE).

Celle-ci est subordonnée à sa faisabilité de l'opération au regard des documents d'urbanisme applicables au territoire concerné.

Dans le cadre de l'enquête publique unique pour la réalisation des 3 ZEC, un des aspects du dossier d'enquête vise à la mise en compatibilité des PLU des communes de LA COMTE, BEUGIN et GOSNAY.

7-1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les bases juridiques de la DIG relèvent des dispositions des article L.101-2, L.102-1 et 3, R.102-1 du code de l'urbanisme.

Parmi les principes généraux édictés par la réglementation on relève que dans le respect des objectifs de développement durable l'action de la collectivité en charge du projet doit s'inscrire dans les principes suivants (Art L.101-2 code urbanisme) :

- L'utilisation économe de l'espace naturel, la préservation des espaces liés à l'agriculture, la forêt, des sites et milieux paysagers naturels ;
- La préservation des risques naturels prévisibles...et des nuisances de toutes natures ;
- La protection des milieux naturels et paysages...de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques .

7-2 COMPOSITION du DOSSIER

Voir 3-3 Ci-dessus (p13).

7-3 JUSTIFICATION de la DECLARATION d'INTERET GENERAL du PROJET

Le secteur du bassin de la Lawe est un territoire sensible aux inondations, les communes le long de la Lawe ont récemment subi une série de crues importantes, avec de fortes conséquences sociales et économiques. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite la réalisation d'une première série de Zones d'Expansion de Crues :

- sur la Biette, un affluent de la Lawe, sur la commune d'Ourton (capacité de stockage d'environ 32 000 m3)
- sur la Lawe et le Bajuel, sur les communes de La Comté et Beugin (capacité de stockage d'environ 172 000 m3),
- sur la Lawe et la Blanche, sur les communes de Gosnay, Fouquières-Lès-Béthune et Fouquereuil (capacité de stockage d'environ 230 000 m3).

Les aménagements envisagés viseront à protéger 62 % des enjeux touchés pour une crue vicennale.

Les communes de BEUGIN, FOUQUEREUIL, FOUQUIERE-LEZ-BETHUNE, LA COMTE, GOSNAY et OURTON sont reprises dans le périmètre du PPRI de la vallée de la LAWE prescrit le 7 novembre 2019 et approuvé le 29 mars 2021.

A de nombreuses reprises au cours des décennies passées, ces communes ont été touchées par des crues importantes entraînant de lourdes conséquences sociales et économiques

| Communes | Nature | Arrêtés CATNAT |
|---|---|---|
| OURTON 3 Inondations | Inondation – Boues-Mouvement terrain Inondation – Boues | 19/12/1999 10/08/1998 - 28/06/2016 |
| LE COMTE 6 inondations | Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues | 29/12/1999 11/01/1994 - 10/08/1998 - 29/10/2002-10/01/2008 - 28/06/2016 - 26/07/2016 |
| BEUGIN 6 inondations | Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues | 19/12/1999 11/01/1994 - 10/08/1998 - 02/04/2003 - 28/06/2016 - 26/07/2016 |
| GOSNAY 8 inondations | Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues | 19/12/1999 27/09/1987 - 11/01/1994 - 18/07/1995 - 21/02/1995 - 10/08/1998 29/10/2002 - 28/06/2016 |
| FOUQUIERE-lez-BETHUNE 8 inondations | Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues | 29/12/1999 15/11/1983 - 11/01/1994 - 18/07/1995 - 21/02/1995 - 10/08/1998 29/10/2002 - 28/06/2016 |
| FOUQUEREUIL 13 inondations | Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues | 29/12/1999 11/01/1994 – 18/07/1995 – 21/02/1995 – 10/08/1998 – 27/12/2001 23/01/2002 - 29/10/2002 – 06/10/2005 – 10/01/2008 – 28/06/2016 – 26/07/2016 – 23/07/2018 |

Pour la réalisation des travaux le niveau de protection retenu est considéré à l'échelle d'une période de 20 ans (vicennal) ce qui conduit aux estimations suivantes quant à la protection des personnes et des biens :

- 105 habitations hors secteur urbain ;
- 87 habitations sur Béthune et Bruay-la-Buissière,
- 10 immeubles collectifs (4 à La Buissière et 6 à Béthune) pour une population de 264 personnes.

-Au plan économique, 10 ERP (commerces, entreprises, bureaux) qui concernent 503,6 personnes

Le ratio Population/Habitations donne un résultat total de 1186,5 personnes protégées sur 1894,8 personnes initialement touchées, soit près de 62 % des risques encourus à l'échelle vicennale

8- ETUDE des DANGERS

8-1 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les ZEC sont des ouvrages hydrauliques a sens de l'art R.562-18 code de l'environnement et sont soumis à la réalisation d'une étude de dangers en vertu de l'article R.214-115 du même code modifié par le Décret n° 2015-52.

8-2 JUSTIFICATION de l'ÉTUDE de DANGERS

L'étude des dangers est incluse dans la demande d'Autorisation Environnementale.

Pour la réalisation des travaux le niveau de protection retenu est considéré à l'échelle d'une période de 20 ans (vicennal) seront ainsi protégées :

-105 habitations hors secteur urbain ;

- 87 habitations sur Béthune et Bruay-la-Buissière,

-10 immeubles collectifs (4 à La Buissière et 6 à Béthune) soit une 264 personnes.

-Au plan économique, 10 ERP (commerces, entreprises, bureaux) soit 503,6 personnes

Le ratio Population/Habitations donne un résultat total de 1186,5 personnes protégées sur 1894,8 personnes initialement touchées, soit près de 62 % des risques encourus à l'échelle vicennale.

8-3 CONTROLE et SURVEILLANCE

Dans le cadre du chantier et du suivi des ouvrages diverses mesures sont envisagées :

-Barrières anti-intrusion ;

-Pieux bois en amont des ouvrages de régulation ;

-Grilles amovibles associées aux ouvrages de régulation ;

-Capteurs de niveau au d'eau en plus de ceux de l'ouvrage automatisé ;

-Un suivi des niveaux des eaux sera assuré de manière à permettre l'évacuation des aires de chantier en périodes de crues.

-Un plan d'alerte sera mis en place en cas de pollution accidentelle.

-

8-3.1 Veille environnementale

Afin de suivre l'évolution des mesures de compensation prises sur les milieux faunistiques, floristique comme phytosociologiques, des inventaires des zones d'études seront réalisés au regard du fonctionnement des ZEC afin de vérifier la pérennisation des mesures prises quant à la restauration des habitats dans une démarche qui mettra en application :

- une gestion différenciée des différents espaces (pistes, digues, zones humides espaces reconstitués,

- l'utilisation de variétés locales pour les plantations ;

- Adapter les modes de gestions aux différents habitats en vue d'optimiser les possibilités d'accueil des différentes espèces tant au niveau de la flore comme de la faune (fauchage tardif, entretien doux de la ripisylve etc.

8-3.2 Surveillance et entretien technique

La surveillance et l'entretien des installations font l'objet de procédures plotées par les services de la CABBALR :

- Surveillance et entretien mensuel : inspection visuelle des remblais, ouvrages, vannes de régulation, pièges à ambacles, capteur etc. ;

- Surveillance et entretien particulier ou évènementiel, en période de crues

- Entretien de la végétation, maintien d'un milieu herbacé sur les remblais et talus ;

- Entretien des accès

-

| Tableau 25 : Fréquence de surveillance et d'entretien réguliers | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Interventions régulières | Type | Zone d'action | Fréquence |
| Inspection visuelle des remblais de retenue, des ouvrages et des pistes de service | Surveillance | Remblai de retenue, ouvrages et pistes | 12 fois / an |
| Entretien des ouvrages | Entretien | Ouvrages | 2 fois / an |
| Entretien des pistes de service | Entretien | Pistes | 1 fois / an |
| Entretien de la végétation (fauchage) | Entretien | Remblai de retenue, et zone d'expansion | 2 fois / an |
| Lutte contre les animaux fouisseurs | Entretien | Remblai de retenue | 1 fois / an |

9- DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La réalisation des 3 ZEC nécessitent l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de plusieurs parcelles comprises dans les périmètres des projets. C'est à cette fin que CABBLR sollicite la déclaration d'utilité publique du projet en application des articles R123-8 du Code de l'expropriation, et 123-2 et R. 123-8 du Code de l'environnement.

Considérant que les travaux sont susceptibles d'affecter l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale est requis.

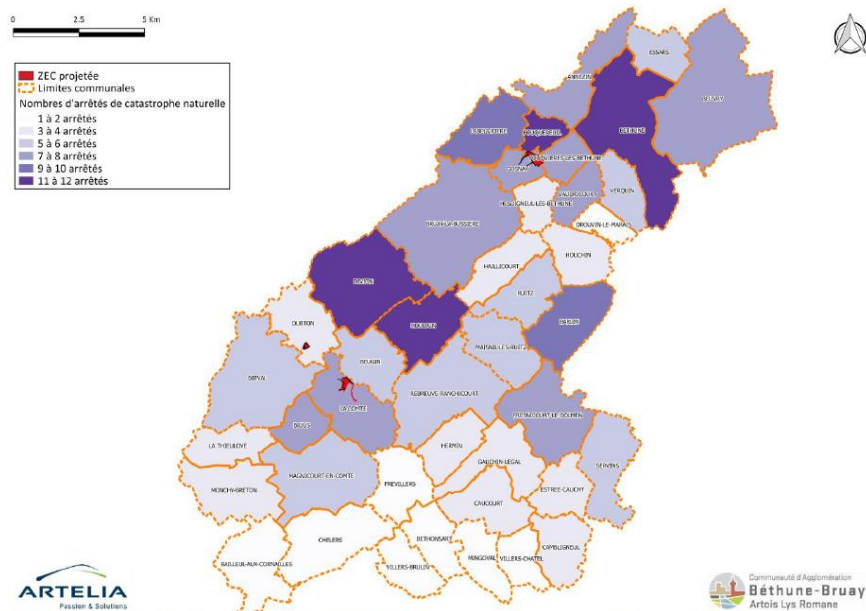


Figure 112 : distribution des arrêtés CATNAT par commune sur le territoire de la vallée de la Lawe jusqu'à la Lys canalisée

9-1 Cadre Règlementaire

- **Le code général des collectivités territoriales ;**
- **Le code de l'urbanisme ;** en ses articles L104-1 à L104-3
Le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 423-57 et R. 423-58, précisant les modalités de réalisation de l'enquête publique
- **Le code de l'environnement ;** notamment les articles L214-3 (Demande d'Autorisation Environnementale), L122-1 et R122-22 concernant les projets de travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact – (évaluation environnementale), L123-2, relatif à la nécessité d'enquête publique pour les projets soumis à l'évaluation environnementale L122-3 et R122-5 relatifs au contenu des études d'impacts ; L122-4 , L122-4 à L122-11(plans, programmes, document de planification soumis à l'évaluation environnementale), L122-14 (procédure commune d'évaluation environnementale en cas de DUP et de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme) , L123-2 (nécessité d'enquête publique pour les projets soumis à étude d'impact) L126-6 ;
- **Le code de l'expropriation** pour cause d'utilité publique, notamment les articles : Articles L112-1 et R112-1 à R112-23 (déroulement de l'enquête). L121-1 à L121-5 et

L122-1 à L122-7 relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à la procédure d'enquête publique L424-1 à L424-3 et R424-1.

- **Le code rural et de la pêche maritime**, articles : L.112-2 et L.112-3, (classement des zones agricoles protégées) ; L.123-24 à L.123-26, L.352-1 et R352-1 à R352-2 ;
- Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime .

9-2 Composition du dossier d'enquête :

Voir 3-3 Ci-dessus (p13).

9-3 ZEC d'Ourton

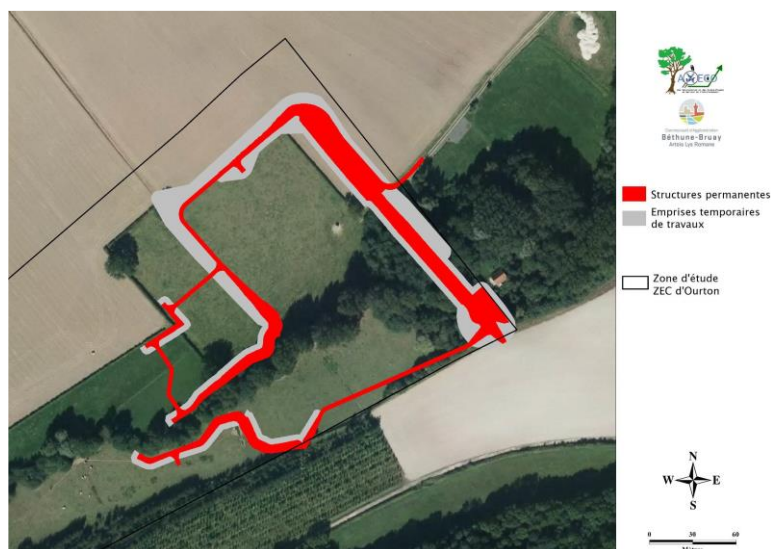
Les débordements sur le bassin de la Biette étant principalement concentrés dans Ourton et Divion, la position de la ZEC et le volume retenu au terme du projet permettent d'abaisser les niveaux d'eau depuis Ourton (20 cm) jusqu'à la confluence entre la Lawe et la Biette en amont de Bruay-la-Buissière (10 cm). La position intermédiaire de la ZEC dans le bassin versant de la Biette lui permet par ailleurs d'être encore efficace en entrée de Bruay-la-Buissière. Cette efficacité se traduit par une réduction du débit rejeté dans la Lawe à la confluence.

9-3.1 Caractéristique des ouvrages

Les volumes de stockage sont de +/- 32 500 m³ pour une surface inondée de 3,17 ha. Les principales caractéristiques des ouvrages de la ZEC sont les suivantes :

- **La surverse** : Est dimensionnée pour une crue centennale + 30 % de sécurité.
 - Largeur de la surverse : 10,00 m
 - Cote de la surverse : 89,00 m NGF
 - Hauteur utile maximale : 3,37 m par rapport au point le plus bas dans le lit mineur
 - Hauteur utile maximale : 1,80 m par rapport à la berge
 - Remblai o Longueur du remblai : 281 m
 - Cote de la crête de l'ouvrage : 89,50 m NGF
 - Hauteur utile maximale : 3,87 m par rapport au point le plus bas dans le lit mineur
 - Hauteur utile maximale : 2,30 m par rapport à la berge
 - Remblais intérieurs
 - Longueur du remblai : 300 m en amont de la zone d'expansion de crues
 - Cote de la crête de l'ouvrage : 88,90 m NGF
 - Hauteur utile maximale : 1,20 m par rapport à la berge
 - Largeur : 1,00 m
 - Hauteur : 0,18 m
- **Ouvrage de régulation**

Le temps de vidange est estimé à +/- 22 h. Afin d'intégrer l'ouvrage dans le paysage, les talus seront adoucis (pente à 18°). La replantation de haies et de ripisylve participera à l'intégration paysagère. L'engazonnement des pistes d'accès, comme sur les zones d'expansion de crues de La Comté et Gosnay favorisera l'intégration des ouvrages. Mes bois de feuillus détruits seront compensés par la replantation dans la ZEC de Gosnay



9-4 ZEC de LA COMTE

La ZEC de la Comté se situe au droit du Bajuel en amont de la confluence entre Lawe et le Bajuel. Pour dévier les eaux excédentaires vers la ZEC, un ouvrage de régulation automatique est placé sur la Lawe au droit de la ponction. Le volume de stockage attendu est de l'ordre de +/- 172 100 m³ pour une crue cinquantennale, sur une surface de 9,75 ha.

9-4.1 Caractéristique des ouvrages

Ouvrages au droit du Bajuel

La surverse

Elle est dimensionnée pour une crue centennale hivernale + 30 % par sécurité. Sous ces conditions, la cote d'eau au-dessus de la surverse atteinte 24,6 cm.

Compte-tenu des dimensions des vannes impliqués dans le système, le temps de vidange est estimé à 61h.

L'emplacement de la zone d'expansion de crues de La Comté/Beugin étant assez isolé et encaissé, il est possible de stocker un volume d'eau conséquent à la croisée de deux bassins versants (celui de la Lawe et celui du Bajuel). Dans cette configuration, l'aménagement permet une bonne protection des enjeux proches dans Beugin et Houdain en abaissant d'une cinquantaine de centimètres les niveaux d'eaux, mais aussi des enjeux plus lointains dans Bruay-la-Buissière (50 cm) et Gosnay (20 cm).

L'intérêt de cet ouvrage réside dans sa grande capacité de stockage. Son influence se ressent jusqu'à Béthune, même après que la Lawe soit rejointe par les eaux de la Brette (qui Ouvrages au droit de la Lawe

La surverse : Il n'y a pas d'ouvrage de surverse ;

Remblai : Au droit de la Lawe, une série de petits remblais sont placés autour du vannage pour compléter la topographie.

La régulation est automatisée par une vanne. Quand celle-ci est actionnée, l'ouverture n'est plus que de 0,09 m afin qu'il n'y ait pas de surverse pour la crue cinquantennale orageuse. À noter qu'il est possible de modifier la hauteur de la vanne.

Ponction entre la Lawe et le Bajuel : La ponction entre la Lawe et le Bajuel est un canal en terre de section trapézoïdale permettant de relier la Lawe et le Bajuel.

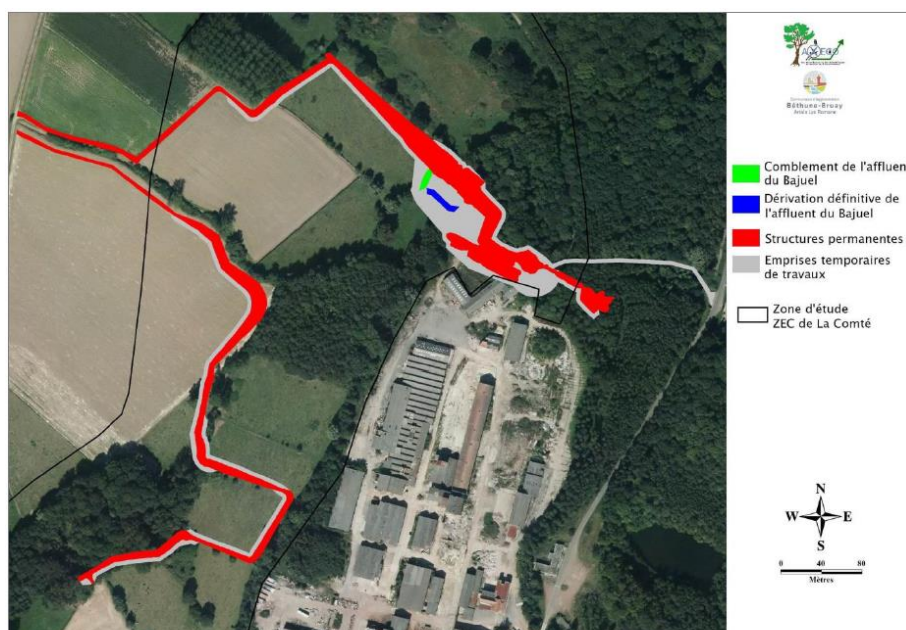


Figure 144 : Structures définitives et emprises temporaires de travaux pour la ZEC de La Comté

9-5 ZEC de GOSNAY

La ZEC de Gosnay se situe au droit de la Lawe et de la Blanche en amont des talus de l'autoroute A26. La position de cette ZEC est capitale pour la protection des enjeux en aval de l'A26. Le volume de stockage attendu est de l'ordre de 230 000 m³.

La ZEC de la Gosnay est située dans la partie du bassin versant de la Lawe, dite « Lawe intermédiaire » qui n'offre pas d'autres zones non-urbanisées pouvant accueillir une ZEC gérant efficacement les débordements.

La ZEC permettra d'optimiser ce stockage pour une crue vicennale tout en limitant les débordements actuellement observés. Elle fonctionnera en lien avec les ZEC de la Comté et d'Ourton.

Les études hydrauliques montrent que la ZEC de Gosnay seule ne permet que de légèrement diminuer les débordements dans Béthune.

Le couplage réalisé de la ZEC de Gosnay avec les ZEC en amont permet d'optimiser son fonctionnement.

9-5.1 Caractéristique des ouvrages

La surverse

Elle est dimensionnée pour une crue centennale orageuse à laquelle a été ajouté 30 % de débit surversé par sécurité.

La surverse est aménagée sur la digue faisant face aux talus de l'A26. Elle est constituée d'enrochements bétonnés placés respectivement en rive droite de la Lawe et en rive gauche de la Blanche au niveau des ouvrages de régulation.

Des clapets anti-retours sont placés de part et d'autre des digues le long de la Lawe et de la Blanche pour permettre l'évacuation des eaux de pluie ou d'inondations venant notamment de Gosnay par le gauche de la Lawe.

Remblai

La ZEC de Gosnay sera ceinturée d'un remblai pour contenir les inondations dans une zone circonscrite aux terrains appartenant déjà à la communauté d'Agglomération.

Ouvrage de régulation

La taille des ouvrages de régulation diffère entre les deux bras de rivière

Compte-tenu des dimensions des vannes impliquées dans le système, le temps de vidange est estimé à environ 12h.

Etant à proximité de voiries importantes, les remblais de la ZEC sont placés à une distance minimale de 5,00 m de la départementale et à une distance de 13,00 m de la limite de propriété de l'A26.

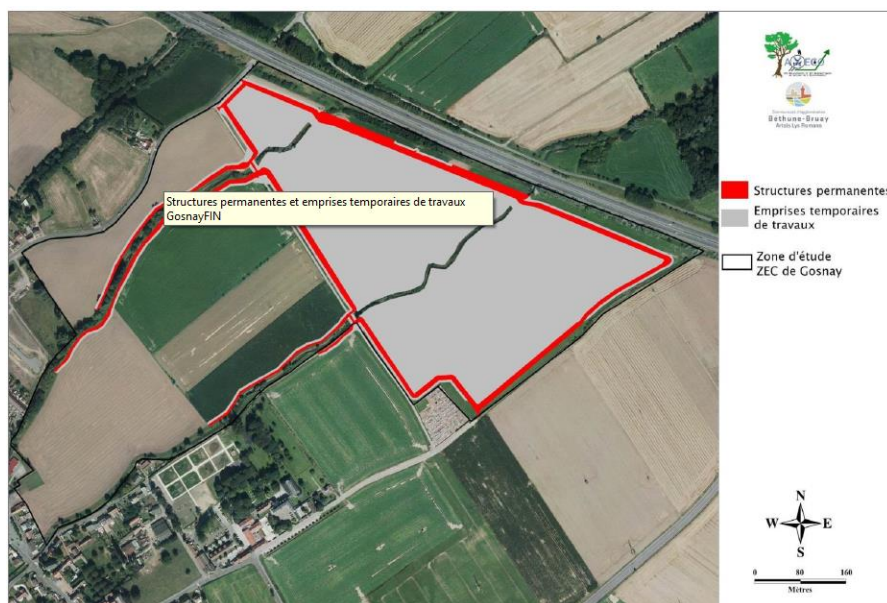


Figure 145 : Structures définitives et emprises temporaires de travaux pour la ZEC de Gosnay

10- ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le dossier est établi conformément à l'article R 131-3 du Code de l'expropriation.
Il comprend pour chaque site :

- Un plan parcellaire ;
- L'état parcellaire indiquant l'état-civil des propriétaires et ayants-droits ;
- Les références cadastrales et les emprises concernés.

Les propriétaires et usufruitiers ont à fournir toutes informations relatives à leur identité, ainsi que de faire connaître à l'expropriant les locataires, et occupants à titres divers les 10-1 Etat parcellaire acquisitions

10-1 ZEC de GOSNAY

Commune de GONAY (Acquisitions)

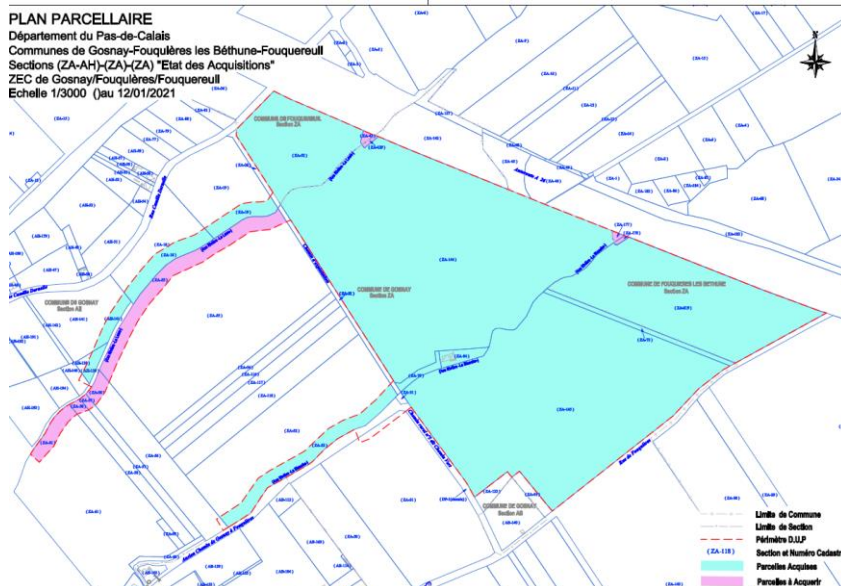
| N° | Section | Surface (m²) | Lieudit | Nature | Emprise DUP | Surplus | Propriétaires |
|----------|----------|---------------|-------------------------|--------|-------------|---------|--|
| 1 | ZA n°61 | 31961 | Le Village | Terre | 1731 | 30230 | Mr CHEVALIER & consorts 62920 Gonnehem |
| 2 | ZA n°58 | 4268 | Le Fie | Terre | 313 | 3955 | Mme LECOMTE ép. CANESSE 62196 Hesdigneul les Béthune |
| 3 | ZA n°57 | 2925 | Le Fie | Terre | 231 | 2694 | Mr DERNY P-. 95130 -Franconville la Garenne Mr CHANTRIEUX J.L -80550 Le Crotoy Mr CHANTRIEUX A - Quebec Canada Mme SIMON A – 06380 Sospel Mr SIMON A |
| 4 29 | Za n°56 | 10159 | Le Fie | Bois | 781 129 | 9249 | Mme CHEVALIER S 62920 Gonnehem |
| 9 | ZA n°55 | 53673 | Le Fie | Terre | 6993 | 46680 | Mme DELORY Th usufruit 62920 Gonnehem Mme DELEMER nu- prop. - 62660 Beuvry |
| 11 | Za n°20 | 791 | Les prés à vaches | Chemin | 122 | 669 | Association Foncière Intercommunale de Remembrement des communes de Gosnay Fouquières les Béthune – Fouquereuil - Vaudricourt 62232 – Fouquières les Béthune |
| 12 27 | ZA n°21 | 1898 | Les prairies | Chemin | 148 114 | 1636 | |
| 24 | ZA n°31 | | Les prairies | Chemin | 160 | (-) | |
| 15 | ZA n°129 | 116 | Les prairies | Terre | 116 | (-) | SANEF – 93130 Issy les Moulineaux |
| 26 | Chemin | Rural n°5 dit | Chemin I | Vert | (-) | 1096 | Commune de GOSNAY 62199 - |
| 25 | ZA n°51 | 32584 | La plaine des Chartreux | Terre | 618 | 31966 | Mr DELOTY G - 62196 Hesdigneul les Béthune |

Commune de FOUQUEREUIL (Acquisitions)

| N° | Section | Surface (m²) | Lieudit | Nature | Emprise DUP | Surplus | Propriétaires |
|----|---------|--------------|------------------|--------|-------------|---------|-----------------------------------|
| 14 | ZA n°43 | 192 | Le Vieux Château | Terre | 192 | (-) | SANEF – 93130 Issy les Moulineaux |

Commune de FOUQUIERES lez BETHUNE (Acquisitions)

| N° | Section | Surface (m²) | Lieudit | Nature | Emprise DUP | Surplus | Propriétaires |
|----|-----------|--------------|-----------|--------|-------------|---------|-----------------------------------|
| 19 | ZA n°177 | 144 | Le Marais | Terre | 144 | (-) | SANEF – 93130 Issy les Moulineaux |
| 20 | ZA n° 178 | 104 | " | " | 104 | (-) | |

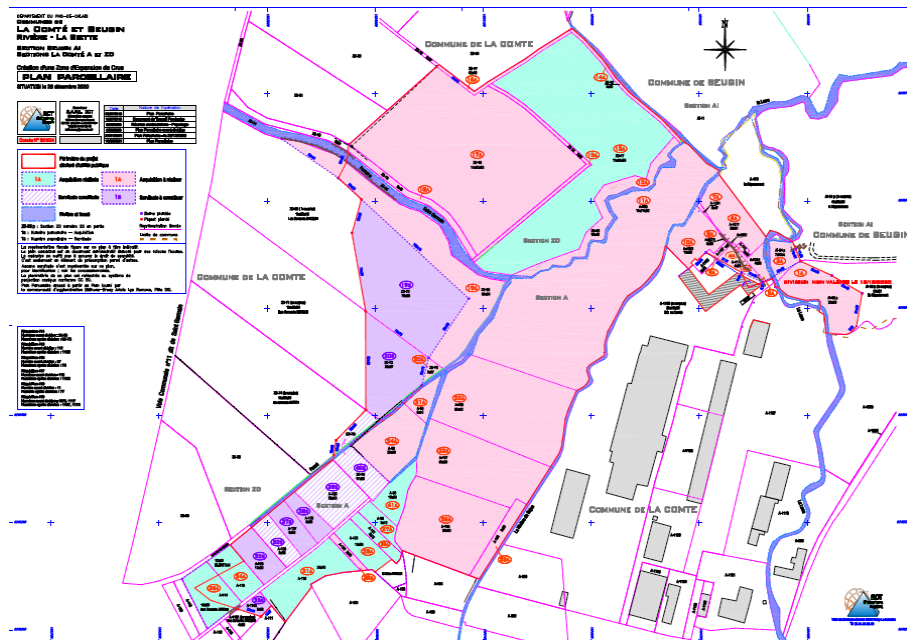


**10-2 ZEC de La COMTE/ BEUGIN
Commune de LA COMTE (Acquisitions)**

| N° | Section | Surface (m²) | Lieudit | Nature | Emprise DUP | Surplus | Propriétaires | |
|-----|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|-------------|------------|---|-----|
| 3a | A n°1084 | 439 | 5016 | Sol | 439 | (-) | S.C.I La COMTE Représentée par Mr Francis LAINE Gérant 495 rue Franklin Roosevelt 62400 BETHUNE | |
| 4a | A n°1117 | 31791 | Quartier de l'usine | Sol | 598 | 31193 | | |
| 5a | A n°172 | 80 | | Sol | 80 | (-) | | |
| 7a | A n° 1081 | 47 | La Champ entre 2 eaux | Jardin | 47 | (-) | | |
| 9a | A n° 1079 | 353 | | Sol | 127 | 226 | | |
| 10a | A n° 1082 A n°1080 | 1583 2 | | Jardin Jardin | 1583 2 | (-) (-) | | |
| 6a | A n°1077 | 2091 | " | Bois | 2091 | (-) | Département du Pas-de-Calais Rue Fernand Buisson 62000 ARRAS | |
| 8a | A n°1078 | 29 | " | Sol | 29 | (-) | | |
| 11a | A n°169 | 17480 | Le Marais | Bois - Pré | 17480 | (-) | | |
| 12a | ZD n°16 | 1948 | Au Bois d'Epenin | Pré | 1948 | (-) | Association Foncière de Remembrement Etablissement Public Administratif Hôtel de Ville 62150 - BEUGIN | |
| 14a | ZD n°15 | 443 | | Taillis | 443 | (-) | | |
| 15a | ZD n°18 | 792 | | " | Chemin | 792 | | (-) |
| 16a | ZD n° 14 | 697 | | " | " | 440 | | 257 |
| 18a | ZD n°23 | 1747 | | " | " | 948 | | 799 |
| 17a | ZD n°19 | 19 033 | " | Terre | 19 033 | (-) | SAFER Hautes de France Rue de l'île mystérieuse 80440 - BOVES | |
| 19a | ZD n° 25 | 27 747 | " | Terre | 6097 | 21 650 | Mr. Adolphe DECQUE usufruitier Mme Léonce HINAUT " Mr. Hervé DECQUE nu propriétaire | |
| 23a | A n°167 | 5660 | Le Marais | Pré | 5660 | (-) | Mme Nicole JOSSE – 62147 HERMIES | |
| 25a | An°166 | 860 | " | " | 860 | (-) | Mr Henri DECQUE – 62150 La COMTE | |
| 26a | A n°165 | 5900 | " | " | 760 | 5140 | | |
| 30a | A n°105 | 225 | " | Bois | 61 | 164 | | |

10-2.1 ZEC Commune de La COMTE (Servitudes)

| N° | Section | Surface (m²) | Lieudit | Nature | Emprise Servitude | Propriétaires |
|-----|----------|--------------|---------------|--------|-------------------|---|
| 19a | ZD n°25 | 27 747 | Bois d'Epenin | Terre | 7 941 | Mr DECQUE A. (usufruit) - 62150 Ourton Mme HINAUT L. (usufruit) - 62150 La Comté |
| 20s | ZD n°26 | 18 018 | | Terre | 3 698 | |
| 35s | A n°112 | 865 | Le Marais | Bois | 382 | Mr DECQUE H (Nu propriété) – 62150 La Comté |
| 33s | A n°109 | 1 280 | Le Marais | Bois | 1 280 | |
| 26s | A n° 165 | 5 900 | Le Marais | Près | 5 140 | Mr DECQUE H - 62150 La Comté |
| 30s | A n°105 | 225 | Le Marais | Bois | 164 | Mr DECQUE H - 62150 La Comté |
| 37s | A n°107 | 965 | Le Marais | Bois | 965 | INCONNU |
| 38s | A n°106 | 820 | Le Marais | Bois | 820 | Succession PERRISSIN - FABERT Adresse Inconnue (ELBY A - ELBY I) |



Commune de BEUGIN (Acquisitions)

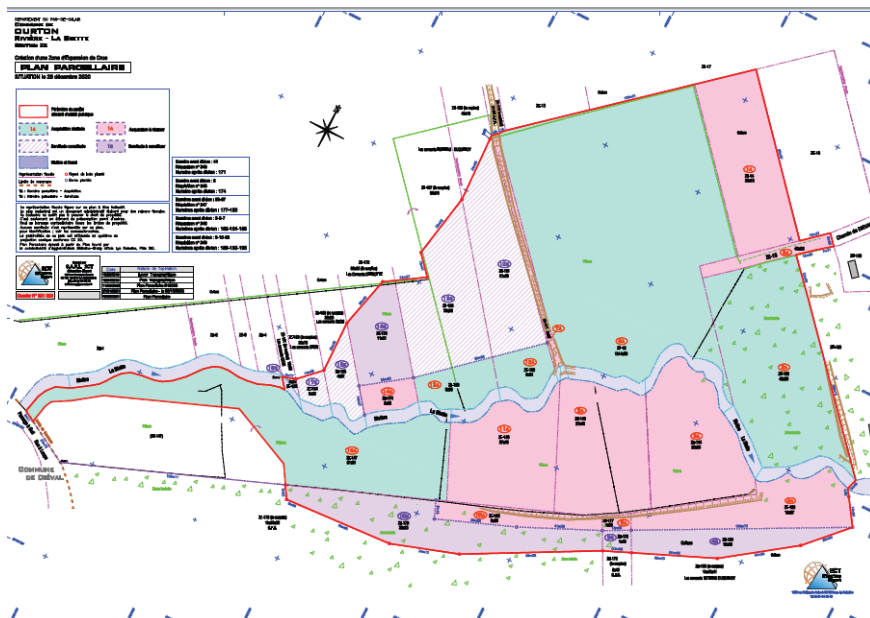
| N° | Section | Surface (m²) | Lieudit | Nature | Emprise DUP | Surplus | Propriétaires |
|-----|-----------|--------------|--------------|--------|-------------|---------|----------------------------------|
| 1a | Al n°96 | 8500 | Le bois | Près | 2808 | 5 692 | Département du Pas-de-Calais |
| 2a | Al n°94 | 44760 | d'Eperin | Bois | 792 | 43 968 | Rue Fernand Buisson -62000 ARRAS |
| 3a | A n° 1084 | 439 | Quartier de | Sol | 439 | (-) | S.C.I La COMTE |
| 4a | A n°1117 | 31 791 | l'usine | Sol | 598 | 31 193 | Représentée par Mr Francis LAINE |
| 5a | A n°172 | 80 | Le Champ | Sol | 80 | (-) | Gérant |
| 7a | A n°1081 | 47 | entre 2 eaux | Jardin | 47 | (-) | 495 rue Franklin Roosevelt |
| 9a | A n°1079 | 353 | " | Sol | 127 | 226 | 62400 BETHUNE |
| 10a | A n°1082 | 1 583 | " | Jardin | 1583 | (-) | |
| | A n°1080 | 2 | " | Jardin | 2 | (-) | |

10-1.3 ZEC 3 DE OURTON (Acquisitions)

| N° | Section | Surface (m²) | Lieudit | Nature | Emprise DUP | Surplus | Propriétaires |
|-----|----------|--------------|-------------------|--------|-------------|---------|---|
| 1a | ZE n°14 | 2 616 | Le Fond de Diéval | Terre | 2 616 | (-) | Propriétaire inconnu |
| 2a | ZE n°15 | 400 | " | Chemin | 400 | (-) | Association Foncière de Remembrement de DIVION & OURTON – Hôtel de ville 62140 DIVION |
| 7a | ZE n°11 | 2 553 | " | " | 368 | 2 185 | |
| 4a | ZE n°55 | 17 188 | Les Blancs Pays | Terre | 1 867 | 15 321 | Mr Christian NOTTEAU 62500 ZUDAUSQUE |
| 5a | ZE n°144 | 2 800 | " | " | 2 800 | (-) | Mr Roland CAILLIET |
| 8a | ZE n°145 | 2 746 | " | " | 2 746 | (-) | Mme Martine GUILLEMANT |
| 11a | ZE n°146 | 2 745 | " | " | 2 745 | (-) | Rue de Pernes - 62460 OURTON |
| 9a | Ze n°56 | 796 | " | Bois | 105 | 691 | S.C. Groupement Forestier de Boismont |
| 10a | ZE n°57 | 18 330 | " | " | 688 | 17 642 | 62130 – FOUFFLIN RICAMETZ |

10-3 ZEC Commune de OURTON (Servitudes)

| N° | Section | Surface (m²) | Lieudit | Nature | Emprise Servitude | Propriétaires |
|-----|---------|--------------|-------------------|--------|-------------------|--|
| 4s | ZE n°55 | 17 188 | Les Blancs Pays | Terre | 1 080 | Mr Christian NOTTEAU 62500 ZUDAUSQUE |
| 9s | ZE n°56 | 796 | " | Bois | 143 | S.C. Groupement Forestier de Boismont 62130 – FOUFFLIN RICAMETZ |
| 9s | ZE n°57 | 18 330 | " | " | 2 313 | |
| 14s | ZE n°8 | 8 074 | Le Fond de Diéval | Terre | 1 101 | Mr Jean Marie DELMOTTE usufruitier 62113 La Bourse Mr. Thierry DELMOTTE nu propriétaire 62620 HOUCHIN |



11- MISE en COMPATIBILITÉ des PLANS LOCAUX d'URBANISME (PLU)

Le PLU de la GOSNAY autorise les travaux de création une zone d'expansion de crues. Par contre il est nécessaire de mettre en compatibilité avec le projet les PLU de BEUGIN et de LA COMTE.

Composition des dossiers (art L.123-14 Code de l'Urbanisme)

| Documents | GOSNAY | La COMTÉ | BEUGIN |
|---|--------|----------|--------|
| Notice explicative | X | X | X |
| Plan de zonage | X | X | X |
| Plan de zonage actuel | X | X | |
| Plan de zonage modifié | X | X | |
| Règlement Zone Avant Modification | | | X |
| Règlement Zone Après Modification | | | X |
| Recours gracieux | | | X |
| Décision MRAe | X | X | X |
| Décision MRAe recours Gracieux PLU Beugin | | | X |
| P.V examen conjoint | X | X | X |

11-1 MISE en COMPATIBILITE avec les DOCCUMENTS d'URBANISME

11-1.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Le projet est compatible avec les orientations du SCoT de l'Artois approuvé le 29 février 2008

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), n'interdit pas la réalisation d'aménagements pour la lutte contre les inondations.

Le Document d'Orientations Générales (Document d'Orientations et d'Objectifs depuis la loi ALUR) quant à lui indique :

« De manière générale, le SCOT vise à protéger les populations et les activités des inondations, dans le cadre d'une approche globale et raisonnée, pour cela, les communes identifieront les secteurs sur lesquels les risques d'inondations justifient l'interdiction de constructions nouvelles. Ces secteurs peuvent faire l'objet de Déclaration d'Utilité Publique pour maîtriser les évolutions des modes d'occupation des sols et permettre leur gestion et leur restauration.

11-1.2 COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE DU BASSIN ARTOIS PICARDIE

Les mesures prises dans le cadre du SDAGE, doivent permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau (Article 2 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), répondant ainsi aux Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet, le 20 Novembre 2009.

11-1.3 CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT DU SAGE DE LA LYS

Le projet est conforme aux 5 règles du règlement reprises ci-après :

Règle n°1 : Préservation et restauration des zones humides :

Afin d'être conforme au SAGE, dans la ZEC de Gosnay les zones humides seront compensées à des taux supérieurs à ceux recommandés par le SAGE.

Règle n°2 : Préservation et restauration des champs naturels d'expansion de crue :

Le projet à la Comté concerne un champ naturel d'expansion de crues, mais permet d'améliorer sa fonctionnalité.

Règle n°3 : Préservation et restauration de la continuité écologique

Règle n°4 : Protection des aires d'alimentation de captages dans les zones à enjeu eau potable. Le projet est conforme avec le règlement.

Règle n°5 : Gestion des eaux pluviales

Les Installations, Ouvrages, Travaux ne doivent pas aggraver le risque d'inondation.

11-1.4 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre est l'application de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Il fixe pour six ans les objectifs en vue de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Les 5 objectifs du PGRI Artois-Picardie visent à :

- 1** : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- 2** : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- 3** : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information
- 4** : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- 5** : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

11-1.5 PLAN de PREVENTION des RISQUES INONDATIONS

Le PPRI de la vallée de la LAWE prescrit le 7 novembre 2019 sur plus de 50 communes dont BEUGIN, FOUQUEREUIL, FOUQUIERE-LEZ-BETHUNE, La COMTE, GOSNAY et OURTON a été approuvé le 29 mars 2021.

11-2 MISE en COMPATIBILITE du PLU de BEUGIN

Le projet impacte le territoire de la commune de Beugin sur une surface de 3835 m² classés en zone N. Les travaux et aménagements de ZEC prévus sur cette surface ne sont pas autorisés dans le PLU. Ces remblais sont par conséquent incompatibles avec le PLU de Beugin.

L'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, stipule que le PLU de la commune doit être rendu compatible avec le projet, ceci préalablement à la déclaration d'utilité publique. En conséquence, pour rendre réalisables les travaux envisagés il a été décidé de créer un secteur spécifique à la zone N sans remettre en cause toute la zone N du PLU. Le secteur d'une superficie de 3 835 m² sera dénommé « Nzec » et concernera uniquement les parcelles destinées à l'implantation des ouvrages.

11-2.1 AVIS de la MISSION REGIONALE de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Pour le PLU de Beugin, la demande a été effectuée le 10/08/2018

Comme il est précisé ci-dessus la commune a proposé de créer un secteur spécifique à la zone N sans remettre en cause toute la zone N Nzec dont le règlement permettra la réalisation du projet.

Par courrier en date du 12/11/2018 le Président de la CABBALR présentait une demande de recours gracieux auprès des service de la MRAe à l'encontre de sa décision en date du 9/10/2018 (n° MRAe 2018-2813) qui soumettait la mise en compatibilité du PLU de la commune de BEUGIN à autorisation environnementale.

Par sa décision du 12/03/2019 la MRAe rendait la décision suivante :

« Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable....., le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beugin avec un projet de zone d'expansion de crue

La décision de soumission à évaluation environnementale du 9 octobre 2018 est retirée et remplacée par la présente décision. ...En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beugin avec un projet de zones d'expansion de crue, présentée par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, n'est pas soumise à évaluation environnementale. »

11-2.2 REUNION d'EXAMEN CONJOINT

La réunion conjointe des représentants des différentes autorités compétentes s'est tenue en sous-préfecture de Béthune le 11/12/2020 en présence de Madame la Sous-Préfète, des représentants des communes de Beugin, La Comté, Gosnay, du SYMSAGEL, EDEN 62, DDTM 62.

Lors de cette rencontre les PLU des communes SEUNT sont examinés et font l'objet de quelques observations, à savoir pour la commune de BEUGIN :

BEUGIN : le projet n'est pas compatible avec le règlement du PLU. Il convient d'ajouter un secteur Nzec qui précisera le secteur naturel regroupant les terrains destinés à recevoir les ouvrages situés dans la zone d'expansion de crue de La Comté / Beugin.

Dans la section I (Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol), il faudra ajouter à l'article N 2 :

Dans le secteur Nzec :

- les aménagements nécessaires à la gestion des espaces naturels sensibles,
- les aménagements et constructions nécessaires au bon fonctionnement de la zone d'expansion de crues,
- les affouillements ou exhaussements des sols nécessaires à la réalisation de la zone d'expansion de crue.

Dans la section II (Conditions de l'occupation du sol), il faudra ajouter à l'article N11 :

Les clôtures doivent présenter une perméabilité supérieure à 95 % (la perméabilité étant définie comme le rapport de la surface non opacifiée à la surface totale de la clôture) : clôture à fils ou à grillage.

11-2.3 Autres AVIS :

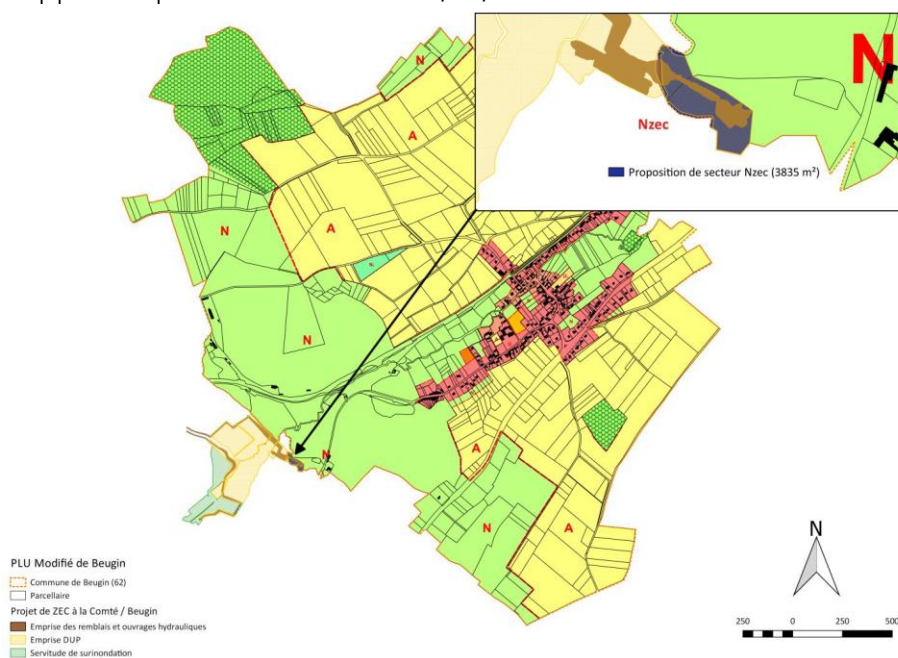
Une saisine anticipée concernant l'archéologie préventive a été effectuée par la Communauté d'Agglomération. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a informé la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en Aout 2018 que le projet est susceptible d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, et doit faire l'objet d'une procédure d'archéologie préventive.

11-2.4 MODIFICATION du PLU de Beugin

Le PLU de Beugin a été approuvé par la commune le 03/11/2016.

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues étant postérieur au PLU, il n'a pas été repris comme emplacement réservé dans le PLU.

Les terrains sont classés en zone N. Le règlement de la zone N autorise uniquement des « aménagements nécessaires à la gestion des espaces naturels sensibles », gérés par le Département, et qui sont protégés. Pour permettre



la réalisation de la ZEC nécessaire à la gestion de eaux, il a été décidé de créer un secteur spécifique à la zone N. Ce secteur, d'une superficie de 3 835 m² classé Nzec concernera uniquement les parcelles destinées à l'implantation des ouvrages.

Le règlement actuel du PLU ne permet pas les affouillements et tout autre aménagement ou construction nécessaire aux ouvrages à réaliser dans la zone d'expansion de crue. Les dispositions applicables aux zones autres que N restent inchangées.

Ajout du secteur Nzec au PLU de Beugin (Caractères gras) .

• Vocation Principale :

Il s'agit d'une zone de protection paysagère, comportant en outre des espaces boisés classés, des terrains agricoles, un espace naturel sensible, un lac et une zone d'expansion de crues.

Règlement

La zone comporte 2 secteurs :

- NL : Secteur naturel d'équipement de loisir
- **Nzec** : Secteur naturel regroupant les terrains destinés à recevoir les ouvrages situés dans la zone d'expansion de crue de la Comté / Beugin

• Nature de l'occupation du sol

Dans le secteur NL : Les aménagements et constructions nécessaires au bon fonctionnement du site d'aéromodélisme.

- **Dans le secteur Nzec** : Les aménagements nécessaires à la gestion des espaces naturels sensibles, les aménagements et constructions nécessaires au bon fonctionnement de la zone d'expansion de crues. Les affouillements ou exhaussements des sols nécessaires ou réalisés dans le cadre de la réalisation de la zone d'expansion de crue.
- **Article U1 2 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols admis sous conditions particulières.**

Sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions du présent règlement et dans la mesure où ils n'entraînent aucune aggravation du risque les ouvrages et aménagements hydrauliques, et en particulier les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas

aggraver les risques par ailleurs pour les biens et les personnes, et sous réserve d'une étude justificative.

11-2.1 modifié

• Dispositions applicables en zone N (nouvelles dispositions)

Vocation principale :

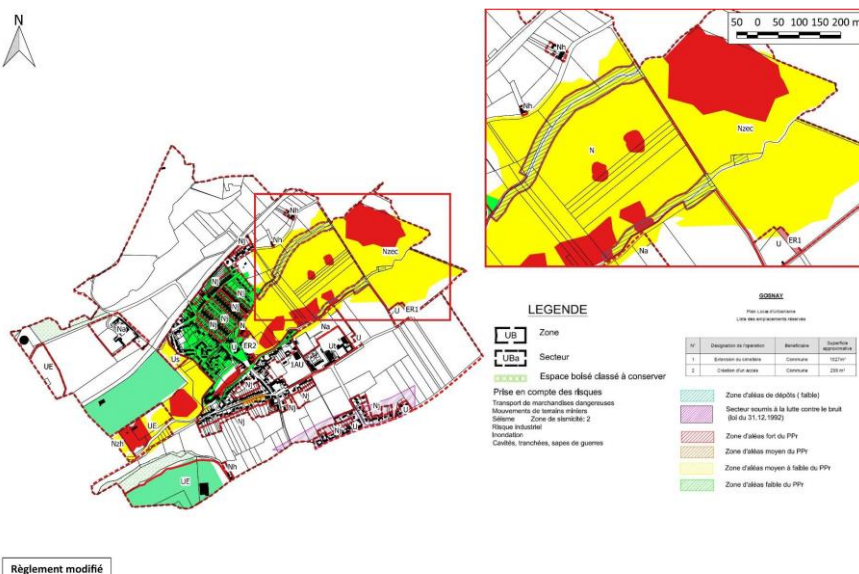
Il s'agit d'une zone de protection paysagère, comportant en outre des espaces boisés classés, des terrains agricoles, un espace naturel sensible, un lac et une zone d'expansion de crues. La zone comporte 2 secteurs :

- **NL** : Secteur naturel d'équipement de loisir. Dans le secteur NL les aménagements et constructions nécessaires au bon fonctionnement du site d'aéromodélisme.
- **Nzec** : Secteur naturel regroupant les terrains destinés à recevoir les ouvrages situés dans la zone d'expansion de crue de la Comté / Beugin. La commune est concernée par le PPRI de la Lawe. Toute autorisation d'urbanisme doit s'y conformer.
- **Dans le secteur Nzec :**
 - Les clôtures nécessaires à l'activité d'élevage. Ces clôtures ne doivent pas entraver les accès aux aménagements de la zone d'expansion de crues,
 - Les aménagements nécessaires à la gestion des espaces naturels sensibles,
 - Les aménagements et constructions nécessaires au bon fonctionnement de la zone d'expansion de crues.
 - Les affouillements ou exhaussements des sols nécessaires ou réalisés dans le cadre de la réalisation de la zone d'expansion de crue.

11-3 MISE en COMPATIBILITE PLU GOSNAY

Sa dernière mise à jour a été approuvée le 13/06/2018.

Le secteur classé N du PLU de Gosnay prévoyait un sous-secteur Nzec qui constituait un ensemble foncier prévu pour accueillir une zone d'expansion de crues. Toutefois aujourd'hui le périmètre retenu initialement ne correspond pas à celui retenu pour la réalisation de la ZEC objet du présent dossier d'enquête. D'autre part, en zone N et Nh les affouillements et les exhaussements ne sont pas autorisés.



L'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, stipule que le PLU de la commune doit être rendu compatible avec le projet, ceci préalablement à la déclaration d'utilité publique.

11-3.1 AVIS de la MISSION REGIONALE de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Par sa décision rendue en date du le 6 octobre 2020 (n°2020-4824) la MRAe se prononçait comme suit :

La mise en compatibilité, pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues, du plan local d'urbanisme de Gosnay (62), présentée par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, n'est pas soumise à évaluation environnementale. »

11-3.2 REUNION d'EXAMEN CONJOINT

La réunion conjointe des représentants des différentes autorités compétentes s'est tenue en sous-préfecture de Béthune le 11/12/2020 en présence de madame la Sous – Préfète, des représentants des communes de Beugin, La Comté, Gosnay, du SYMSAGEL, EDEN 62, DDTM 62.

Le Procès-verbal dressé à l'issue de cette réunion précisait :

« Le territoire Gosnay est concerné par 20,81 ha du projet de ZEC. A la lecture du PLU, cette surface est classée en Zone Naturelle N, Nzec et Nh. Les travaux et aménagements de ZEC prévus sur cette surface correspondent à des affouillements et des exhaussements. **Les affouillements et les exhaussements sont explicitement autorisés sur le sous-secteur Nzec, mais pas sur les autres secteurs. Compte tenu du classement en N et Nh d'une partie de l'emprise du projet, qui n'autorise pas les affouillements et les exhaussements, le plan de zonage actuel du PLU n'est pas compatible avec le projet.** Pour circonscrire la réalisation de cet aménagement, il a été décidé de classer en Nzec l'ensemble de l'emprise du projet. La surface à reclasser est de 27 100 m² ».

Avec pour conclusion un avis favorable à la reprise des parcelles concernées par la ZEC en zone Nzec. **Par conséquent le PLU est rendu compatible avec le projet de la ZEC de Gosnay qui occupera une superficie de 20,81 ha repris en zone Naturelle N, Nzec et Nh.**

11-3.3 Autres AVIS :

Le projet de création de ZEC sur la commune de Gosnay, est repris dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit à l'inventaire et nommé « La Chartreuse du Val Saint Esprit, dite des hommes ».

Le périmètre de protection d'un monument historique est une servitude d'utilité publique qui s'applique autour de chaque édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques.

Le périmètre de protection est un rayon de 500 m autour du bâtiment classé ou inscrit. Les Architectes des Bâtiments de France ont été consultés.

11-4 MISE en COMPATIBILITE PLU La COMTÉ

Le PLU de la commune de La COMTE approuvé le 25/03/2010 n'intègre pas d'emplacement réservé permettant la réalisation d'une ZREC et particulier au niveau de ses espaces boisés classés, (article L.130-1 du code de l'urbanisme).

Préalablement à la déclaration d'utilité publique Il convient de rendre le PLU compatible avec la réalisation de la ZEC.,

11-4.1 AVIS de la MISSION REGIONALE de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

La CABBLR a déposé une demande d'examen au cas par cas le 16 décembre 2019, auprès de la MRAe relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de La COMTE.

Par décision n°2019-4144 du 11/02/2020 la MRAe soumettait la mise en compatibilité du PLU de la commune à évaluation environnementale en raison notamment de la présence sur les parcelles concernées d'espaces boisés classés partiellement inscrits dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 n°310030044 « Bois Louis et bois d'Epenin à Beugin », ces EBC se trouvent par ailleurs en bordure du cours d'eau, et partiellement en bordure de zone humide.

11-4.2 REUNION d'EXAMEN CONJOINT

La réunion conjointe des représentants des différentes autorités compétentes s'est tenue en sous-préfecture de Béthune le 11/12/2020 en présence de Madame la Sous – Préfète, des représentants des communes de Beugin, La Comté, Gosnay, du SYMSAGEL, EDEN 62, DDTM 62. Lors de cette rencontre les PLU des communes sont examinés et font l'objet de quelques observations, à savoir pour la commune de La COMTE :

LA COMTE : le règlement du PLU est inchangé. Seul le zonage est modifié au niveau des espaces boisés classés (EBC) identifiés comme incompatibles avec le projet de ZEC. Concernant les secteurs AP, il y a nécessité de rezonage avec déclassement en A. A noter qu'une petite partie de la zone UE peut être concernée par la ZEC.

Le projet de ZEC impacte le territoire de la Comté sur une surface de 11 725 m². A ce jour les parcelles sont reprises au PLU en zones N et AP où sont autorisés les affouillements et les exhaussements tels que ceux prévus dans la ZEC.

Dans ces mêmes zones se retrouvent des espaces identifiés comme Espaces Boisés Classés où il est interdit de défricher. Pour permettre la réalisation des travaux de la ZEC il a été décidé de déclasser une partie des Espaces Boisés Naturels de la Comté afin de pouvoir procéder à une demande d'autorisation préalable de défrichement.

La surface à déclasser est de 7 312 m² soit 0.825 % de la surface des Espaces Boisés Classés de la commune. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour, une partie importante de ces Espaces Boisés Classés ne sont plus en nature de boisement, seuls 3939 m² sont effectivement boisés.

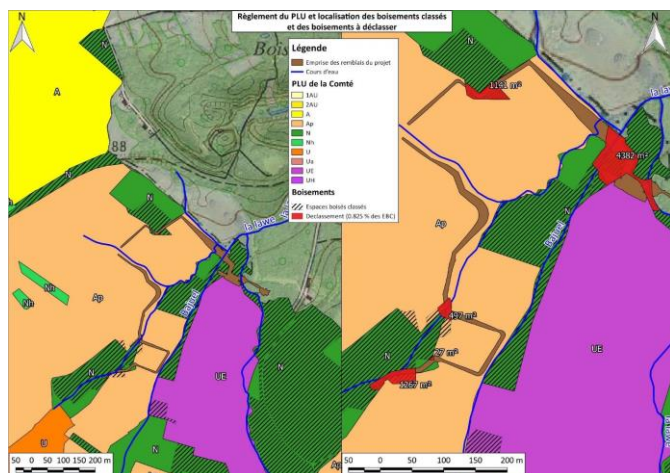
11-4.3 Modification du PLU de La COMTE

Les terrains de La Comté sont classés au PLU en :

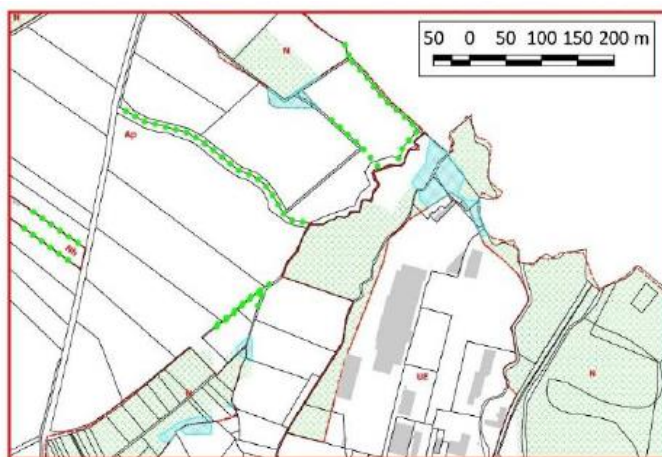
- Zone N, zone naturelle à protéger,
- Zone Ap, zone agricole dont le paysage est à préserver,
- Zone UE, zone urbanisée affectée aux activités économiques.

Les règlements des trois zones autorisent les affouillements et exhaussements pour des travaux hydrauliques de lutte contre les inondations. Toutefois les Bois Louis et d'Epenin concernés par le projet sont inscrits au PLU comme étant des « Espaces boisés classés » le classement de ces boisements est levé.

Le règlement écrit du PLU reste inchangé. Le zonage du PLU est lui modifié comme représenté ci-après. Rendant ainsi le PLU de la Comté compatible avec notre projet.



PLU de la Comté et proposition de modification du PLU



Projet de modification PLU de la Comté (zones bleues : déclassement EBC)

12- SERVITUDE TEMPORAIRE de SUR-INONDATION

12-1 CADRE REGLEMENTAIRE

Code de l'expropriation article R.112-4 du ('enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Code de l'environnement : l'article L211-12 ; L. 211-12, IV - L. 211-12, VIII - L.211-12, X -

Articles R.123-1 à R.123-27 (enquête publique préalable) ; R.211-97 (constitution du dossier d'enquête publique), R.211-103 et R.211-105

Code de l'Urbanisme L. 230-1 et suivants (délaissement) - L. 211-1 (préemption des communes ou EPCI)

Constitution du dossier

Voir 3-3 Ci-dessus (p13).

12-2 OBJET de la SERVITUDE

Initialement, la CABBALR prévoyait d'acheter les terrains compris à l'intérieur des ZEC d'autant que le PAPI-Lys, des crédits sont prévus en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'aménagements (ZEC).

Pour négocier les acquisitions foncières la CABBALR a rencontré les représentants de la Chambre d'Agriculture qui se sont montrés réticents au principe d'acquisition et ont souhaité que les impacts sur la vie des exploitations agricoles concernées soient réduits, ce qui a conduit la CABBALR à procéder à un nouvel examen des projets pour répondre aux attentes des agriculteurs, ce qui s'est traduit de la manière suivante :

- La Communauté d'agglomération ne procédera pas à l'acquisition et à l'éviction agricole de la totalité de l'emprise des ZEC de La Comté/Beugin et Ourton.
- Seules les parcelles fréquemment inondées (limite de crues décennales) et les terrains d'assiette des ouvrages seront achetés.
- Les agriculteurs qui le souhaitent pourront toujours exploiter les terres agricoles achetées, par le biais de convention d'occupation précaire, mais ne seront pas dédommagés en cas de dommages aux cultures et cheptels.

Toutefois pour faire face aux crues vicennales et atteindre ainsi les objectifs en termes de capacités de stockage prévues pour OURTON : +/- 32 500 m³ (surface inondée de 3,17 ha.) et LA COMTE +/- 172 100 m³ (surface de 9,75 ha) des emprises complémentaires s'avèrent nécessaires.

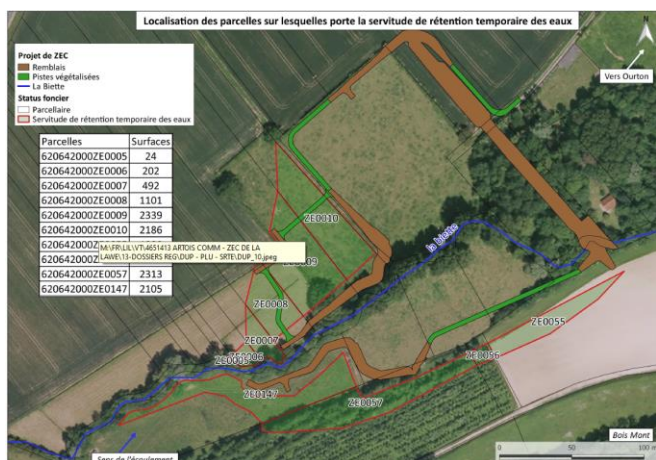
Cette nouvelle approche, acceptée par les représentants du monde agricole nécessite l'instauration d'une servitude temporaire de sur-inondation qui évite l'acquisition de la totalité des terrains nécessaires à la zone de rétention des eaux tout en garantissant la possibilité d'accéder aux ouvrages pour leur entretien (nettoyage, retrait des embâcles, contrôles périodiques et ponctuels après crues des ouvrages, restauration des aménagements agricoles ou connexes impactées par la sur-inondation) .

Ces servitudes de rétention temporaire des eaux seront mises en place par arrêté préfectoral qui précisera les sujétions particulières s'imposant aux propriétaires et exploitants. Ces derniers seront indemnisés pour la dépréciation de leurs biens comme pour les troubles d'exploitation qui en résultent

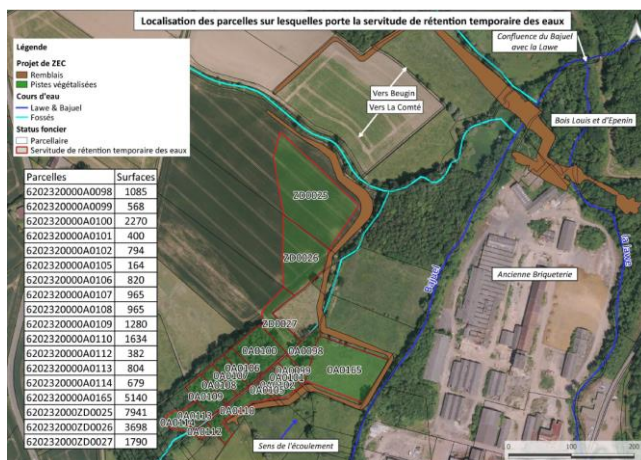
La servitude ainsi créée fera l'objet d'un arrêté préfectoral dont le projet est joint au dossier d'enquête, et qui inclut des prescriptions particulières s'imposant aux propriétaires et exploitants. Les propriétaires seront indemnisés pour la dépréciation de leur bien du fait de la création de la servitude. Les exploitants seront indemnisés de leur perte de récolte en cas de crues.

Concernant le site de Gosnay/Fouquières-lès-Béthune et Fouquereuil, les terrains, déjà propriétés de la Communauté d'Agglomération et décaissés sur une hauteur moyenne de 50 cm, ne pourront être remis en culture.

12-3 MISE EN OEUVRE DE LA SERVITUDE



ZEC de OURTON



ZEC LA COMTE

12-3.1 Indemnisation

Les propriétaires de terrains concernés par la servitude peuvent obtenir une indemnité lorsque la servitude entraîne un préjudice matériel, direct et certain. À défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation compétent dans le département.

Les occupants des terrains concernés par la servitude peuvent être indemnisés lorsqu'une sur-inondation liée à une rétention temporaire des eaux a causé des dommages matériels touchant les récoltes, les cultures, le cheptel (mort ou vif), les véhicules terrestres à moteurs ou les bâtiments.

Pendant une période de 10 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral instituant la servitude ou de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux, le propriétaire d'une parcelle de terrain concernée par une servitude peut demander l'acquisition partielle ou totale de celle-ci par la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude (article L.211-12, X du Code de l'Environnement).

12-3.2 LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LA COLLECTIVITE

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

Réaliser avant aménagement un état des lieux, sur l'ensemble des sites ;

- Indemniser les propriétaires et exploitants des parcelles concernées ;
- Veiller à la bonne gestion des ouvrages et assurer leur entretien régulier ;
- Nettoyer les sites après inondation et charriage de déchets ou embâcles ;
- Informer et faire participer les propriétaires et exploitants concernés aux réunions prévues pendant et après la construction des ouvrages.

Nettoyage de la zone

Le maître d'ouvrage s'engage à faire procéder à ses frais aux opérations de nettoyage des déchets apportés par les eaux de ruissellement, de toutes les parcelles incluses dans l'emprise des ZEC. Dans le cas où le site a fonctionné, le nettoyage aura lieu selon les délais ci-dessous :

| | Type de déchet | Période | |
|-----------------------------|----------------|--|-----------------------|
| | | Du 1 ^{er} avril au 15 octobre | 16 octobre au 31 mars |
| Culture | Non-organique | 2 semaines | |
| | Organique | 2 semaines | |
| Prairie | Non-organique | 2 semaines | 2 semaines |
| | Organique | 1 mois | 3 mois |
| Autres (jachère, bois, ...) | Non-organique | 1 mois | |
| | Organique | 3 mois | |

12-3.3 CONTRAINTES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

L'impact de la servitude sur les activités en place restera limité, d'autant que les activités sur l'emprise de la zone inondée resteront identiques puisque l'inondation des parcelles concernées ne sera effective que lors des précipitations importantes et que la vidange des sites sera comprise entre 12 et 61 heures.

Toutefois les contraintes suivantes seront à prendre en compte :

- L'accès pour inspection, évaluation des préjudices et entretien léger.
- Les nécessités d'entretien par curage occasionnel (à l'issue de certaines crues et/ou hauteur)
- Nécessité par inspection visuelle (surveillance et d'entretien des ouvrages).
- Nécessité de limiter au maximum le risque de production d'embâcles (sécuriser le fonctionnement de l'évacuation des eaux)
- Maintenir en herbe les prairies présentes dans la zone de servitude ; Continuer à payer leur loyer au propriétaire sans pouvoir invoquer la servitude dans la détermination de son montant.

13- DEROULEMENT de l'ENQUETE

13-1 REUNION avec le MAÎTRE d'OUVRAGE

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

Le 8 novembre 2021 une réunion s'est tenue de 9h30 à 11h30 dans les bureaux de la CABBLAR. Avant notre réunion j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquête était bien apposé et visible de l'extérieur des locaux de la CABBLAR.

Participaient à cette rencontre les représentants des services de la CABBLAR concernés par le projet, à savoir :

- Madame Flora THIVENET en charge du dossier d'enquête ;
- Madame Pascale QUESTE du service foncier ;
- Monsieur Yannis DELGERY chef du projet PAPI.

Nos échanges ont porté sur les modalités d'organisation de l'enquête publique en particulier sur les différentes enquêtes qui se dérouleront simultanément dans cette enquête unique.

Il m'est précisé que les courriers destinés aux personnes concernées par l'enquête parcellaire sont à la signature du Vice-Président et qu'ils seront envoyés dans les prochains jours.

Enfin je recueille des informations utiles à la bonne connaissance du dossier, sur le contexte particulier dû aux événements climatiques et aux orientations/ prescriptions reprises dans le PAPI sur les secteurs des communes comprises dans les périmètres des ZEC.

A noter que lors de nos échanges, il m'est précisé que les mairies de OURTON et GOSNAY n'ont à ce jour pas reçu les dossiers d'enquêtes qui leur a été adressé par la Préfecture du Pas-de-Calais. D'autres communes ont reçu le dossier dans un très mauvais état, dans un emballage (carton) qui n'était pas celui d'origine. A toutes fins utiles ces dernières communes gardent trace des emballages reçus.

En conséquence Madame THIVENET reprendra contact avec le service expéditeur pour faire la lumière sur le dysfonctionnement des services postaux, et a été amenée à vérifier et compléter certains dossiers d'enquête déposés dans les mairies concernées.

A l'issue de cette réunion, madame THIVENET m'a accompagné pour me faire visiter l'ensemble des sites, ce qui nous a permis d'évoquer l'intérêt comme l'importance des travaux, leurs impacts éventuels sur les habitations proches, les exploitants agricoles, comme sur les milieux naturels. Lors de notre périple j'ai déposé les registres d'enquête dans les 6 mairies, et vérifié l'affichage de l'arrêté préfectoral dans le panneau municipal ainsi que l'Avis d'enquête à proximité des sites des futures ZEC.

Durant l'enquête publique :

Le 21/12/2021, jour de clôture de l'enquête publique j'ai rencontré en matinée :

- Madame Pascale QUESTE du service foncier ;
- Monsieur Yannis DELGERY chef du projet PAPI.

Nous avons fait le point sur les aspects techniques du dossier comme sur les négociations foncières en cours.

L'après-midi durant ma permanence de clôture j'ai rencontré Madame Flora THIVENET en charge du dossier d'enquête pour échanger sur les modalités de récupération des registres d'enquête et les observations déposées.

13-2 INFORMATION du PUBLIC

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19 octobre 2021 il a été procédé à l'information du publique comme suit :

✓ **Affichage :** (voir Annexe 7)

Comme évoqué ci-dessus, le lundi 8 novembre 2021 j'ai pu vérifier personnellement que l'affichage était en place à proximité des différents sites sur le territoire des communes concernées. Durant le déroulement de l'enquêtes, à plusieurs reprises je me suis assuré que l'affichage était toujours présent et visible je puis donc assurer qu'il fut maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

✓ **Sites informatiques :** (Voir Annexe 3)

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, l'objet de l'enquête et son dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites de la Préfecture du Pas-de-Calais comme sur celui de la CCBBALR.

Par ailleurs l'information quant au déroulement de l'enquête publique étaient présentes sur les pages du site internet des communes disposant de cet outil d'information à savoir : GOSNAY, OURTON, FOUQUEREUIL. (ANNEXE3).

Les autres communes ne disposent pas de site ou celui-ci était en cours de réalisation FOUQUIERE-LES-BETHUNE.

✓ **Insertions presse :** (Voir Annexe 4)

Les insertions presse ont été faites dans les journaux locaux et l'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2011 et La Voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021

De plus, suite à mon entretien avec Mr Pierre-Louis CURABET-PAWLAK journaliste à La Voix du Nord, un article est paru dans l'édition du 26 novembre 2011 (ANNEXE 5)

13-3 PERMANENCES

Durant le déroulement de l'enquête toutes les mesures sanitaires (COVID 19) ont été scrupuleusement respectées : masque – distanciation sociale – gel hydroalcoolique – usage des stylos personnels.

13-3.1 Lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;

Après mon arrivée après avoir installé les documents qui concernent la ZEC de OURTON, j'ai un entretien avec Monsieur Jean-Charles CORDONNIER Maire de la commune et Monsieur Fredy CORDONNIER son adjoint aux travaux. Ensemble nous échangeons sur les événements climatiques qui ont touché la commune ces dernières années, sont ainsi évoqués :

2000 : Inondation rue de La COMTE, inondation du terrain de football ;

2017 : Déclaration catastrophe naturelle suite à un orage occasionnant l'inondation avec des dégâts au chemin de HOUDAIN (Coût remise en état +/-65 000€ Ht ;

2019 : la BIETTE sort de son lit, route coupée et un sous-sol inondé.

Lors de ma permanence je reçois un représentant de l'Association Foncière de Remembrement de DIVION et OURTON agissant au nom de Monsieur BRODEL Président de l'association, qui après avoir consulté le dossier d'enquête ne formule aucune observation tout en considérant l'intérêt du projet, lors de notre échange verbal.

Lors de ma permanence madame Flora THIVENET en charge du dossier à la CABBALR vient me saluer, nous faisons un point d'étape sur le dossier.

Bilan de la permanence :

| Éléments pris en compte | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Visites | 1 |
| Observation au registre | 0 |
| Observation verbale | 0 |
| Correspondance | 0 |
| Mails | 0 |

13-3.2 Lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 17h (prévu 16h30) en mairie de GOSNAY ;

Un bureau accessible au public PMR est mis à ma disposition. Je suis accueilli par le Mr le DGS. Madame Pascale QUESTE du service foncier passe également. Cette dernière me fait remarquer qu'un agriculteur de OURTON aurait des observations à formuler.

Lors de ma permanence je reçois :

- Monsieur René DENEUX habitant au n° 16 rue du moulin. Se déclare très satisfait que les travaux puissent être envisagés. Cette personne a subi quelques dégâts lors des inondations en juin 2016 en particulier dans un bien lui appartenant au n° 14 de la rue du moulin (60 cm d'eau dans le sous-sol).

Durant la permanence je reçois longuement Mr Pierre-Louis CURABET-PAWLAK journaliste au journal La Voix du Nord qui souhaite avoir des informations précises sur l'objet de l'enquête. Un article paraîtra dans son journal pour la fin de semaine.

Fin de la permanence 17H.

Bilan de la permanence :

| Éléments pris en compte | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Visites | 2 |
| Observation au registre | 0 |
| Observation verbale | 1 |
| Correspondance | 0 |
| Mails | 0 |

13-3.3 Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de GOSNAY ;

A mon arrivée je questionne Monsieur le DGS qui me confirme qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier, et constate que le registre ne comporte pas d'observation. Je prends connaissance de l'article paru dans le journal La Voix du Nord de ce jour qui traite du projet de création des 3 ZEC et informe des dates de mes permanences.

Lors de ma permanence je rencontre Monsieur NICOLE Jean Luc Adjoint aux travaux et à la Sécurité qui évoque la crue de 2016 dont il a été victime (1,40 m d'eau dans son sous-sol). Nous échangeons sur les aspects techniques des travaux qui seront réalisés sur GOSNAY.

Je reçois ensuite :

- **Monsieur BACLET** : Habite 9 Côte des Charteux à GOSNAY. Cette personne souhaite avoir des précisions sur la nature des travaux et s'inquiète de savoir si les aménagements aboutiront on maintien d'un gros volume d'eau dans le ZEC crée au risque de gêner le bon fonctionnement de drains qui sont installés dans une parcelle proche de son habitation.

Après lui avoir donné toutes explications quant à la nature des travaux et le fonctionnement des 2 ouvrages de la ZEC, l'intéressé se déclare satisfait de la réalisation des travaux e la ZEC à GOSNAY sans formuler d'observation sur le registre d'enquête.

- **Monsieur FRANCOIS** : 28 rue du grand Chemin à GOSNAY. (DUU ZA 19) Après avoir pris connaissance de l'article paru dans le journal La Voix du Nord qui présente un article sur la réalisation des 3 ZEC et la tenue des permanence, l'intéressé souhaite avoir des précisions sur les travaux. Il m'informe que dans le cadre du projet de GOSNAY il a vendu une parcelle de terrain à la CCBBALR (+/- 2000m²). Mr FRANCOIS se déclare satisfait des précisions que je lui donne et ne formule pas d'observation sur le registre.

Bilan de la permanence :

| Éléments pris en compte | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Visites | 3 |
| Observation au registre | 0 |
| Observation verbale | 2 |
| Correspondance | 0 |
| Mails | 0 |

13-3.4 Vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La COMTE ;

A mon arrivée, le registre d'enquête ne contient aucune observation.

Lors de son passage, Madame Pascale QUESTE du service foncier à la CABBALR me remet la liste des retours suite aux courriers adressés aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.

Lors de ma permanence je reçois

- **Monsieur DECQUE** : 526 Grand-rue à La COMTE, me fait part de son inquiétude quant aux conséquences éventuelles des travaux (un merlon) en limite des parcelles A 104 et A 110, qui risquent de bloquer l'écoulement naturelle des eaux. Il attend que toutes garanties lui soient apportées à ce sujet.

- **Monsieur Claude JORKA** 100 rue St Germain à La COMTE. Il n'est pas opposé à la réalisation des travaux et me fait part de ses interrogations :

- Quant au déroulement des travaux. L'accès au chantier amènera un trafic important de poids lourds devant son habitation et Il demande que toutes instructions soient données aux entreprises pour le nettoyage de la voirie soit fait très régulièrement ;

- Quant à la hauteur des remblais et des ouvrages, la cote 75 ING lui paraît être à l'identique si ce n'est supérieur à celle de son habitation ;

- Enfin il s'étonne qu'aucune digue ne soit prévue sur le Bajuel pour protéger le versant où est implanté un site industriel.

Il déposera ultérieurement un courrier ou une observation sur le registre d'enquête.

Bilan de la permanence :

| Éléments pris en compte | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Visites | 3 |
| Observation au registre | 1 |
| Observation Verbale | 1 |
| Correspondance | 0 |
| Mails | 0 |

13-3.5 Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;

A mon arrivée, le registre d'enquête ne contient aucune observation.

J'échange avec Jean-Charles CORDONNIER Maire de la commune ainsi qu'avec Monsieur Fredy CORDONNIER son adjoint aux travaux qui me dit s'être rapproché de l'ancien occupant de la parcelle Zen° 14 dont le propriétaire est inconnu.

Des informations qu'il a eues il s'avère que Monsieur Hubert THELLIER, ancien occupant de la parcelle est en retraite. Lorsqu'il était en activité il payait le fermage auprès de l'étude de Me PATIGNIER & BERBECKE à Aire sur la Lys. A la cessation d'activité de Mr Hubert THELLIER son neveu habitant VALHUON aurait repris l'exploitation de cette parcelle.

Lors de la permanence Madame Pascale QUESTE du service foncier passe me voir et me remet un document faisant le point sur les négociations foncières (joint au rapport). Nous échangeons ensuite sur les difficultés qu'elle rencontre avec Mr GARACHE exploitant la parcelle reprise au plan parcellaire n° 14s, consécutives à un problème d'échange (parcelles 14 a et 14s), l'intéressé n'accepte pas l'obligation qui lui est faite dans le projet de création de la servitude de maintenir cette parcelle en prairie. A ce jour Mr GARACHE ne s'est pas exprimé dans le cadre de l'enquête publique.

Bilan de la permanence :

| Éléments pris en compte | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Visites | 0 |
| Observation au registre | 0 |
| Observation verbale | 0 |
| Correspondance | 0 |
| Mails | 0 |

13-3.6 Mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de LA COMTE ;

A mon arrivée, le registre d'enquête ne contient aucune observation.

Lors de la permanence je reçois :

- **Monsieur Denis WACHEUX** : 122 rue d'Houdain à La COMTE vient prendre des renseignements quant à la nature des travaux ;
- **Monsieur Bruno DESTREHEM et son épouse** : 632 Grand Rue à La COMTE Ces personnes s'informent sur la nature des travaux et s'inquiètent de savoir ceux-ci permettront d'apporter une solution aux problèmes qu'ils rencontrent de par leur proximité avec le ruisseau (Bajuel) ;
Leur habitation a été inondé lors des crues de décembre 1999 mais surtout celle de 2016 leur garage en sous-sol ayant été complètement inondé

Outre cette question ils se montrent insatisfaits des réponses qui leur sont faites quant aux éléments suivants :

. La fermeture de l'écluse rue d'HULLUCH à Bruay-La -Buissière protège la zone urbaine mais on ne se soucie guère de ce qui en résulte en amont au niveau des communes comme de La COMTE et BEUGIN d'une part ;

. Les cultivateurs implantent des clôtures grillagées (couloir traversant les cours d'eau) pour permettre à leurs bêtes de boire mais aussi de traverser pour accéder à leurs prairies situées de part et d'autre du ruisseau. Ces clôtures se chargent de détritrus qui constituent des ambacles qui nuisent au bon écoulement des eaux .

. Enfin ils se plaignent du manque d'entretien des ruisseaux par les propriétaires riverains

En fin de permanence je rencontre Madame la Maire de La COMTE qui me confirme qu'elle a invité ses habitants à s'exprimer durant l'enquête (ce qui est confirmé par la venue de plusieurs personnes aujourd'hui). Lors de notre échange elle me fait part de ses réserves quant à l'intérêt quant à l'intérêt du projet sur sa commune.

Confirmant les propos de Monsieur et Madame DESTREHEM, elle reconnaît que les ouvrages amélioreront la situation en aval sur les secteurs urbains mais, au regard du positionnement des ouvrages sur La COMTE elle considère qu'ils n'apporteront pas de réelles solutions aux inconvénients que connaissent ses habitants. Cet aspect risque de faire débat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal prévu le 15/12/2021.

Bilan de la permanence :

| Éléments pris en compte | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Visites | 3 |
| Observation au registre | 0 |
| Observation verbale | 3 |
| Correspondance | 0 |
| Mails | 0 |

13-3.7 Mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de GOSNAY ;

A mon arrivée Monsieur le DGS de la mairie me remet un courrier recommandé reçu le 21/12/2021 dernier jour de l'ouverture de l'enquête publique, émanant de l'Association EDEN 62.

Dans son courrier l'association précise qu'elle agit en sa qualité de gestionnaire des espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais propriétés du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. (ANNEXE 10).

Durant la permanence passage de Madame TIVELET à qui je remets copie du courrier d'Eden 62.

Je reçois ensuite les personnes suivantes :

- **Messieurs l'abbé Raymond VERON et Jean DOBRAKOWSKI :**

Ils représentent l'association Le Nid du Moulin en charge de l'accueil de personnes handicapées adultes à Gosnay. Les représentants de l'association s'interrogent sur le fait qu'une ZEC située à l'entrée du village à proximité du moulin ne soit pas intégrée au projet.

Par ailleurs les intéressés font observer que les tracés des cours d'eau sur le territoire communal sont erronés.

Bien que ces remarques ne concernent pas directement le dossier de la présente enquête publique, ils déposent un courrier avec plan. Mme TIVELET présente à notre entretien prend note et réponds quant au projet de ZEC proche du moulin.

- **Monsieur DELORY :**

Propriétaire exploitant la parcelle ZA55 dont une partie a été rétrocédée à la CABBALR dans le cadre de la réalisation de la ZEC. Dans la parcelle initiale 3 drains et 2 collecteurs ont été posés qui évacuent l'eau dans le cours d'eau qui après travaux sera bordé par un talus.

Il s'interroge de savoir comment seront reprises ces canalisations dans les travaux.

Ce point a été abordé lors de ma rencontre avec Mr DELGERY et Mme QUESQUES à la CABBALR qui s'est tenue en matinée. Je suis donc en mesure d'apporter à Mr DELORY à savoir les travaux de reprise des drains et collecteur sera bien réalisée par l'Association Syndicale Autorisation de Drainage et Irrigation (ASADI) pour le compte de la CABBALR.

Demande élargissement des ponts

Bilan de la permanence :

| Éléments pris en compte | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Visites | 3 |
| Observation au registre | 0 |
| Observation verbale | 2 |
| Correspondance | 1 |
| Mails | 0 |

13-4 CORRESPONDANCES

Durant l'enquête publique unique j'ai reçu le 21/12/2021 le courrier recommandé qui m'était adressé par l'association Eden 62.

Dans ce courrier de nombreux points sont abordés qui touchent aux problématiques environnementales du dossier.

L'Association Eden 62 n'est pas opposée à la réalisation du projet eu égard à l'enjeu majeur que constitue la lutte contre les conséquences des crues qui touchent les habitants de l'agglomération de Béthune-Bruay.

Toutefois, en conclusions Eden 62 formule les requêtes suivantes :

- **Q1 Rediscuter du dossier** Sur la base de la version du projet initial demande la possibilité de rediscuter d'un projet moins impactant pour l'environnement ;
- **Q2 Localisation des mesures compensatoires sur site** Une meilleure localisation au plus près de leur lieu de destruction des mesures compensatoires, liées à la destruction de milieux humides remarquables, telles que les prairies hygrophiles, ;
- **Q3 Continuité écologique pour le déplacement des espèces** Une meilleure appréhension des continuités écologiques en prenant en compte les déplacements d'espèces et en proposant des solutions pour favoriser et non les altérer encore plus comme c'est le cas dans le projet (expl la Truite Fario) ;
- **Q4 demande de rétrocession de parcelles au Dpt62** Une réponse favorable à la proposition du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en vue de la rétrocession de certaines parcelles acquises par la CABBALR dans le projet ;
- **Q5 participation à la définition des travaux et au suivi des mesures** L'association du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et d'Eden 62 à la définition des travaux et du suivi de leurs impacts sur l'espace naturel sensible ;
- **Q6 Impact paysager des digues** Une meilleure prise en compte de l'impact paysager des digues et un apport de solution relatif à leur aménagement ainsi qu'à leur gestion future.

13-5 MESSAGES sur le SITE Internet en Préfecture du Pas-de-Calais

Deux courriels ont été adressés sur le site intranet de l'Etat ouvert en Préfecture du Pas -de-Calais :

- ✓ **Le 12/12/2021 à 13h32** : Adresse de messagerie : elisabeth.castellan@gmail.com
Message : *Il y a beaucoup de chemins de randonnées autour de La Comté et Beughin. Merci de veiller à leurs préservations pendant les travaux et après.*
- ✓ **Le 12/12/2021 à 18h** : Adresse de messagerie : bernard.lemaitre07@gmail.com
Message : *Pourquoi la ZEC des courbettes, de Gauchin Le Gal classée en priorité élevée en 2005 par le SAGE/LYS, pour des travaux qui étaient annoncés officiellement en 2010, n'est pas ajouté à l'enquête publique de ces communes en 2021 ?*

13-6 DÉLIBÉRATIONS des CONSEILS MUNICIPAUX

| DELIBERATION des CONSEILS MUNICIPAUX | | | |
|--------------------------------------|-------------|-----------------|----------------------------------|
| COMMUNES | DATES | AVIS | |
| OURTON | 1°/12/2021 | FAVORABLE | Unanimité sans réserve |
| GOSNAY | 9/12/2021 | FAVORABLE | Unanimité sans réserve |
| LA COMTE | 15/12/2021 | RESERVES | Bénéfice sur la commune ? |
| FOUQUEREUIL | 6/12/2021 | FAVORABLE | Unanimité sans réserve |
| FOUQUIERES-lez-BETHUNE | 8/12/2021 | FAVORABLE | Unanimité sans réserve |
| BEUGIN | 10 /12/2021 | RESERVES | Soutient CM LA COMTE |

Réserves émises par le Conseil Municipal de La COMTE

Après avoir examiné le sujet et débattu,

Le Conseil Municipal émet les réserves suivantes :

- demande des précisions sur les conditions et les modalités concernant les travaux projetés de manière à renseigner les riverains, à rassurer la population,

- attire l'attention sur une réalisation située en amont de La Comté et qui a vocation à protéger les localités telles que Bruay-la-Buissière, Gosnay, Béthune entre autres,

- De ce fait et par ce choix, La Comté demeure vulnérable aux eaux de ruissellement et de débordement, et en conséquence demande des travaux "intermédiaires" de protection des personnes et des biens, financièrement pris en compte par les autorités concernées. La protection du village doit être une priorité compte tenu des événements catastrophiques de juin 2016 notamment et de l'insécurité de la population comtoise à chaque phénomène météorologique important,

- Charge Madame la Présidente de transmettre la présente délibération au commissaire enquêteur et demande que ces réserves et observations soient annexées au registre d'enquête publique.

14 - RÉCEPTION des REGISTRES d'enquête

Comme précisé ci-dessus lors de ma rencontre avec Madame TIVELET le 21/12/2021 lors de ma dernière permanence en mairie de GOSNAY nous étions convenus pour gagner du temps qu'un agent des services de la CABBALR procéderait à la collecte des registres d'enquête déposés dans les différentes communes concernées afin de me les transmettre ensemble par courrier recommandé.

Le 24 Décembre 2021 j'ai réceptionné le pli recommandé contenant les registres et certificats d'affichage des communes de OURTON, BEUGIN, FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE, FOUQUEREUIL et LA COMTE.

A cet envoi sont jointes les délibérations des Conseils Municipaux de FOUQUEREUIL, FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE, LA COMTE.

✓ Commune de GOSNAY :

A l'issue de ma dernière permanence (21/12/2021) j'ai clos le registre

✓ Commune de LA COMTE

Dès 21 décembre 2021 en début de soirée Madame TIVELET me transmettait par mail les dernières pages du registre de la commune de LA COMTE où une observation comportant plusieurs pages dactylographiées avait été portée par **Madame Frédérique CRESSON**.

Les observations portent sur les points suivants :

- **Q7 : Accès au chantier /Dégât voirie** Présentation non technique (page 15) :
Concernant les aménagements temporaires pour les pistes d'accès au chantier, demande : « Quels tracés pour quelles nuisances pour la population et quels dégâts au niveau des voiries » ;
- **Q8 Hauteur des remblais barrière pour la faune (ZNIEFFtype1)** les remblais nécessaires auront une hauteur maximale de 5,5m , considère que ce seront de véritables barrières pour la faune alors que la zone est en partie concernée par un espace naturel protégé (ZNIEFF de type I) ;
- **Q9 Entretien des pièges anti-embâcles Ø des buses** s'agissant des pièges anti-ambacles question : « Qui devra entretenir et nettoyer ces pièges. »
En ce qui concerne les buses de 315 mm de diamètre, Mme CRESSON estime que ce dimensionnement est insuffisant au regard des débits observés lors des dernières crues ;

- **Q10 Inondation habitation en amont ZEC** Pour le ZEC de LA COMTE une vanne est prévue pour éviter les risques de sur inondations sur un enjeu en amont.
Question : Dans le dossier B il y est précisé que certaines habitations seront inondées ?
- **Q11 boisement compensation Entretien ?** Travaux de compensation ne font pas partie du dossier seront réalisés lors du chantier. Question : « Etant donné que les reboisements ne font pas partie du projet financier, qui en assurera la charge et l'entretien ? »
- **Q12 : Contrôle des vannes installées sur la Lawe et le Bajuel** Demande de dérogation D (page 16) : Concernant les vannes de régulations installées sur la Lawe et le Bajuel, l'une est automatisée (Lawe) l'autre non. Question : Comment cette dernière sera contrôlée ?
- **Q13 Doute sur l'impact de la ZEC sur la ZNIEFF** Page 47 : Évoque à nouveau l'impact des travaux sur la ZNIEFF "Bois LOUIS et bois d'EPENIN" espace naturel Sensible ; Au regard de l'étude (synthèse p95) Question : « Il est donc difficile de penser que la ZEC n'aura que peu d'impact sur la faune et la flore locales. L'impact est souvent classé en modéré à fort sur la ZEC de LA COMTE ? » :
- **Q14 Quel intérêt de classer une zone en ZNIEFF si c'est pour la détruire** Page 98 : « Quel est l'intérêt de classer en ZNIEFF Type I, ENS, réservoir de biodiversité si c'est pour le détruire ensuite ? » ;
- **Q15 Contrôle des mesures prise de limitation des impacts (faune et flore)** Page 103 : Mesures en vue de limiter l'impact sur la faune et la flore. Question : Comment les contrôles seront assurés et leur fréquence ? ;
- **Q16 Pourquoi les compensations seront sur le site de GOSNAY** P148 : les milieux humides seront détruits, un sur chaque ZEC. Question : Pourquoi les compensations seront sur le site de GOSNAY ?
- **Q17 Les villages concernés par les ZEC ne seront pas protégés** Pièce B du dossier Étude d'impact (Page 4) : « l'analyse de la population identifiée...amène à une estimation de l'ordre de 1186,5 personnes protégées pour 1894,8 personnes touchées initialement. » 798 personnes des différents villages concernés par les ZEC ne seront pas protégées, voire davantage touchés
- **Q18 Contradiction entre des documents** Page 37 : N'y aurait-il pas contradiction entre les documents : « aucune réserve biosphère n'est présente dans la zone d'étude » alors que dans le dossier "Demande de dérogation" il est dit p 47 : « La zone de La COMTE est donnée comme réservoir de biodiversité ?
- **Q19 prise en compte des Chauve-souris / arbres creux abattus zone de La Comté** Pages 86-87 : Sur la zone de LA COMTE les enjeux entomologiques et batrachologiques sont donnés comme modérés, l'enjeu pour la chauve-souris est considéré de modéré à fort, des arbres leur servant d'abri seront abattus. Cette zone est donc riche d'un point de vue faunistique. Il serait dommage de la détruire ;
- **Q20 Inondation des habitations Grand rue et rue du moulin à La Comté** Page 131, Fig. 105 : la carte met en évidence les zones inondées. Il y apparaît que les habitations en bas de la Grand rue et rue du Moulin seront inondées. Quand l'eau sera retenue par la ZEC la situation sera aggravée...Aucun habitant de La COMTE ne sera protégé alors que la commune est régulièrement inondée. :
- **Q21 hauteur des remblais dangereux pour les enfants** Page 166, Fig. 131 : les remblais (5,50m de haut sur 26 m de large) ainsi que les ouvrages de régulation sont des constructions présentant des dangers. Comment éviter l'intrusion des populations et des enfants sur ces zones ? :
- **Q 22 La voirie (St Germain)sera endommagée durant les travaux** Page 172 : « la majorité des accès se fera par la D 86 E2.. puis au niveau de la rue St Germain » D'un gabarit restreint. La voirie risque ainsi d'être endommagée d'autant que les travaux dureront 12 mois sur 2 années. Question : Qui prendra en charge les dégâts de voirie ? :
- **Q23 les travaux sans intérêt pour la commune (La Comté)** « Il m'apparaît que pour assurer une protection en aval. Le choix de la ZEC de La COMTE conduira à la destruction d'espaces naturels pourtant identifiés et reconnus. La ZEC n'apportera pas de solution aux habitants de La COMTE quant aux risques d'inondation »

✓ **Commune de BEUGIN**

Une remarque favorable au dossier est portée au registre par Madame la Maire mais avec une observation en solidarité avec la délibération du Conseil Municipal de La COMTE.

✓ **Commune de FOUQUEREUIL**

Une remarque favorable au dossier est portée au registre par une personne anonyme.

✓ **Communes de OURTON et FOUQUIERES-lès-BETHUNE** : pas d'observation aux registres**15-PROCES -VERBAL de SYNTHESE**

Le bilan de l'enquête publique s'établi comme suit :

| PERMANENCES | | | | | | | |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Communes | OURTON | GOSNAY | GOSNAY | La COMTE | OURTON | La COMTE | GOSNAY |
| Eléments pris en compte | 22/11/2021 | 22/11/2021 | 26/11/2021 | 26/11/2021 | 7/12/2021 | 7/12/2021 | 21/12/2021 |
| Visites | 1 | 2 | 3 | 3 | 0 | 3 | 3 |
| Observations verbales | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 3 | 2 |
| Observations aux registres | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Correspondances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |

A réception des registres je note 1 observation registre La COMTE

1 " " BEUGIN

1 " " FOUQUEREUIL

| Sites Internet | Date | Nombre |
|-----------------------------|-------------|---------------|
| Préfecture du Pas-de-Calais | | 2 |
| CABBALR | | 0 |
| TOTAL | | 2 |

| DELIBERATION des CONSEILS MUNICIPAUX | | | |
|---|-------------------------|-----------------|----------------------------------|
| COMMUNES | DATES | AVIS | |
| OURTON | 1 ^o /12/2021 | FAVORABLE | Unanimité sans réserve |
| GOSNAY | 9/12/2021 | FAVORABLE | Unanimité sans réserve |
| LA COMTE | 15/12/2021 | RESERVES | Bénéfice sur la commune ? |
| FOUQUEREUIL | 6/12/2021 | FAVORABLE | Unanimité sans réserve |
| FOUQUIERES-lès-BETHUNE | 8/12/2021 | FAVORABLE | Unanimité sans réserve |
| BEUGIN | 10/12/2021 | RESERVES | Soutient CM LA COMTE |

A la clôture de l'enquête publique le service en charge du dossier à la CABBALR a récupéré les registres d'enquête des mairies de Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, La Comté, Ourton et Beugin qui me furent adressés par courrier recommandé du 23/12/2021.

À l'issue de ma permanence de clôture de l'enquête en mairie de Gosnay je me suis chargé de prendre le registre d'enquête.

L'enquête fut close le 21 décembre 2021 en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2021.

Dès réception de l'ensemble des registres d'enquête, ils furent clos par mes soins.

Le 27/12/2021 le procès-verbal de synthèse a été remis à Mesdames TIVELET (CABBALR) et DELCOURT (Préfecture Pas-de-Calais). (ANNEXE 10).

La réponse du maître d'ouvrage (ANNEXE 11) m'est adressée par courriel le 07/01/2022 reprenant les éléments de réponse aux observations formulées durant l'enquête publique,

16 – REPONSES du Maître d’Ouvrage

Comme précisé ci-dessus la réponse du M.O rapportait les éléments quant aux observations formulées durant l'enquête à savoir :

- **Monsieur DECQUE** : 526 Grand-rue à La COMTE : inquiétude quant aux conséquences du merlon réalisé en limite des parcelles A 104 et A 110,

Réponse de la Communauté d’agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Mme Decque est propriétaire de la parcelle A104, qui reçoit naturellement les eaux de la parcelle A110. Le merlon de terre limite l’expansion de la crue en direction de la parcelle A110. Pour les écoulements de la parcelle A110 vers la parcelle A104, ils suivront le tracé du merlon, s’infiltreront ou passeront éventuellement par-dessus, car ceux-ci ont des hauteurs de l’ordre de 20 à 40cm.

- **Monsieur Claude JORKA** 100 rue St Germain à La COMTE :
 - o S’interroge sur le nettoyage de la voirie durant les travaux ;
 - o Hauteur des remblais et des ouvrages (75 ING) par rapport à son habitation ;
 - o S’étonne absence de digue sur le Bajuel côté un site Briqueterie

Réponse de la Communauté d’agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les éventuels dégâts occasionnés sur les voiries et chemin d’accès seront à la charge de la Communauté d’agglomération et des entreprises en charge des travaux, de même que leur nettoyage régulier pendant le chantier.

Au niveau de la rue de la Gare, la côte est de l’ordre de 78m NGF au niveau du pont sur le Bajuel.

La cote moyenne du site industriel est de l’ordre de 76m NGF, alors que le Bajuel est à la cote 70m NGF au plus bas. La cote des Plus Hautes Eaux sera quant à elle de l’ordre de 74.70m NGF, donc bien inférieure à la cote du site industriel. Par ailleurs, tous les ouvrages ont été dimensionnés à la cote 75m NGF pour prévenir toute intrusion d’eau sur le site industriel en formant une ceinture le long du Bajuel et du canal de ponction au nord du site industriel.

La figure ci-dessous donne les cotes altimétriques du site industriel.

La figure ci-dessous donne les cotes altimétriques du site industriel.



- **Monsieur Bruno DESTREHEM et son épouse** : 632 Grand Rue à La COMTE
 - o Conséquences de la fermeture de l’écluse rue d’HULLUC à Bruay-La -Bussièrre qui protège la zone urbaine, mais contribue à inonder les communes en amont (La COMTE et BEUGIN) ;
 - o Clôtures grillagées posées dans les cours d’eau par les agriculteurs. Ces clôtures se chargent de débris et constituent des embacles
 - o Manque d’entretien des ruisseaux par les propriétaires riverains

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Le vannage d'Hulluch à Bruay la Buissière, qui pourra être actionné à compter du 2ème semestre 2022, permet en effet de bloquer une partie des eaux de la Lawe en crue, et de les stocker dans le parc de la Lawe et dans le lit des cours d'eau de la Lawe et de la Biette en amont immédiat du vannage. La cote maximale atteinte par les eaux en cas de fonctionnement de cet ouvrage est de 39.25m NGF. Lors de la mise en place d'un obstacle dans un écoulement qui conduit éventuellement à un déversement (vanne de fond, vanne déversante), un plan d'eau horizontal se forme à la cote de déversement et se propage vers l'amont tant que la cote de plan d'eau est supérieure à la cote topographique.

La cote des maisons de la Comté étant de 75,5 à 80m NGF, qui plus est à une distance de 7,5 km, il ne peut donc y avoir d'impact de la vanne sur ces maisons. Actuellement, lors des crues de la Lawe à Bruay, sans fonctionnement du vannage, la cote des plus hautes eaux atteinte est de l'ordre de 37 mNGF.

L'entretien des cours d'eau et fossés est de la responsabilité des propriétaires riverains. La Communauté d'agglomération prend en charge, par la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI), l'entretien et la restauration dans le cadre de l'intérêt général, afin de suppléer la carence des propriétaires. Ainsi, que ce soit sur ses propriétés ou dans le cadre de l'intérêt général, l'entretien est surtout assuré par la Communauté d'agglomération.

Cet entretien a pour objectif le maintien de l'écoulement des eaux (enlèvement des embacles, élagage des branches basses, fauche annuelle des berges, abattage ou élagage des arbres morts, malades ou dangereux...).

La Communauté d'agglomération informe et sensibilise les propriétaires et exploitants riverains de cours d'eau et fossés sur les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau.

- **Messieurs l'abbé Raymond VERON et Jean DOBRAKOWSKI :** (Association Le Nid du Moulin)
 - o Question : Une ZEC située à l'entrée du village à proximité du moulin est prévue. Pourquoi ce projet n'est pas intégré au projet ?
 - o Font observer que les tracés des cours d'eau sur le territoire communal sont erronés.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Le programme d'action et de Prévention des Inondations (PAPI Lys) prévoit la réalisation de plusieurs ouvrages sur le bassin versant de la Lawe ; ces derniers seront mis en œuvre jusqu'en 2025, y compris la ZEC prévue à l'amont de la commune de Gosnay.

Les tracés des cours d'eau sur la commune de Gosnay seront examinés par ailleurs, en lien avec Messieurs VERON et DOBRAKOWSKI. Cette dernière question n'est pas en lien avec le présent dossier d'enquête publique.

- **Monsieur DELORY :** Propriétaire exploitant la parcelle ZA55.
 - o S'inquiète de la reprise de drains posés dans la parcelle après travaux ;
 - o Demande élargissement des ponts

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

La Communauté d'Agglomération s'est rapprochée de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de BETHUNE LILLERS pour vérifier les impacts sur les réseaux de drainage en place et sur leur mode de reprise le cas échéant, afin de recréer des exutoires si nécessaire. Sur la ZEC de Gosnay, les fossés exutoires des réseaux de drainage ne sont pas modifiés par le projet et sont par ailleurs protégés par des clapets antiretours qui s'actionneront en temps de crue. Pour les éventuels rejets de drains dans le cours d'eau, le nécessaire sera fait avec l'ASADI pour le maintien des fonctionnalités du drainage des parcelles cultivées.

Au regard du mode opératoire de rehausse des ponts, il ne sera pas possible de passer à 4 m de largeur. En effet, les culées en place seront réutilisées et ne peuvent être modifiées avant réemploi.

- **L'Association Eden 62 : Q 1 à 6 : Rediscuter du projet - localisation mesures compensatoires – rétrocession parcelles – participation aux travaux :**

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

L'essentiel de la parcelle OA 170 est évitée par les aménagements. Elle n'est directement concernée que partiellement en sa frange Sud par les emprises temporaires. A partir des données naturalistes fournies par EDEN 62, aucune espèce végétale patrimoniale n'était recensée sur la parcelle OA 170. Un pied de Polypode commun a cependant pu être recensé par AXECO dans cette parcelle et il doit être évité par les travaux.

Les surfaces et linéaires de végétations caractéristiques de zones humides détruites temporairement et définitivement (avant mesures) sont les suivantes :

Sur la Comté, 755 m² de prairies humides, auquel il faut ajouter 1 880 m² d'habitats prairiaux humides sur la ZEC de Gosnay.

Et toujours sur la Comté pour les milieux boisés hygrophiles , 1404m² de boisements hygrophiles sur sols non marécageux, 220 ml de ripisylves et 95 ml de ripisylves et communautés proches des forêts de ravins à Polystic à soies.

Les boisements humides et les boisements mésohygrophiles concernés par les aménagements des ZECs de la Comté et d'Ourton doivent être compensés respectivement au ratio de 2,4 pour 1 et 2,8 pour 1 sur la ZEC de Gosnay.

Le projet a intégré la problématique de la faune aquatique et piscicole, et notamment celle de la Truite fario, en amont de la conception et tout au long de la phase d'analyse des impacts afin d'obtenir le projet de moindre impact pour cette espèce et de proposer des mesures d'insertion favorisant sa présence. Ainsi :

- La franchissabilité piscicole sera maintenue en phase travaux (dérivations temporaires avec réalisation de pêches de sauvegarde si besoin lors de l'assèchement des tronçons du cours d'eau concernés par les travaux) ainsi qu'en phase fonctionnement au module et à l'étiage. Lors de phénomènes de crues, c'est à partir d'une crue biennale (1 probabilité sur 2 de se produire chaque année) que l'ouvrage sera temporairement infranchissable. Au vu de l'occurrence de ce phénomène de crue (d'une manière générale 1 fois tous les 2 ans), de la durée limitée de l'infranchissabilité (48h) et du maintien de la libre circulation piscicole en aval de l'ouvrage et donc avec le reste de réseau hydrographique local lors de phénomène de crue, l'impact du fonctionnement de la ZEC de La Comté sera très faible sur cette espèce.

- Une recharge granulométrique sera mise en place. Elle sera constituée d'un mélange de graviers (1-5 cm) et de pierres plus ou moins grosses (5-10 cm et >10 cm) afin d'offrir des conditions favorables à l'accueil des espèces cibles du peuplement des cours d'eau concernés (Truite fario, Chabot). Les limons seront apportés par l'évolution naturelle du cours d'eau.

Concernant les rapaces nocturnes, leurs sites de reproduction ne vont pas être détruits par le projet.

- La Chouette hulotte pourra voir une partie de son habitat perturbé par le chantier du fait en effet de la destruction de faibles portions de boisements. Il demeure que les surfaces occupées par l'espèce sont très majoritairement préservées. Par ailleurs, les suivis préconisés évalueront son occupation du secteur en phase fonctionnement. Enfin, bien que protégée, la Chouette hulotte n'est pas une espèce patrimoniale.

- La Chevêche d'Athéna n'occupe pas les espaces perturbés par les défrichements. Aucun arbre d'intérêt ne sera concerné par une destruction lors du chantier.

Concernant les Chiroptères, la destruction d'un total de 0,5 ha de boisement et 315 ml de ripisylves aura effectivement un impact sur le taxon. Néanmoins, les surfaces impactées représentent, d'une part, une faible surface au regard de celles restantes localement ; il ne s'agit donc pas d'une disparition de ces habitats mais d'une réduction surfacique de ces derniers. D'autre part, les boisements impactés ne présentent pas d'arbres gîtes potentiels pour les Chiroptères arboricoles. Aucun arbre à cavité ne sera détruit dans le cadre de la création de la ZEC de La Comté.

Localement, ce sont 95 m de ripisylve qui seront compensés sur la ZEC afin de conforter celle déjà existante et améliorer la connectivité des boisements au sein de la ZEC. De plus, une collaboration avec Eden 62 est prévue pour la restauration de ripisylves au sein de l'ENS

(notamment les ripisylves sur pente proche des communautés de ravins). Ces mesures compensatoires prévues localement seront favorables aux Chiroptères et permettront de compenser une partie des impacts pressentis pour ce taxon.

Par ailleurs, les habitats préservés au sein de la ZEC et au sein de l'ENS sont d'intérêt pour les Chiroptères et ainsi, les espèces contactées continueront d'utiliser les milieux boisés préservés et situés à proximité direct du projet. En outre, une demande de dérogation espèces protégées a été déposée pour les Chiroptères au titre de la perturbation de territoires de chasse, les surfaces détruites ne servant en effet pas à la reproduction de ce taxon. Comme indiqué dans la demande de dérogation, le projet n'est ainsi pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des Chiroptères et ne portera pas atteinte à l'intégrité des populations locales.

Le volet faune flore habitat de l'étude d'impact prévoit la mise en place de suivis des indicateurs écologiques en phase fonctionnement de la ZEC (p. 87 du Volet Faune/Flore/Habitats de l'Etude d'impact/Impacts et mesures des 3 ZECs de la Lawe - novembre 2018).

Concernant la ZEC de la Comté, un minimum de 10 campagnes ciblant les groupes indicateurs est demandé et doit être réalisé par une équipe de naturalistes pluridisciplinaire.

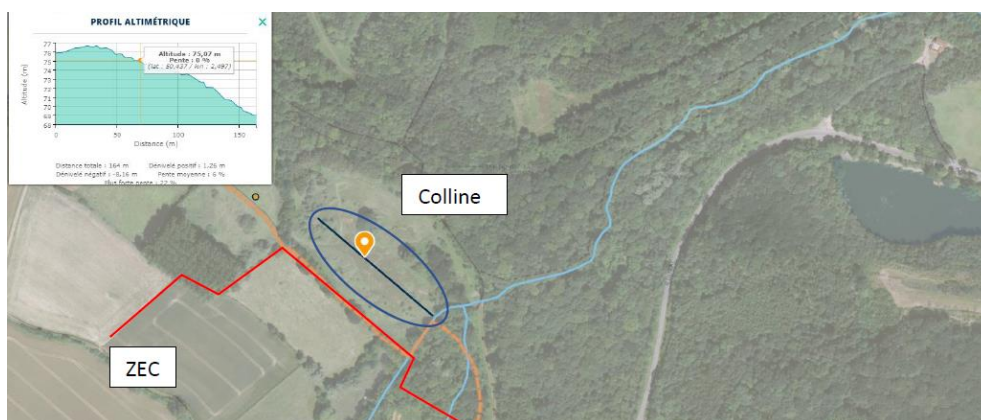
Les inventaires se baseront sur des **protocoles standardisés reproductibles**. Tout ou partie des protocoles appliqués lors de l'état initial (IPA, Point d'écoute nocturnes, transects pédestres...) pourront être reproduits pour ces suivis. D'autres méthodologies seront probablement à développer en parallèle. Le détail de ces protocoles est à réaliser par l'équipe de naturalistes qui sera missionnée pour ces suivis.

La future ZEC de La Comté jouxte une zone industrielle partiellement désaffectée au Sud-Est, le long du Bajuel. Le site est au pied des buttes du bois d'Epenin et du bois Louis. Le bois Louis s'étire du haut de la butte à 110 m, jusqu'à la zone humide de la confluence, à 70 m.

La ZEC est ainsi relativement enfermée dans un contexte arboré. La ripisylve au Sud de la zone d'expansion de crues indique le passage du Bajuel et forme la limite avec la zone industrielle. Les champs et pâtures ouvrent un peu l'horizon sur les flancs du Mont à l'ouest.

Le site, assez confidentiel, sera ceinturé de talus en remblais, volumineux au nord-est (point bas de la confluence) et très discrets au sud-ouest. Une attention particulière sera apportée aux talus en frange ouest et sud avec des pentes adoucies (33%), des arrêtes arrondies et des plantations de bosquets et de ripisylve prolongées.

Il faut noter par ailleurs que le remblai principal ne modifiera pas fondamentalement le paysage du secteur, car il existe d'ores et déjà une colline à la cote 75m NGF juste en aval de la position de la digue :



La gestion future de l'ouvrage sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération selon a minima le planning suivant :

Fréquence de surveillance et d'entretien réguliers

| Interventions régulières | Type | Zone d'action | Fréquence |
|--|--------------|---|--------------|
| Inspection visuelle des remblais de retenue, des ouvrages et des pistes de service | Surveillance | Remblai de retenue, ouvrages et pistes | 12 fois / an |
| Entretien des ouvrages | Entretien | Ouvrages | 2 fois / an |
| Entretien des pistes de service | Entretien | Pistes | 1 fois / an |
| Entretien de la végétation (fauchage) | Entretien | Remblai de retenue, et zone d'expansion | 2 fois / an |
| Lutte contre les animaux fouisseurs | Entretien | Remblai de retenue | 1 fois / an |

En conclusion, lorsque la CABBALR aura une maîtrise foncière complète et définitive (propriétés ou servitudes), la question de la rétrocession de certaines parcelles sera étudiée avec le Département et Eden62.

Quelle que soit l'issue de ces discussions, la pérennité des compensations et une gestion environnementale du site ne sera pas remise en cause.

De même, si des modifications substantielles ne peuvent pas être apportées au dossier (car cela nécessiterait de reprendre l'ensemble des études environnementales, l'application de l'ERC, et le dépôt d'un nouveau dossier réglementaire), des adaptations ne remettant pas en cause le dossier et l'arrêté préfectoral pourront être étudiées en phase préparation et réalisation avec Eden 62.

Ces derniers, ainsi que le Département, seront associés à l'ensemble des préparations et travaux de la ZEC de la Comté.

- **Madame Frédérique CRESSON** : Compte tenu des nombreux points évoqués par cette personne les observations sont regroupées par thématiques

✓ **Les secteurs protégés** :

- **Q10 Entretien boisement de compensation – Q12 Impact de la ZEC sur la ZNIEFF – Q13 La Comté l'impact de la ZEC sur la ZNIEFF - Q14 Contrôle des mesures limitation des impacts – Q15 Gosnay site unique de compensation – Q17 Contradiction dans les documents - Q19 prise en compte des Chauve-souris / arbres creux abattus zone de La Comté -**

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les propos de Madame CRESSON sont détaillés, et portent notamment sur l'impact de la ZEC de la Comté, tant sur le plan environnemental que sur le plan de la protection des inondations.

La zone d'étude du volet faune-flore-habitat recouvre partiellement la frange Sud-ouest de la Znieff de type I « Bois Louis et Bois d'Epenin à Beugin », de l'ENS « Bois Louis et d'Epenin », et de fait les mêmes surfaces d'un réservoir de biodiversité forestier défini par le même boisement.

L'inscription d'une surface en ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire mais l'engagement porté par l'Etat à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses. Il en va de même pour les réservoirs de biodiversité définis à l'échelle régionale par le SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais (Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue).

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Localement, le site le plus proche est la réserve n°FR6500012 « MARAIS AUDOMAROIS (ZONE DE TRANSITION) », située à 30,2 km au Nord-ouest.

Un réservoir de biodiversité est défini par SRCE-TVb du Nord-Pas-de-Calais (Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue). Il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».

Ainsi une réserve de biosphère est un réservoir de biodiversité (c'est d'ailleurs le cas du site FR6500012) mais l'inverse n'est pas nécessairement vrai comme c'est le cas ici pour le Bois Louis/Bois d'Epenin.

Le secteur d'étude présente donc une certaine richesse faunistique et floristique. Ceci est mis en évidence dans le volet faune-flore-habitat de l'étude d'impact. L'évaluation des enjeux analyse les espèces observées et celles considérées comme présentes en étudiant leur utilisation des habitats présents tout en tenant compte de leurs statuts de protection et de conservation. Il en ressort une hiérarchisation de l'intérêt de chaque habitat concerné par la zone d'étude pour chaque taxon étudié. Plusieurs critères sont pris en compte pour définir un enjeu : espèces observées et/ou considérées comme présentes et leurs statuts de protection/conservation, tailles des populations présentes, utilisation de l'habitat (transit, reproduction, hivernage), ... Le tout est comparé à des référentiels d'interprétation régionaux et nationaux.

En fonction du nombre de critères remplis, l'enjeu de l'habitat sera plus ou moins élevé pour l'espèce/le taxon concerné.

Ainsi, il peut ressortir en effet de l'analyse que les enjeux soient qualifiés de « très faibles à modérés » par exemple. L'enjeu « modéré » est techniquement l'enjeu le plus important déterminé localement mais il ne s'agit pas d'un enjeu « fort » pour le groupe ou l'espèce concernée.

Néanmoins, il est à noter que les enjeux à minima modérés sont bien entendu considérés comme significatifs et font l'objet de mesures adaptées le cas échéant si des impacts sont identifiés sur les secteurs concernés.

Il convient de préciser qu'un enjeu modéré ou fort n'implique pas nécessairement un impact du même ordre. Par exemple, la présence d'un arbre à cavité d'enjeu fort pour la faune pourra ne déboucher que sur un impact nul si cet arbre est situé en dehors de l'emprise des travaux et absolument pas impacté par le projet.

Par ailleurs, les arbres identifiés comme d'intérêt sont potentiels au regard des caractéristiques des cavités observées, il n'est pas avéré que ces derniers abritent effectivement des Chiroptères, ou d'autres taxons. De plus, aucun des arbres remarquables identifiés au sein de la ZEC de la Comté en figure 121 p.112 du Volet Faune/Flore/Habitats de l'Étude d'impact/État initial – ZEC de La Comté (62) (Novembre 2018) ne sera abattu en phase travaux. A noter qu'une coquille (inversion dans les noms des ZECs) s'est glissée dans le RNT (p.95 du Volet Faune/flore/Habitats de l'Étude d'impact/Impacts & mesure) ainsi que dans le dossier de demande de dérogation (p.125 du dossier), ce sont véritablement 3 arbres qui seront détruits à Gosnay et 1 arbre à Ourton, aucun arbre défini comme remarquable ne sera impacté à La Comté (Cf. figure 100 à 102 p.127 à 129 du dossier de demande de dérogation).

Enfin, les stations de ces trois espèces mentionnées par Madame CRESSON et observées par AXECO en 2017 sont hors de toute emprises temporaires, permanente ou d'accès relatives au projet.

Dactyloshiza fuchsii a été notée dans un boisement hygrophile au lieu-dit « Les Marais » à 35 m du merlon le plus proche. *Chrysosplenium alternifolium* a été recensé le long de la Lawe, en rive gauche dans l'ENS, à 113 m à vol d'oiseau des aménagements prévus. Les quatre stations de *Luzula sylvatica* ont été observées en hêtraie-chênaie au niveau du versant Ouest et sur un talus le long de la Lawe au sein de l'espace naturel sensible « Bois Louis et d'Epenin ». Ces stations sont éloignées d'au minimum 127 m à vol d'oiseau des aménagements les plus proches.

Le volet faune-flore-habitats de l'étude d'impact met en évidence la richesse floristique et faunistique locale et évalue pour chaque taxon étudié les impacts attendus du projet

(directs/indirects/permanents/temporaires). Cette évaluation aboutit à une qualification des impacts pour chaque taxon/thématique (ex : liaisons biologiques, franchissabilité piscicole...). Les impacts observés sur le site de la Comté varient de nuls à forts en fonction des groupes, des périodes du cycle... L'analyse applique ensuite la démarche ERC (Eviter-réduire-compenser) aux impacts identifiés en accentuant les propositions de mesures en faveur des mesures d'évitement et de réduction. Les mesures de compensation n'étant développées qu'en dernier recours en l'absence de solution alternative de type évitement-réduction ou en complément de celles-ci le cas échéant

Le projet en lui-même n'impactera qu'une faible surface de la frange Sud-ouest de ces zonages environnementaux en phase chantier puis en phase fonctionnement.

Le dossier faune-flore a donc bien veillé à accompagner l'élaboration d'un projet présentant le moins d'impacts possibles sur le milieu naturel au regard des autres contraintes à considérer.

Diverses mesures d'évitement et surtout de réduction et de compensation sur site sont proposées :

- Mesures d'évitement : suppression d'une petite digue prévue au Sud de la zone au sein d'un boisement humide ; évitement au maximum des zones humides présentes dans la moitié Sud de la zone ; suppression d'un accès le long de la peupleraie au droit d'un fossé au profit d'un accès en cultures ; éloignement au maximum dans la limite des contraintes techniques et foncières des digues et accès longeant l'affluent du Bajuel (un minimum de 5 m entre la ripisylve et le pied des digues ou l'accès) ; évitement de la traversée de l'affluent du Bajuel pour la création d'un accès ; évitement de stations d'espèces végétales patrimoniales et d'un terrier de Martin-pêcheur.

- Mesures de réduction par restauration des habitats en lieu et place des destructions temporaires : lit mineur, fossés et végétations herbacées associées, haies, ourlet hygrophyles intraforestiers avec mégaphorbiaies, prairies hygrophiles, prairies mésohygrophiles et ripisylves.

- Mesures de compensation par création d'habitats : plantation compensatoire pour conforter la ripisylve existante, reconstitution de cours d'eau avec faciès favorables à l'implantation de cressonnières et plantation de ripisylves discontinues, implantation de prairie au droit d'emprises temporaires défrichées, valorisation/restauration de fossés existants, prairies hygrophiles.

Les autres mesures de compensation nécessaire seront réalisées sur la ZEC de Gosnay. En effet l'ensemble des mesures nécessite une importante surface foncière en raison des ratios à atteindre (environ 18 ha pour la compensation cumulée des trois ZECs). Or la politique foncière de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay a pour objectif une moindre consommation des terres agricoles. La surface de la ZEC de Gosnay étant entièrement terrassée sur environ 50cm, rendant le retour à la culture difficile, elle a donc été préférentiellement utilisée comme surface de compensation.

L'ensemble des mesures de compensation (création et entretien) sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane ;

Le volet faune flore habitat de l'étude d'impact (Volet Faune/Flore/Habitats de l'Étude d'impact/Impacts et mesures des 3 ZECs de la Lawe (62)- novembre 2018.) prévoit la mise en place de certaines mesures et/ou que la réalisation de certaines phases de travaux destructrices soient réalisées sous le contrôle d'un écologue (mettre en place des dispositifs de protection et de canalisation de la faune non volante, réaliser une pêche de sauvegarde des espèces de poissons lors du chantier (ZEC de Gosnay), suspendre des travaux en cas d'orage, réaliser le balisage des espèces végétales d'intérêt et/ou protégées, ...). Ces contrôles seront donc effectués par des écologues spécialisés et, le cas échéant, soumis à autorisation (notamment pour la pêche de sauvegarde, selon le Cerfa n° 11 630*01).

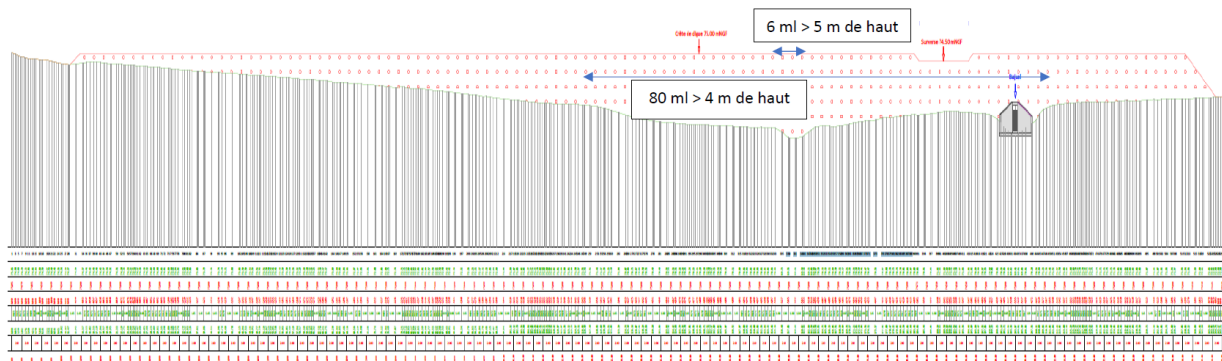
Le détail de ces modalités sera réalisé par l'équipe de naturalistes missionnée pour ces suivis en phase travaux. À ce jour, et au regard de l'avancement du projet, aucune modalité n'a pu être définie précisément.

En ce qui concerne la question de la franchissabilité de la digue, seule la faune terrestre non volante pourrait être impactée (pour les groupes étudiés les Amphibiens, les Reptiles et les

Mammifères terrestres et dans une moindre mesure certains Invertébrés). La hauteur de 5,50 m est un maximum atteint ponctuellement (sur un linéaire total de 6 m). Par ailleurs, cette digue ne constitue pas de « véritable barrière » puisqu'elle possède une pente d'un peu moins de 30° compatible avec un franchissement de la faune terrestre (et aucune clôture ne sera mise en place).

Les espèces devront donc intégrer la présence de l'infrastructure dans leur environnement et dans leurs déplacements locaux. Des impacts à court terme sont ainsi possibles mais d'après les déplacements observés sur site et la topographie locale, les individus seront tout à fait capables de contourner ou de passer au-dessus du remblai.

Voici une coupe en long de la digue au niveau du Bajuel avec une localisation des zones supérieures à 5 m de haut.



✓ **Concernant les travaux** : Les observations portent sur les points suivants :

- Q7 : Accès au chantier / Dégât voirie – Q8 Hauteur des remblais barrière pour la faune (ZNIEFF type 1) – Q9 Entretien des pièges anti-embâcles Ø des buses – Q10 Inondation habitation en amont ZEC (La Comté) – Q12 : Contrôle des vannes installées sur la Lawe et le Bajuel – Q17 Les villages concernés par les ZEC ne seront pas protégés – Q20 Inondation des habitations Grand rue et rue du moulin à La Comté – Q22 La voirie (St Germain) endommagée durant les travaux – Q23 les travaux sans intérêt pour la commune (La Comté)

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

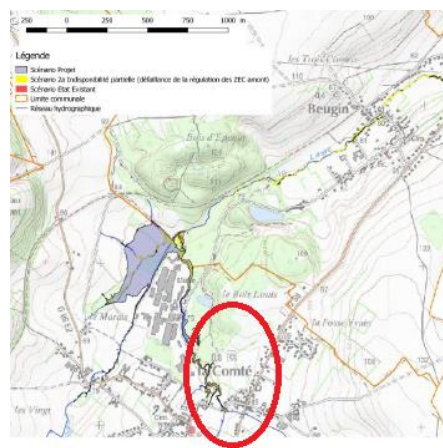
En ce qui concerne les questionnements techniques de Madame CRESSON :

L'entretien des pièces anti-embâcles relèvera de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, à fréquence régulière et avant tout événement pluvieux annoncé. Les buses sont placées sur des thalwegs secondaires ou au niveau de points bas pour évacuer les eaux de ruissellements en dehors des périodes de crues ou pour évacuer les eaux de débordements à la suite de la mise en charge des remblais secondaires (qui ont vocation à réduire l'expansion des inondations pour les crues inférieures à une période de retour décennale). Les buses de diamètres 300 sont amplement suffisantes pour évacuer les eaux (avec une pente de 0.5%, chaque buse peut évacuer 150 L/s (450 L/s avec les trois buses prévues). Pour mémoire, le débit du Bajuel au module est de l'ordre de 70 L/s.

La figure représente deux configurations :

La figure 54 de l'EDD permet de démontrer que les zones identifiées comme inondées a priori par le projet le sont en fait déjà en état non aménagé :

La figure 54 de l'EDD permet de démontrer que les zones identifiées comme inondées a priori par le projet le sont en fait déjà en état non aménagé :



Une pour laquelle la ZEC de la Comté ne stocke pas d'eau lors d'une crue vicennale (zone en eau représentée en jaune). Par conséquent, les écoulements sont équivalents à ceux observés à l'heure actuelle.

Une pour laquelle la ZEC de la Comté fonctionne pour une crue vicennale Les hachures bleues représentent les zones en eaux. La couleur jaune et les hachures bleues se superposent au niveau de la zone repérée par l'ellipse rouge ci-dessus, ce qui indique que l'ouvrage n'a pas d'incidence sur les zones touchées par l'évènement

La vanne du Bajuel n'est en effet pas automatisée ; sa hauteur est définie dans le cadre des études, et permet aussi bien le passage des eaux du Bajuel par temps sec (jusqu'au module) que l'écrêtement des eaux par temps de crue. Toute manœuvre (entretien et éventuellement vidange de la ZEC plus rapide) ne pourra se faire que manuellement en direct.

Les remblais ont une pente ne présentant pas d'à-pic et donc aucun danger. La largeur au sommet des digues et ouvrages assurent leur franchissement en toute sécurité. Le chemin d'accès sera fermé par une barrière. L'ensemble de ces ouvrages seront par ailleurs sur des propriétés privées, dont l'accès est par définition interdit. Des panneaux présentant le principe de la zone, ainsi que ses potentiels dangers seront également implantés.

- Madame la Maire de BEUGIN :

Une remarque favorable au dossier est portée au registre par Madame la Maire mais avec une observation en solidarité avec la délibération du Conseil Municipal de La COMTE.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les études pour la création d'ouvrages d'hydraulique douce et semi-structurants en amont des communes de La Comté et de Bajus se termineront en 2022, permettant après autorisation règlementaire leur mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay.

Par ailleurs deux zones d'expansion des crues sont prévues en amont de la Comté et de Bajus - Un ouvrage structurant est prévu sur le Bajuel en amont de Bajus au niveau du fond Donvin. Cet ouvrage tamponnera un volume de l'ordre de 10 000 m3. Les études d'avant-projet sont en cours. L'ouvrage devrait pouvoir sortir de terre en 2023.

- Un ouvrage structurant est prévu à Magnicourt en Comté dans la vallée d'Aubigny. Cet ouvrage tamponnera un volume de l'ordre de 5 000 m3. Les études sont en cours de finalisation. L'ouvrage devrait pouvoir sortir de terre à la fin de l'année 2022.

Les communes de Beugin, La Comté et de Bajus seront informées de l'organisation et du planning des travaux.

- Messages sur le site Internet en Préfecture du Pas-de-Calais

Le 12/12/2021 à 13h32 : elisabeth.castellan@gmail.com

Message : *Il y a beaucoup de chemins de randonnées autour de La Comté et Beughin. Merci de veiller à leurs préservations pendant les travaux et après.*

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les chemins de randonnée seront pris en compte pendant la période chantier, et maintenus ouverts autant que possible ; en cas de fermeture, celle-ci ne sera que temporaire, et des signalisations et déviations pourront être mises en place.

Le 12/12/2021 à 18h : bernard.lemaitre07@gmail.com

Message : *Pourquoi la ZEC des courbettes, de Gauchin Le Gal classée en priorité élevée en 2005 par le SAGE/LYS, pour des travaux qui étaient annoncés officiellement en 2010, n'est pas ajouté à l'enquête publique de ces communes en 2021*

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Le programme d'action et de Prévention des Inondations (PAPI Lys) prévoit la réalisation de plusieurs ouvrages sur le bassin versant de la Lawe ; ces derniers seront mis en œuvre jusqu'en 2025, y compris la ZEC prévue à l'amont de la commune de Gauchin.

- **Réserves des Conseils Municipaux des communes de LA COMTE et BEUGIN**

- Demande des précisions sur les conditions et modalités concernant les travaux projetés de manière à renseigner les riverains
- Attire l'attention sur un projet qui ne protège pas le territoire communal demeurant vulnérable aux eaux de ruissellement et de débordement, et en conséquence demande des travaux intermédiaires de protection des personnes et des biens financièrement pris en compte par les autorités concernées.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

La ZEC de la Comté ne protège effectivement aucune habitation située sur la commune de la Comté. Pour cela, le SYMSAGEL et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay étudient la mise en œuvre d'ouvrages d'hydraulique douce et semi-structurants, dont la réalisation pourrait avoir lieu début 2023

Les éventuels dégâts occasionnés sur les voiries et chemin d'accès seront à la charge de la Communauté d'agglomération et des entreprises en charge des travaux, de même que leur nettoyage régulier pendant le chantier. Des constats d'huissier préalables et en fin de chantier sont prévus.

En ce qui concerne les tracés, ils empruntent actuellement les voies et chemins existants. Le tracé définitif sera validé lors de la phase de préparation de chantier, en tenant compte des contraintes de chaque axe.

17 – CLÔTURE de l'ENQUÊTE

Durant le déroulement de l'enquête publique j'ai sollicité régulièrement par mails (+/- 30 mails) ou lors d'entretiens les services de la CABBALR, en particulier Mesdames TIVELET et QUESTE, Monsieur DELGERY pour évoquer les problématiques soulevées lors des permanences.

Cette enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19/10/2021 qui en avait fixé les modalités.

Si j'ai regretté l'exiguïté des locaux en mairies de La Comté et Gosnay qui ne permettaient pas une consultation aisée des nombreux et volumineux documents, j'ai apprécié l'accueil d'une grande qualité et la collaboration efficace des agents municipaux dans les mairies visitées lors de mes permanences.

Les locaux étaient accessibles aux PMR

Fait à Neufchâtel Hardelot le 21/01/2022

Le Commissaire Enquêteur



Yves Allienne

ANNEXE 1

Décision de Mr le 1° Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille du 12/10/2021
Désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

12/10/2021

N° E21000087 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 3

Vu, enregistrée le 07/10/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Autorisation environnementale IOTA portant sur la réalisation de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Lawe.

Maître d'ouvrage : La Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Beugin, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7, L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) et à Monsieur Yves ALLIENNE.

Fait à Lille, le 12/10/2021

Pour le Président,
Le premier vice-président,


Antoine JARRIGE

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif de



ANNEXE 2

Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et date du 19/10/2021



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2021

Arras, le 19 octobre 2021

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNES DE BEUGIN, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL,
GOSNAY, LA COMTE et OURTON

CREATION DE TROIS ZONES D'EXPANSION DE CRUES SUR LE BASSIN
DE LA LAWE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- portant sur la demande d'autorisation environnementale (demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées) ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- parcellaire ;
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE ;
- portant sur la demande de déclaration d'intérêt général ;
- portant sur l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en vue de la réalisation de trois zones d'expansion de crues sur le bassin de la Lawe ;

Vu la délibération du 15 mai 2019 de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général, le défrichement, la dérogation à la destruction d'espèces protégées, de déclaration d'utilité publique du projet, de la cessibilité des parcelles et de la mise en compatibilité du PLU de Beugin ;

Vu la délibération du 5 février 2020 de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sollicitant l'ajout de la mise en compatibilité du PLU de La Comté au dossier d'enquête unique ;

Vu la délibération du 13 octobre 2020 de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sollicitant l'ajout de la mise en compatibilité du PLU de Gosnay au dossier d'enquête unique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Beugin du 12 mars 2019 et le procès-verbal d'examen conjoint du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gosnay du 6 octobre 2020 et le procès-verbal d'examen conjoint du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Comté du 1^{er} octobre 2021 et le procès-verbal d'examen conjoint du 11 décembre 2020 ;

Vu le courrier, daté du 11 mai 2021, du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais chargé de l'instruction de ce dossier, mentionnant sa complétude ainsi que sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 12 octobre 2021 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-49 en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

2/7

Article 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 22 novembre au mardi 21 décembre 2021 inclus, à une enquête publique unique :

- portant sur la demande d'autorisation environnementale (demandes d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées) ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- parcellaire ;
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE ;
- portant sur la demande de déclaration d'intérêt général ;
- portant sur l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux.

Le principe d'aménagement retenu des ZEC sur le bassin versant de la Lawe correspond à la mise en place de remblais en travers des cours d'eau associés à un ouvrage de régulation du débit permettant de limiter l'écoulement des eaux en aval et qui force le cours d'eau à s'expanser en amont pour remplir la ZEC.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes de Beugin, Fouquières-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie s'il existe. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale ».

Article 3 : NOTIFICATIONS

Notifications du dépôt en mairies des dossiers d'enquête parcellaire et de servitudes d'utilité publique seront faites par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans les états parcellaires de chacun des dossiers.

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie en mairie de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les copies conformes des lettres de notifications, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture (DCPRAT/BICUPE).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt de dossier d'enquête en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées aux articles 5 et 6 du décret susvisé du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Gosnay.

Par décision du 12 octobre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 5 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Madame Flora TIVIELET
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune
tél : 03 21 61 50 00

Article 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE UNIQUE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies des communes de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.org/fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mais à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 7 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête unique, concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours lieux et heures mentionnés ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie d'Ourton ;
- le lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de Gosnay ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de Gosnay ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La Comté ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de Ourton ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La Comté ;
- le mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de Gosnay

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Gosnay ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Gosnay. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront, elles, consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Il en va de même des observations sur l'utilité publique du projet qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Article 9 : DÉLIBÉRATION

Les conseils municipaux des communes de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton donneront leur avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

Article 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie des communes de Beugin, Fouquières-Lès-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 11 : CHANGEMENT DE TRACE

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant un changement au tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il sera procédé aux prescriptions de l'article R 131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : OBSERVATION DU PETITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront portés par le Préfet du Pas-de-Calais à la connaissance du Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane auquel un délai de 15 jours est accordé pour éventuellement présenter ses observations par écrit au Préfet directement ou par mandataire concernant l'intérêt général du projet.

Article 13 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies des communes visées à l'article 1^{er} ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Article 14 : AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais soumettra, pour avis, au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, compétente en matière d'urbanisme :

- les dossiers de mise en compatibilité des PLU des communes de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE, éventuellement modifiés de manière non substantielle par le responsable de projet, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ;
- une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.

Article 15 : DECLARATION DE PROJET

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane se prononcera dans un délai de 6 mois par délibération, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Cette déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle devra prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Article 16 : DÉCISIONS

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté(s) sur l'utilité publique de l'opération envisagée, la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt générale, l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux après consultation de la commission départementale des risques naturels majeurs, les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Beugin, Gosnay et La Comté et sur la cessibilité du projet.

Article 17 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les Maires des communes de Beugin, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le Directeur,



Richard CHAPELET

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
- Madame la Sous-Préfète de Béthune.

ANNEXE 3 Insertions sur les sites informatiques

CABBALR



Contexte

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Lys, l'Agglo est maître d'ouvrage des trois Zones d'Expansion de Crues de Gosnay, Ourton et La Comté-Béguin dont l'objectif sera de protéger les communes avales contre les inondations. Ces ZEC seront constituées d'ouvrages limitants positionnés dans les cours d'eau, et de digues. La ZEC de Gosnay sera entièrement décalée, pour accroître le volume d'eau stocké. Les volumes d'eau retenus seront de 32 000m³ pour la ZEC d'Ourton, 702 000m³ pour la ZEC de La Comté-Béguin et 200 000m³ pour la ZEC de Gosnay. La réalisation de ces ouvrages est soumise à des autorisations préfectorales environnementales (travaux en cours d'eau, dérogation à l'interdiction d'abatir ou d'habiter protégés, défrichement, déclaration d'intérêt général), urbaines (mise en compatibilité des PLU de La Comté, Gosnay et Béguin) et foncières (litre publique, incarcération de servitude de réserve temporaire des eaux). L'ensemble de ces dossiers réglementaires fait l'objet d'une enquête publique qui se tiendra du mardi 22 novembre au mardi 21 décembre 2021.

TÉLÉCHARGEMENT

- 1 - Note générale non technique.pdf
- 2 - Avis d'ouverture 20 10 21.pdf
- 3 - Arrêté désignation enquêteur.pdf
- 4 - Avis EP ZEC Lawe.pdf

Elle se déroulera :

GOSNAY



OURTON



Fouquereuil



Fouquières -les-Béthune

nouveau site en cours de réalisation , l'ancien plus

accessible

ANNEXE - 4 Articles de presse

LA VOIX u NORD 4/11/2021

LA VOIX DU NORD JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

Carnets et avis 17

Avis de décès

EMBRAY

« Mourir est bien peu de chose quand on continue à vivre dans le cœur des autres. »

Sylvain GUILBERT et Fabienne BEAUCHAMP, Sylvie GUILBERT et Sébastien MOLMY, Aline GUILBERT, Charles GUILBERT et Claire MENETEAU, ses enfants
Julie, Arnoë, ses petits-enfants
Michèle CIVRAY, sa sœur
Thérèse MAGNIEZ, sa tante
Sa tante et son neveu
Ses cousins et cousines,
Toute la famille,

Ses amis,
Et toutes les personnes qui l'ont accompagné,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Roger GUILBERT
Retraité de l'Éducation Nationale

survenu à Rang-du-Fliers, le mercredi 3 novembre 2021, à l'âge de ses 75 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 6 novembre 2021, à 10 heures, en l'église Saint-Omer de Rumbour, suivie de l'inhumation au cimetière d'Embray.
L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles, s'il vous plaît.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur Roger GUILBERT repose au salon funéraire du Fliers, 43, impasse du Fliers à Beaumontville (63990), où les visites seront reçues de 17 heures à 19 heures.

Dans le respect des règles sanitaires actuelles, pensez aux gestes barrières et à porter un masque lors des visites et de la cérémonie religieuse.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur www.pf-evreux-tetu.fr

Funèbres Funèbres VERDIN-TETU
62990 BEAUMONTVILLE F 03.21.90.41.68

Public-communic

Libra MEMORIA

“ Lors du décès d'un membre de notre famille, nous avons apprécié la facilité et la rapidité pour diffuser un avis dans la presse et sur le site libramemoria.com. Notre objectif

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Avis administratifs

PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Projet de révisions allégées et de modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Par délibérations en date du 07 octobre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a prescrit les procédures d'évaluation du PLUI suivantes :

- la révision allégée n°1 sur la commune de Wavrans-sur-FAA,
- la révision allégée n°2 sur la commune de Nelles-les-Bleques,
- les révisions allégées n°3 et n°4 sur la commune de Vauvinghem,
- la révision allégée n°5 sur les communes d'Elmes et de Lumbres,
- la révision allégée n°6 sur la commune de Leulinghem,
- la modification de droit commun n°1 concernant les communes de Vauvinghem, Wilmes, Coulomb, Aigueux, Rebergues et Lumbres,
- la modification simplifiée n°1 (modifications diverses).

Lesdites délibérations sont affichées au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et en mairie concernée.

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

**Vous avez une question
concernant votre abonnement ?
Contactez votre Service Clients**

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

Le service nécrologie sera fermé jeudi 11 novembre

Pour les avis à paraître vendredi 12 novembre, transmettez-nous vos demandes d'insertion au plus tard mercredi 10 novembre pour les avis de décès, et au plus tard mardi 9 novembre pour les avis de remerciements et de messe - pensée.

Enquêtes publiques et concertations

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

CRÉATION DE TROIS ZONES D'EXPANSION DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUGN, FOUQUÈRES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL, GOSNAY, LA COMTE ET OURTON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 19 octobre 2021, une enquête publique unique portant sur le demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, autorisation de défrichement et demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées), la déclaration d'utilité publique et au parallèle du projet, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beugn, Gosnay et La Comte, la demande de déclaration d'intérêt général du projet, et sur l'inscription de servitudes temporaires de rétention des eaux dans le cadre de la création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Lave se déroulera sur le territoire des communes de Beugn, Fouquères-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comte et Ourton. Ce projet est porté par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (dont notamment l'état de l'impact et l'état de l'environnement, Fouquereuil, Gosnay, La Comte et Ourton).

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État délégué : le département du Pas-de-Calais.

www.pas-de-calais.gouv.fr, à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DIPAF) (DIPAF SUP - rue Ferdinand Dugué - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur les registres d'enquête unique ouverts à cet effet en mairie de Beugn, Fouquères-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comte et Ourton;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Gosnay;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État délégué du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences aux jours et heures fixes ci-dessus seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre de la mairie siège, en mairie de Gosnay. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront, elles, consultables sur le site internet des services de l'État délégué du département du Pas-de-Calais rubrique suivante.

Il en va de même des observations sur l'utilité publique du projet qui seraient présentées sur les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

LA VOIX u NORD 4/11/2021

24 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

CRÉATION DE TROIS ZONES D'EXPANSION DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUGN, FOUQUÈRES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL, GOSNAY, LA COMTE ET OURTON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 19 octobre 2021, une enquête publique unique portant sur le demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, autorisation de défrichement et demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées), la déclaration d'utilité publique et au parallèle du projet, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beugn, Gosnay et La Comte, la demande de déclaration d'intérêt général du projet, et sur l'inscription de servitudes temporaires de rétention des eaux dans le cadre de la création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Lave se déroulera sur le territoire des communes de Beugn, Fouquères-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comte et Ourton. Ce projet est porté par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (dont notamment l'état de l'impact et l'état de l'environnement, Fouquereuil, Gosnay, La Comte et Ourton).

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État délégué : le département du Pas-de-Calais.

www.pas-de-calais.gouv.fr, à la rubrique suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DIPAF) (DIPAF SUP - rue Ferdinand Dugué - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Vie juridique des sociétés
Dissolutions/Liquidations/Cessations

SCI GALIE
Société civile immobilière
Au capital de 30.000,00 EUROS
Siège social : 83, rue Châteauneuf SAINT-CATHERINE (62223)
Immatriculée au RCS de ARRAS : 830.495.461

Aux termes d'une décision de tous les associés en date du 14 novembre 2021, ceux-ci ont :
- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, Madame Gaëlle LOCKE demeurant à ACHICOURT (62217), 84 ter rue Marcel Dedis, pour sa gestion et le décharge de son mandat,
- prononcé la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.
Radiation au RCS de ARRAS.

Pour avis et mention
152260020

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Marchés publics de travaux
Procédures adaptées de - 90 000 euros

Flandre Opale Habitat
Groupe ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Polcaire, BP 5273, 59279 DUNKERQUE CEDEX 1.
PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L. 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
OBJET : HP 1792/7052/7063/4785 - MISSION DE MOE - REHABILITATION DE 4 BATIMENTS DIFFUS
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandrepalehabitat.e-marchespublics.com/> à compter du 18/11/2021 sur la procédure n° 825651.
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation.
Date de réception des offres : 09 Décembre 2021 à 12 Heures
Date d'envoi à la publication : 18/11/2021
152260020

Flandre Opale Habitat
Groupe ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Polcaire, BP 5273, 59279 DUNKERQUE CEDEX 1.
PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L. 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
OBJET : HP 1792/7052/7063/4785 - MISSION DE MOE - REHABILITATION DE 4 BATIMENTS DIFFUS
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandrepalehabitat.e-marchespublics.com/> à compter du 18/11/2021 sur la procédure n° 825651.
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation.
Date de réception des offres : 09 Décembre 2021 à 12 Heures
Date d'envoi à la publication : 18/11/2021
152260020

Divers

sanef
une société d'Abertis
APPEL À CANDIDATURES

Le Groupe Sanef procède à des appels à candidatures pour l'agrément d'entreprises de dépannage-torçage JV (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes), pour porter assistance aux automobilistes en panne ou accidentés sur les secteurs de l'autoroute A26 désignés ci-dessous.

Centre des Hauts de l'Artois :
- Section N° 13 : du PR 53+300 au PR 78+592 de l'autoroute A26, situés entre Lingham et Labouras.
- Section N° 14 : du PR 78+592 au PR 104+722 de l'autoroute A26, situés entre Labouras et Gavrelle.

Nombre d'entreprises maximum recherchées : 2 avec un tour de service de 1 semaine sur 2.
Nombre d'entreprises maximum recherchées : 2 avec un tour de service de 1 semaine sur 2.

Les entreprises doivent :

24 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral de décembre 2021 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix à l'heure de 3 à 5 euros en fonction de la durée et du type de publication.

Préfet du PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

CRÉATION DE TROIS ZONES D'EXPANSION DE CRUES
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAINE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUJON,
FOUQUIÈRES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL,
GOSNAY, LA COMTE ET OURTON.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution de l'arrêté préfectoral daté du 19 octobre 2021, une enquête publique portant sur le dossier d'autorisation environnementale (notamment l'autorisation de décharge et de décharge à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), la déclaration d'impact sur l'environnement, le projet de plan de gestion des crues, le plan de gestion des crues de Beujon, Gosnay et La Comte, la demande de déclaration d'impact et général de projet de constitution de servitudes temporaires de rétention d'eau aura lieu pendant du mardi 22 novembre au mardi 27 décembre 2021 inclus. Cette enquête, relative à la création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Laine se déroulera sur le territoire des communes de Beujon, Fouquières-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comte et Ourton, porté par la Communauté d'agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté préfectoral de décembre 2021 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix à l'heure de 3 à 5 euros en fonction de la durée et du type de publication.

Vie juridique des sociétés
Dissolutions/Liquidations/Cessations

SCI GALIE
Société civile immobilière
Au capital de 30 000 EURO
Siège social : 83, rue Chaussée Brunehaut à SAINTE-CATHERINE (62223)
Immatriculée au RCS de ARRAS : 831 495 481

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté préfectoral de décembre 2021 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix à l'heure de 3 à 5 euros en fonction de la durée et du type de publication.

Marchés publics de travaux
Procédures adaptées de - 90 000 euros

Flandre Opale Habitat
Groupe ActionLogement
AVIS DE CONSULTATION

Maitre d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5273, 59279 DUNKERQUE CEDEX 1
PROCEDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
OBJET : HP 1792 - BUREAU DE DEMOISSAGE DES COUVERTURES ET RECTIFICATION DES PENTES DES FACÈS ET MENISURES DE TOUVERIES INDIVIDUELLES

Flandre Opale Habitat
Groupe ActionLogement
AVIS DE CONSULTATION

Maitre d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5273, 59279 DUNKERQUE CEDEX 1
PROCEDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
OBJET : HP 7062/7062/7063/4765 - MISSION DE MOE - REHABILITATION DE BATIMENTS DIFFUS
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme http://flandreopalehabitat.e-marchespublics.com/ à compter du 18/11/2021 sur le numéro n° 82561
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation
Date de réception des offres : 09 Décembre 2021 à 12 Heures
Date d'envoi à la publication : 18/11/2021

sanef
une société d'Abertis
APPEL À CANDIDATURES

Le Groupe Sanef procède à des appels à candidatures pour l'agrément d'entreprises de désassemblage de véhicules (V, FTAF, intérieur ou égal à 15 tonnes), pour porter assistance aux automobilistes en panne ou accidentés sur les secteurs de l'autoroute A26 désignés ci-dessous.
Centre des Hauts de l'Artois :
- Secteur N° 13 : du PR 53+300 au PR 78+592 de l'autoroute A26, situé entre Lingham et Laboite.
Nombre d'entreprises maximum recherchées : 2 avec un tour de service de 1 semaine sur 2.
- Secteur N° 14 : du PR 78+592 au PR 104+722 de l'autoroute A26, situé entre Labourse et Garelle.
Nombre d'entreprises maximum recherchées : 2 avec un tour de service de 1 semaine sur 2.
Les entreprises devront :

62 | LES ANNONCES
ANNONCES LEGALES
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
CRÉATION DE TROIS ZONES D'EXPANSION DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAINE - SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUJON, FOUQUIÈRES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL, GOSNAY, LA COMTE ET OURTON.
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution de l'arrêté préfectoral daté du 19 octobre 2021, une enquête publique portant sur le dossier d'autorisation environnementale (notamment l'autorisation de décharge et de décharge à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), la déclaration d'impact sur l'environnement, le projet de plan de gestion des crues, le plan de gestion des crues de Beujon, Gosnay et La Comte, la demande de déclaration d'impact et général de projet de constitution de servitudes temporaires de rétention d'eau aura lieu pendant du mardi 22 novembre au mardi 27 décembre 2021 inclus. Cette enquête, relative à la création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Laine se déroulera sur le territoire des communes de Beujon, Fouquières-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comte et Ourton, porté par la Communauté d'agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane.

ANNEXE 5

Article journal La VOIX du NORD 26/11/2021

Trois zones d'expansion de crues pour lutter contre les inondations

Depuis lundi, une enquête publique a débuté au sujet de la création de zones d'expansion de crues par l'agglomération de Béthune-Bruay afin de lutter contre les inondations. Le commissaire enquêteur a répondu à nos questions.

LES TROIS ZONES D'EXPANSION DE CRUES



Pour plus d'infos contactez Pascal BÉTHUNOIS/bethunois@agglomeration.fr

BÉTHUNOIS-BRUAYSI

1 Une enquête publique sur quoi et pourquoi ?
Après la création de deux bassins de rétention dans la rue Méry à Bruay-La-Buissière, commencent, en septembre, les luttes contre les inondations se poursuivent dans le Béthunois-Bruaysis.

66 Des trois ZEC, c'est celle de Gosnay qui sera la plus grande avec 230 000 mètres cubes de capacité de stockage

Une enquête publique a commencé lundi et se poursuivra jusqu'au 21 décembre (lire ci-dessus) concernant la création de trois zones d'expansion de crues (ZEC) sur le bassin versant de la Lave sur les territoires de Beugin, Fouquères-les-Béthunes, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton. Chaque citoyen peut donc faire des observations concernant ce dossier qui fait partie du programme d'actions de prévention

des inondations (PAPI 3) pour le bassin versant de la Lave, dont la Lave est un affluent. Au total, ce sont 58 ouvrages et aménagements grâce à une enveloppe de 24,6 M€ selon les mots de Raymond Gaspaire, président du SYMSAGEL, en 2017.

2 Où seront situées les zones d'expansion de crues ?
Des trois ZEC, c'est celle de Gosnay qui sera la plus grande avec 230 000 mètres cubes de capacité de stockage. Située en bordure de l'autoroute à 26 derrière la chaumière des hommes, elle permettra d'éviter les pics de crues de la Lave et de la Blanche.

« L'objectif est d'accueillir l'eau des crues, puis d'envoyer des vannes pour éviter dès que possible pour que les agriculteurs puissent continuer à cultiver les parcelles situées en aval par l'agglomération, mais à l'aval des trois ZEC, explique le commissaire enquêteur Yves Akenna. La ZEC de La Comté doit se construire derrière l'ancienne briqueterie sur la Lave et la Blanche. Elle aura une capacité de 172 000 m³. La dernière ZEC à Ourton est la plus petite avec 32 500 m³. Elle servira à éviter les crues de la Lave aux abords du bois Nord.

3 Quels effets attendus grâce à ces ZEC ?

Selon le note globale non technique du projet, les trois ZEC permettront d'élargir le stream d'eau de dix centimètres minimum et jusqu'à 50 centimètres selon les endroits (voir carte ci-dessus). L'agglomération table sur un taux de protection de 62 % en cas de crue décennale (tous les 20 ans). Soit 1 200 personnes protégées sur 1 900 touchées traitement.

4 Quel coût et quel gain en matière de projet ?

Au total, le projet est estimé à 4,03 M€ avec respectivement 3,4 M€ pour Gosnay, 1,196 M€ à La Comté et 420 000 € à Ourton. Après la fin de l'enquête publique le 21 décembre, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport. « L'objectif est sur une mise en service fin 2023. Mais il n'y a pas de délai précis, car il peut y avoir des familles archéologiques à protéger ailleurs, etc. Comme par exemple à l'aval des parcelles situées en aval de l'autoroute », détaille Yves Akenna. **S** - SYMSAGEL, un collectif misé pour le soutien d'investissement et de gestion des eaux de la

DATES À RETENIR

Après les deux premiers mois de l'été, le commissaire enquêteur sera à disposition du public à cinq autres dates :

- vendredi de 2 h à midi en mairie de Gosnay,
- vendredi de 16 h à 18 h en mairie de La Comté,
- mardi 7 décembre de 9 h à midi en mairie d'Ourton,
- mardi 7 décembre de 14 h à 17 h en mairie de La Comté,
- mardi 21 décembre de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Gosnay.

Les documents sont également consultables en mairie de Beugin, Fouquères-les-Béthunes, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton ainsi que sur le site de la presse du Nord-Caux (www.pas-de-calais.gouv.fr) ou sur celui de l'agglomération de Béthune-Bruay (www.la-bethunois-bruaysis.fr).



En 2016, des fortes crues ont fait touché le Béthunois-Bruaysis et notamment Gosnay. PHOTO ARCHIVES SYMSAGEL/AGL

ANNEXE 6

AVIS d'enquête publique

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

CREATION DE TROIS ZONES D'EXPANSION DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUGIN, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL
GOSNAY, LA COMTE et OURTON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 19 octobre 2021, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, autorisation de défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beugin, Gosnay et La Comté, la demande de déclaration d'intérêt général du projet, et sur l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux aura lieu pendant 30 jours consécutifs du lundi 22 novembre au mardi 21 décembre 2021 inclus. Cette enquête, relative à la création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Lawe se déroulera sur le territoire des communes de Beugin, ~~Fouquieres-Les-Bethune~~, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton. Ce projet est porté par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dont notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairie des communes de Beugin, ~~Fouquieres-Les-Bethune~~, Fouquereuil, Gosnay, la Comte et Ourton.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale ». Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignant directement sur les registres d'enquête unique ouverts à cet effet en mairies de Beugin, ~~Fouquieres-Les-Bethune~~, Fouquereuil, Gosnay, la Comte et ~~Ourton~~;

– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de ~~Gosnay~~;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr / Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article »).

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences aux jours et heures fixes ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre de la mairie siège, en mairie de Gosnay. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront, elles, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du ~~Pas-de-Calais~~ (rubrique susvisée).

Il en va de même des observations sur l'utilité publique du projet qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie d'Ourton ;
- le lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de Gosnay ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de Gosnay ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La Comté ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de Ourton ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La Comté ;
- le lundi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de Gosnay

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Madame Flora TIVELET de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE. Tél. : 03 21 61 50 00

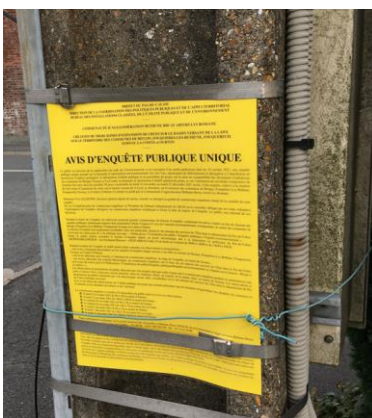
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Beugin, ~~Fouquieres-Les-Bethune~~, Fouquereuil, Gosnay, la Comté et Ourton ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

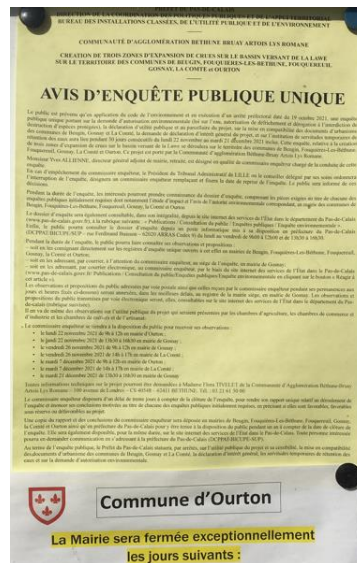
Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêtés, sur l'utilité publique du projet et sa cessibilité, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beugin, Gosnay et La Comté, la déclaration d'intérêt général, les servitudes temporaires de rétention des eaux et sur la demande d'autorisation environnementale.

ANNEXE 7 Affichage

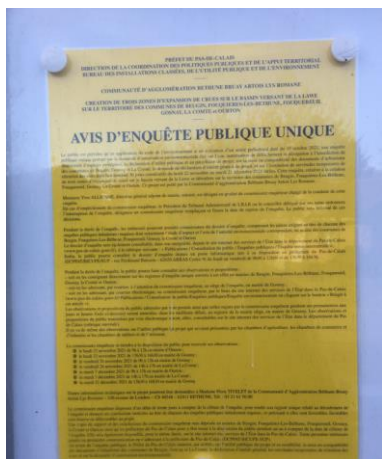
La CONTE /BEUGIN



OURTON



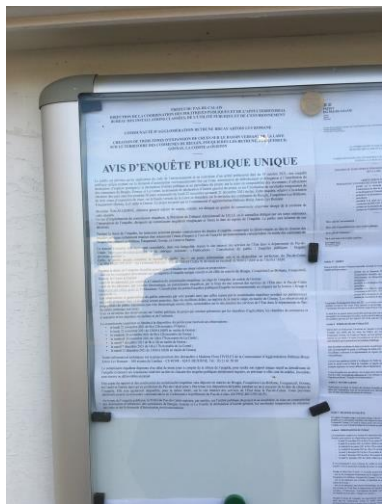
GOSNAY Mairie



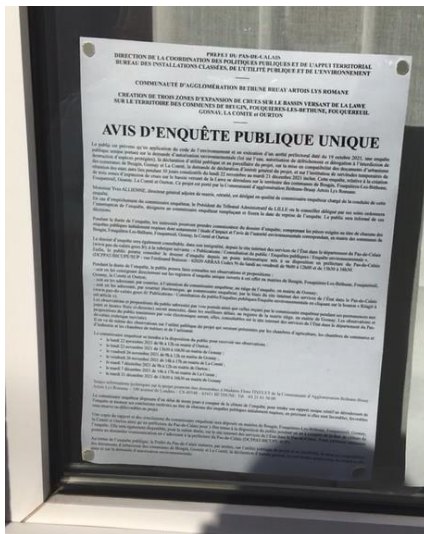
sur Site



FOUQUEREUIL



FOUQUIERES lez BETHUNE



ANNEXE 8

Délibérations des Conseils Municipaux

OURTON

Page 1 sur 1

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement de Béthune – Canton d'Houdain – Mairie d'Ourton

N° 2021120102

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 19 heures 15 minutes, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la petite salle au vu du contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sous la présidence de M. CORDONNIER Jean-Charles, Maire en suite des convocations en date du 24 novembre 2021. Date de l'affichage le 24 novembre 2021.

Présents : M. Jean-Charles CORDONNIER, Madame Marie-Claire HAY, M. Frédy CORDONNIER, M. Guy CANLERS, Mme Nadine DUFAY, M. Patrick THOREL, M. Bernard THELLIER, Mme Monique CORDONNIER, Mme Magdeleine SCAILLIEREZ, M. Franky LECOMTE, Mme Céline WINTREBERT, M. Fabrice DEON.

Excusés ayant donné procuration : Mme Christelle CAILLIERET (procuration à M. Frédy CORDONNIER)

Absents : Mme Severine DUQUESNOY, Mme Laurence VICHERY

Objet : Avis sur l'enquête publique : Création de 3 zones d'expansion de crues sur le bassin de La Lawe.

Secrétaire de séance : Mme Magdeleine SCAILLIEREZ

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique ayant pour objet « Création de 3 zones d'expansion de crues sur le bassin de La Lawe » s'est ouverte le lundi 22 novembre 2021. Elle se terminera le mardi 21 décembre 2021. Sur la commune d'Ourton, la ZEC est définie au lieu-dit Le Fond de Diéval.

Le commissaire enquêteur était présent pour une permanence en mairie d'Ourton le lundi 22 novembre 2021 de 09h00 à 12h00.

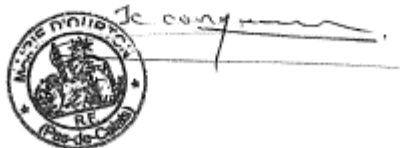
Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal d'Ourton est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation après le début de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de celle-ci.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, vu la demande présentée ainsi que l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable sans réserve à la demande présentée de création de 3 zones d'expansion de crues sur le bassin de La Lawe.

Délibération rendue exécutoire
à la signature du Maire,
affichage et envoi en Sous-Préfecture
le 02 décembre 2021.



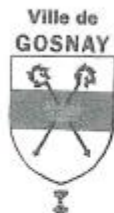
Fait et délibéré les jours et heures susdits,
Le Maire,
Jean-Charles CORDONNIER



Acte pouvant faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois suivant sa publication.

GOSNAY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE
CANTON DE NOEUX - LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Virginie SOUILLIART, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération Procurations comprises |
|--------------------------------|-------------|---|
| 15 | 15 | 12 |

Date de la convocation

03 décembre 2021

Numéro de la délibération

2021/37

Objet de la délibération

AVIS SUR L'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE
POUR LE PROJET DE
CREATION DE TROIS
ZEC SUR LE BASSIN DE
LA LAWE

Présents : CLEROT Catherine, VAAST Stéphan, NICOLE Jean-Luc, BOURBON Guy, LEGRAS Louise, BOURDON Sébastien, LEMAITRE Francis, BAUDRIN Christelle, DELIENNE Emilie,

Excusés : BRASME Delphine, VARLET Valentin, TOURNEL Jacques,

Absents : MORIEUX Gaëlle, MEURILLON Hervé,

Procurations : VARLET Valentin à CLEROT Catherine, TOURNEL Jacques à CLEROT Catherine

Secrétaire de séance : LEGRAS Louise

Madame le maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 21 décembre 2021 inclus pour la création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin de la Lawe pour les communes de Beugin, La Comté et Gosnay.

Pour Gosnay, les travaux sont situés dans les terrains près du terrain de football et derrière le cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité, après étude du dossier, décide d'émettre un avis favorable au projet.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Madame le Maire,

Madame le maire certifie que cette délibération est exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que sa publication ou notification a été faite le 10 décembre 2021

Madame le Maire,

LA COMTE

Département
Pas-de-Calais
Arrondissement
Béthune
Canton
Bruay-la-Buissière

Commune de LA COMTE

MAIRIE DE LA COMTE - 30 rue du Moulin 62150 LA COMTE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2021

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 12 | 12 |

| Votes | |
|----------------------|--|
| A l'unanimité | |
| Pour : 12 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
BETHUNE
Le : 21/12/2021
Et
Publication ou notification du :
21/12/2021
La Maire,



L'an 2021, le 15 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA COMTE s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame ALLEMAN Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2021.

Présents : Mmes : ALLEMAN Joëlle, CORBISIER Dorothée, CRESSON Frédérique, CUVILLIER Marie-Hélène, HANNEBIQUE Guylaine, MASCLET Emmanuelle, RIFFAULT Isabelle, MM : BOURDREZ Alain, FATOUX Dominique, GUILBERT Claude, ROUSSEL Fabrice, ROVILLAIN Jean-Marc

Excusé(s) : MM : DECQUE Hervé, RICHEBÉ Frédéric
Absent(s) : M. CORDONNIER Thierry

A été nommé secrétaire : Mme CORBISIER Dorothée

**02/15122021 – Création de 3 zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Lawe.
Enquête publique - avis du Conseil Municipal.**

La séance ouverte, Madame la Présidente informe l'Assemblée sur la nécessité de rendre un avis sur la demande d'autorisation de création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Lawe.

En application du Code de l'Environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral en date du 19/10/2021, une enquête publique a lieu pendant une durée de 30 jours à partir du 22/11/2021. Elle porte sur la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet, sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme de La Comté, Beugin et Gosnay, la demande de déclaration d'intérêt général du projet et sur l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux. Des dossiers sont consultables sur le site internet des services de l'Etat, dans les mairies concernées, avec présence d'un commissaire enquêteur pour certaines permanences. Le public a été invité à faire connaître ses observations ou propositions.

Madame la Présidente rapporte aux Membres les remarques suivantes :

Des riverains sont venus exprimer leurs craintes sur les conditions de réalisation des travaux, sur le passage des engins et des matériaux, des terres à enlever ou à remettre, les va et vient répétés et intensifs porteurs de nuisances de toutes sortes et de dégradations des sites, tout cela sur une longue durée de 6 à 12 mois.

Cet aspect n'est pas abordé de façon détaillée dans l'enquête publique. Il nécessite d'être expliqué clairement, en précisant le ou les secteurs de passage choisi(s) afin d'informer la population, de la rassurer éventuellement, de trouver des solutions aux désagréments causés et aux risques encourus.

Madame la Présidente demande aux Membres de bien vouloir se prononcer.

Après avoir examiné le sujet et débattu,

Le Conseil Municipal émet les réserves suivantes :

- demande des précisions sur les conditions et les modalités concernant les travaux projetés de manière à renseigner les riverains, à rassurer la population,
- attirer l'attention sur une réalisation située en amont de La Comté et qui a vocation à protéger les localités telles que Bruay-la-Buissière, Gosnay, Béthune entre autres,
- De ce fait et par ce choix, La Comté demeure vulnérable aux eaux de ruissellement et de débordement, et en conséquence demande des travaux "intermédiaires" de protection des personnes et des biens, financièrement pris en compte par les autorités concernées. La protection du village doit être une priorité compte tenu des événements catastrophiques de juin 2016 notamment et de l'insécurité de la population comtoise à chaque phénomène météorologique important,
- Charge Madame la Présidente de transmettre la présente délibération au commissaire enquêteur et demande que ces réserves et observations soient annexées au registre d'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2021

La Maire



The seal is circular with the text 'BRUAY LA BUSSIÈRE' around the top and '62150' at the bottom. The center features a coat of arms with a lion and a cross.

Joëlle ALLEMAN



Département du
Pas-De-Calais
Arrondissement de
Béthune
Canton de
Bruay-La-Buissière

COMMUNE DE BEUGIN

8, rue Pierre et Paul Perrin – 62150 BEUGIN
Tél 03.21.65.86.02 – Fax 03.21.64.80.97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Odile LECLERCQ, Maire, suivant convocation faite le 03 décembre 2021 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie de BEUGIN.

Etaient présents : Mesdames CATOILLARD Charline, LECLERCQ Odile, POLANSKI Corinne, Messieurs BONNE Hervé, DAUTRICHE Maxime, DEGORRE Dominique, JOSEPH Benoît, MORCLETTE Sylvain,

Absents excusés : Madame NICOLE Christelle, Monsieur GWARDYS Nicolas
Monsieur GWARDYS Nicolas a donné procuration à Madame LECLERCQ Odile.

Madame CATOILLARD Charline est élue Secrétaire de séance.

Délibération D21/05-01- Objet : Avis sur la demande d'autorisation de création de 3 zones d'expansion de crues sur le bassin de La Lawe – modification du PLU de BEUGIN

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'aménagement de 3 zones d'expansion de crues fait l'objet d'une enquête publique depuis le 22 novembre jusqu'au 21 décembre 2021.
Madame Le Maire précise les travaux envisagés sur notre territoire et notamment la modification du plan local d'urbanisme communal afin de permettre la création de la ZEC La Comté-Beugin.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **émet un avis favorable** pour la création des ZEC et celle de La Comté-Beugin plus particulièrement.
- **émet un avis favorable** à la modification du PLU de la commune pour la création d'une zone NZec
- **émet des réserves** sur les possibilités de la ZEC de La Comté pour enrayer les inondations sur les communes de Bajus et de La Comté, communes avec lesquelles nous partageons nos écoles.
- **souhaite** connaître l'organisation des travaux de création de la ZEC notamment le passage éventuel des camions transportant les terres de remblaiement et ce, afin de planifier correctement les travaux de voirie envisagés sur la commune.

Ainsi fait et délibéré à BEUGIN les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture et sa publication
le 16/12/2021

Le Maire
Odile LECLERCQ

Pour copie conforme,
Le Maire,
Odile LECLERCQ

ANNEXE 9 Procès-verbal de synthèse

Dossier n° E21-000087/59

*Préfecture du Pas-de-Calais
Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
Création de trois Zones d'expansion de Crues*

Enquête Publique ouverte du 22/11 au 21/12/2021

PROCES VERBAL de SYNTHESE

Art 123-18 CE

Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, art. 3

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

I - Organisation - Procédure :

L'enquête a été ouverte du 22 novembre au 21 décembre 2021 en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête unique portant sur :

- Demande d'autorisation Environnementale (Loi sur l'eau), autorisation de défrichement et dérogation à l'interdiction d'espèces protégées ;
- Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- Enquête parcellaire ;
- Mise en compatibilité des PLU des communes de BEUGIN, GONAY et La COMTEE ;
- Déclaration d'Intérêt Général du projet ;
- Institution de servitudes temporaires de rétention des eaux.

Les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance des éléments du dossier en de bonnes conditions.

Le dossier a fait l'objet d'une information réglementaire sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), ainsi que sur les sites des communes de Gosnay, Fouquières lès Béthune, Fouquereuil, Ourton, les communes de La COMTE et BEUGIN ne disposant pas de site informatique.

Par ailleurs j'ai pu vérifier personnellement l'affichage de panneaux réglementaires sur les sites d'implantation des Z.E.C

Enfin l'enquête a fait l'objet des insertions presse dans les journaux locaux La Voix de la Nord éditions des 4 et 24 novembre 2021 et l'Avenir de L'Artois, éditions des 3 et 24 novembre 2021.

Je n'ai rencontré aucune difficulté dans l'accomplissement de ma mission, sauf à regretter quelques dysfonctionnements dans la transmission des dossiers adressés par la Préfecture du Pas-de-Calais aux communes :

- OURTON jamais reçu, un dossier a dû être reconstitué par la CABBALR pour être déposé en mairie avant l'ouverture de l'enquête ;
- GOSNAY reçu 2 ou 3 jours avant l'ouverture d'enquête ;
- BEUGIN colis en très mauvais état reçu avec un dossier incomplet (complété par la CABBALR).

II - Observations Formulées durant l'enquête :

- **Observation au registre d'enquête déposé en mairies :**

- ✓ **Mairie de GOSNAY :**

- Monsieur René DENEUX se déclare très satisfait que les travaux puissent être envisagés.
- Monsieur DELORY : Propriétaire exploitant la parcelle ZA55 dont une partie a été rétrocédée à la CABBALR. S'interroge de savoir comment seront repris les drains posés dans sa parcelle. Souhaite que la largeur des ponts sur les ouvrages soit portée à 4m.

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois – Lys Romane
Création de 3 Zones d'Expansion de Crues

1

✓ **Mairie LA COMTE :**

- Monsieur **DECQUE** : Inquiétude quant aux conséquences éventuelles des travaux (un merlon) en limite des parcelles A 104 et A 110. Il craint que cela bloque l'écoulement naturelle des eaux. Il attend que toutes garanties lui soient apportées à ce sujet.
- Monsieur **Claude JORKA** (*Remarques orales qui ne font pas l'objet d'une inscription au registre*) rue St Germain à La COMTE. N'est pas opposé à la réalisation des travaux et me fait part de ses interrogations :
 - . L'accès au chantier amènera un trafic important de poids lourds. Il demande que les entreprises nettoient la voirie régulièrement ;
 - . Quant à la hauteur des remblais et des ouvrages, la cote 75 ING lui paraît être à l'identique si ce n'est supérieure à celle de son habitation ;
 - . Il s'étonne qu'aucune digue ne soit prévue sur le Bajuel pour protéger le versant où est implanté un site industriel.

Monsieur Bruno DESTREHEM et son épouse : Grand Rue à La COMTE. Satisfaits que des travaux soient entrepris ils restent inquiets quant à l'utilité des ouvrages au regard des conséquences qu'entraîne la fermeture de l'écluse rue d'HULLUCH à Bruay-La - Buisnière qui en protégeant la zone urbaine contribue à l'inondation des secteurs ruraux en amont et en particulier sur le territoire des communes de La COMTE et BEUGIN. Ils évoquent par ailleurs :

- . Le comportement des agriculteurs qui implantent des clôtures grillagées (couloir traversant les cours d'eau). Ces clôtures se chargent de détritus qui constituent des embacles qui nuisent au bon écoulement des eaux.
- . Le manque d'entretien des berges des ruisseaux par les propriétaires riverains .
- **Madame Frédérique CRESSON** : Long plaidoyer quant à l'impact écologique des travaux sur les milieux naturels.
Évoque plusieurs aspects du dossier d'enquête : Note globale non technique – Demande de dérogation – Autorisation environnementale – étude d'impact.
Conclut son observation : « Le choix de la ZEC de La COMTE conduira à la destruction d'espaces naturels pourtant identifiés et reconnus. La ZEC n'apportera pas de solution aux habitants de La COMTE quant aux risques d'inondation. »

✓ **Mairie BEUGIN** : Madame la Maire de BEUGIN se déclare satisfaite du projet de ZEC mais par solidarité avec les communes de BAJUS et LA COMTE émet des réserves sur ce projet qui ne protégera pas les habitants de ces communes.

Souhaite enfin être mise au courant de l'organisation des travaux au regard des conséquences liées au trafic des camions transportant la terre pour la construction des talus.

✓ **Mairie de FOUQUEREUIL**

Remarque anonyme d'une personne qui se déclare satisfaite du projet et espère que celui-ci se réalisera rapidement.

✓ **Mairies de FOUQUIERES-LEZ-BETHUN et OURTON** : d'observation aux registres.

• **Par courrier - Note :**

- Le 20/12/2021 courrier adressé par l'association **EDEN 62** qui ne se déclare pas opposé au projet sous réserve des conditions suivantes :
 - o Rediscuter avec le MO à partir de la version initiale d'une nouvelle approche moins impactante pour l'environnement ;
 - o Une meilleure localisation des mesures de compensation liée à la destruction des milieux humides remarquables (prairies hygrophiles) au plus près de leur lieu de destruction ;
 - o Une meilleure appréhension des continuités écologiques (prise en compte des déplacements des espèces ;
 - o Une réponse favorable à la demande de rétrocession au profit du Département de certaines parcelles propriété de la CABBALR ;
 - o L'association du Département (62 et de l'Association Eden 62 et à la définition des travaux et du suivi des impacts sur l'ENS ;
 - o Une meilleure prise en compte de l'impact paysager des digues et un apport de solution relatif à leur aménagement comme à leur gestion future.

- Le 21/12/21 : Messieurs l'abbé **Raymond VERON** et **Jean DOBRAKOWSKI** : S'interrogent sur le fait qu'une ZEC située à l'entrée du village à proximité du moulin ne soit pas intégrée au projet. Par ailleurs les intéressés font observer que les tracés des cours d'eau sur le territoire communal sont erronés. Ils me remettent une note avec un plan.
Remettent une note avec un plan justifiant les questions évoquées durant notre entretien.

• **Observation au registre dématérialisé ouvert en préfecture du Pas-de-Calais**

- ✓ Le 12/12/2021 à 13h32 : Adresse de messagerie : elisabeth.castellan@gmail.com
Message : *Il y a beaucoup de chemins de randonnées autour de La Comté et Beughin. Merci de veiller à leurs préservations pendant les travaux et après.*
- ✓ Le 12/12/2021 à 18h : Adresse de messagerie : bernard.lemaitre07@gmail.com
Message : *Pourquoi la ZEC des courbettes, de Gauchin Le Gal classée en priorité élevée en 2005 par le SAGE/LYS, pour des travaux qui étaient annoncés officiellement en 2010, n'est pas ajouté à l'enquête publique de ces communes en 2021?*

• **Délibérations de Conseils Municipaux :**

- ✓ OURTON : Délibération du 1^{er}/12/2021 Favorable
- ✓ FOUQUEREUIL : " 6/12/2021 Favorable
- ✓ FOUQUIERES-lès-BETHUNE " 8/12/2021 Favorable
- ✓ GOSNAY " 9/12/2021 Favorable
- ✓ LA COMTE délibération 15/12/2021 : Émet les réserves suivantes :

- demande des précisions sur les conditions et les modalités concernant les travaux projetés de manière à renseigner les riverains, à rassurer la population,

- attire l'attention sur une réalisation située en amont de La Comté et qui a vocation à protéger les localités telles que Bruay-la-Buissière, Gosnay, Béthune entre autres,

- De ce fait et par ce choix, La Comté demeure vulnérable aux eaux de ruissellement et de débordement, et en conséquence demande des travaux "intermédiaires" de protection des personnes et des biens, financièrement pris en compte par les autorités concernées. La protection du village doit être une priorité compte tenu des événements catastrophiques de juin 2016 notamment et de l'insécurité de la population comtoise à chaque phénomène météorologique important,

IV Conclusions

En qualité de M.O il vous est demandé d'apporter les réponses aux observations formulées lors du déroulement de l'enquête publique tel que celles-ci sont et reprises ci-dessus.

Fait à Hardeiot le 27/12/2021

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Allienne', with a large horizontal stroke extending to the right.

Yves ALLIENNE

ANNEXE 10
Réponse du M.O Mémoire

**PROJET DE CREATION DE TROIS ZONES D'EXPANSION
DE CRUE SUR LA BASSIN DE LA LAWE**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande d'autorisation environnementale (autorisation au titre de la loi sur l'Eau, autorisation de défrichement, autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées) ;
- Préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Parcellaire ;
- Préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BEUGIN, GOSNAY et LA COMTE ;
- Portant sur la demande de déclaration d'intérêt général ;
- Portant sur l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux.

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE
SYNTHESE TRANSMIS PAR MONSIEUR LE COMMISSAIRE
ENQUETEUR EN DATE DU 27/12/2021**

Observation au registre d'enquête de la commune de Gosnay, par Monsieur DELORY :

Propriétaire exploitant la parcelle ZA55 dont une partie a été rétrocédée à la CABBALR. S'interroge de savoir comment seront repris les drains posés dans sa parcelle ainsi que les systèmes de pompage pour l'irrigation. Souhaite que la largeur des ponts sur les ouvrages soit portée à 4m.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

La Communauté d'Agglomération s'est rapprochée de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de BETHUNE LILLERS pour vérifier les impacts sur les réseaux de drainage en place et sur leur mode de reprise le cas échéant, afin de recréer des exutoires si nécessaire. Sur la ZEC de Gosnay, les fossés exutoires des réseaux de drainage ne sont pas modifiés par le projet et sont par ailleurs protégés par des clapets antiretours qui s'actionneront en temps de crue. Pour les éventuels rejets de drains dans le cours d'eau, le nécessaire sera fait avec l'ASADI pour le maintien des fonctionnalités du drainage des parcelles cultivées.

Au regard du mode opératoire de rehausse des ponts, il ne sera pas possible de passer à 4 m de largeur. En effet, les culées en place seront réutilisées et ne peuvent être modifiées avant réemploi.

Observation au registre d'enquête de la commune de La Comté, par Monsieur Henri DECQUE :

Inquiétude quant aux conséquences éventuelles des travaux (un merlon) en limite des parcelles A104 et A110. Il craint que cela bloque l'écoulement naturelle des eaux. Il attend que toutes les garanties lui soient apportées à ce sujet.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Mme Decque est propriétaire de la parcelle A104, qui reçoit naturellement les eaux de la parcelle A110. Le merlon de terre limite l'expansion de la crue en direction de la parcelle A110. Pour les écoulements de la parcelle A110 vers la parcelle A104, ils suivront le tracé du merlon, s'infiltreront ou passeront éventuellement par-dessus, car ceux-ci ont des hauteurs de l'ordre de 20 à 40cm.

Observation au registre d'enquête de la commune de La Comté, par Monsieur Claude JORKA :

A fait part de ses interrogations :

- L'accès au chantier amènera un trafic important de poids lourds. Il demande que les entreprises nettoient la voirie régulièrement ;
- Quant à la hauteur des remblais et des ouvrages, la cote 75m NGF lui paraît être à l'identique si ce n'est supérieure à celle de son habitation ;
- Il s'étonne qu'aucune digue ne soit prévue sur le Bajuel pour protéger le versant où est implanté un site industriel

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les éventuels dégâts occasionnés sur les voiries et chemin d'accès seront à la charge de la Communauté d'agglomération et des entreprises en charge des travaux, de même que leur nettoyage régulier pendant le chantier.

Au niveau de la rue de la Gare, la cote est de l'ordre de 78m NGF au niveau du pont sur le Bajuel.

La cote moyenne du site industriel est de l'ordre de 76m NGF, alors que le Bajuel est à la cote 70m NGF au plus bas. La cote des Plus Hautes Eaux sera quant à elle de l'ordre de 74.70m NGF, donc bien inférieure à la cote du site industriel. Par ailleurs, tous les ouvrages ont été dimensionnés à la cote 75m NGF pour prévenir toute intrusion d'eau sur le site industriel en formant une ceinture le long du Bajuel et du canal de ponction au nord du site industriel.

La figure ci-dessous donne les cotes altimétriques du site industriel.



3

Observation au registre d'enquête de la commune de La Comté, par Monsieur et Madame DESTREHEM :

Restent inquiets quant à l'utilité des ouvrages au regard des conséquences qu'entraîne la fermeture de l'écluse rue d'Hulluch à Bruay-la-Buissière qui en protégeant la zone urbaine contribue à l'inondation des secteurs ruraux en amont et en particulier sur le territoire des communes de la Comté et Beugin. Ils évoquent par ailleurs

- *Le comportement des agriculteurs qui implantent des clôtures grillagées (couloir traversant les cours d'eau). Ces clôtures se chargent de débris qui constituent des embacles qui nuisent au bon écoulement des eaux.*
- *Le manque d'entretien des berges des ruisseaux par les propriétaires riverains.*

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Le vannage d'Hulluch à Bruay la Buissière, qui pourra être actionné à compter du 2ème semestre 2022, permet en effet de bloquer une partie des eaux de la Lawe en crue, et de les stocker dans le parc de la Lawe et dans le lit des cours d'eau de la Lawe et de la Biette en amont immédiat du vannage. La cote maximale atteinte par les eaux en cas de fonctionnement de cet ouvrage est de 39.25m NGF. Lors de la mise en place d'un obstacle dans un écoulement qui conduit éventuellement à un déversement (vanne de fond, vanne déversante), un plan d'eau horizontal se forme à la cote de déversement et se propage vers l'amont tant que la cote de plan d'eau est supérieure à la cote topographique.

La cote des maisons de la Comté étant de 75,5 à 80m NGF, qui plus est à une distance de 7,5 km, il ne peut donc y avoir d'impact de la vanne sur ces maisons. Actuellement, lors des crues de la Lawe à Bruay, sans fonctionnement du vannage, la cote des plus hautes eaux atteinte est de l'ordre de 37 mNGF.

L'entretien des cours d'eau et fossés est de la responsabilité des propriétaires riverains. La Communauté d'agglomération prend en charge, par la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI), l'entretien et la restauration dans le cadre de l'intérêt général, afin de suppléer la carence des propriétaires. Ainsi, que ce soit sur ses propriétés ou dans le cadre de l'intérêt général, l'entretien est surtout assuré par la Communauté d'agglomération.

Cet entretien a pour objectif le maintien de l'écoulement des eaux (enlèvement des embacles, élagage des branches basses, fauche annuelle des berges, abattage ou élagage des arbres morts, malades ou dangereux...).

La Communauté d'agglomération informe et sensibilise les propriétaires et exploitants riverains de cours d'eau et fossés sur les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau.

Observation au registre d'enquête de la commune de La Comté, par Madame Frédérique CRESSON :

Conclut son observation : « le choix de la ZEC de la Comté conduira à la destruction d'espaces naturels pourtant identifiés et reconnus. La ZEC n'apportera pas de solution aux habitants de la Comté quant aux risques d'inondation ».

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les propos de Madame CRESSON sont détaillés, et portent notamment sur l'impact de la ZEC de la Comté, tant sur le plan environnemental que sur le plan de la protection des inondations.

La zone d'étude du volet faune-flore-habitat recouvre partiellement la frange Sud-ouest de la Znieff de type I « Bois Louis et Bois d'Epenin à Beugin », de l'ENS « Bois Louis et d'Epenin », et de fait les mêmes surfaces d'un réservoir de biodiversité forestier défini par le même boisement.

L'inscription d'une surface en ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire mais l'engagement porté par l'Etat à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses. Il en va de même pour les réservoirs de biodiversité définis à l'échelle régionale par le SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais (Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue).

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Localement, le site le plus proche est la réserve n°FR6500012 « MARAIS AUDOMAROIS (ZONE DE TRANSITION) », située à 30,2 km au Nord-ouest.

Un réservoir de biodiversité est défini par SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais (Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue). Il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».

Ainsi une réserve de biosphère est un réservoir de biodiversité (c'est d'ailleurs le cas du site FR6500012) mais l'inverse n'est pas nécessairement vrai comme c'est le cas ici pour le Bois Louis/Bois d'Epenin.

Le secteur d'étude présente donc une certaine richesse faunistique et floristique. Ceci est mis en évidence dans le volet faune-flore-habitat de l'étude d'impact. L'évaluation des enjeux analyse les espèces observées et celles considérées comme présentes en étudiant leur utilisation des habitats présents tout en tenant compte de leurs statuts de protection et de conservation. Il en ressort une hiérarchisation de l'intérêt de chaque habitat concerné par la zone d'étude pour chaque taxon étudié. Plusieurs critères sont pris en compte pour définir un enjeu : espèces observées et/ou considérées comme présentes et leurs statuts de protection/conservation, tailles des populations présentes, utilisation de l'habitat (transit, reproduction, hivernage), ... Le tout est comparé à des référentiels d'interprétation régionaux et nationaux.

En fonction du nombre de critères remplis, l'enjeu de l'habitat sera plus ou moins élevé pour l'espèce/le taxon concerné.

Ainsi, il peut ressortir en effet de l'analyse que les enjeux soient qualifiés de « très faibles à modérés » par exemple. L'enjeu « modéré » est techniquement l'enjeu le plus important déterminé localement mais il ne s'agit pas d'un enjeu « fort » pour le groupe ou l'espèce concernée.

Néanmoins, il est à noter que les enjeux à minima modérés sont bien entendu considérés comme significatifs et font l'objet de mesures adaptées le cas échéant si des impacts sont identifiés sur les secteurs concernés.

Il convient de préciser qu'un enjeu modéré ou fort n'implique pas nécessairement un impact du même ordre. Par exemple, la présence d'un arbre à cavité d'enjeu fort pour la faune pourra ne déboucher que sur un impact nul si cet arbre est situé en dehors de l'emprise des travaux et absolument pas impacté par le projet.

Par ailleurs, les arbres identifiés comme d'intérêt sont potentiels au regard des caractéristiques des cavités observées, il n'est pas avéré que ces derniers abritent effectivement des Chiroptères, ou d'autres taxons. De plus, aucun des arbres remarquables identifiés au sein de la ZEC de La Comté en figure 121 p.112 du Volet Faune/Flore/Habitats de l'Étude d'impact/État initial – ZEC de La Comté (62) (Novembre 2018) ne sera abattu en phase travaux. A noter qu'une coquille (inversion dans les noms des ZECs) s'est glissée dans le RNT (p.95 du Volet Faune/flore/Habitats de l'Étude d'impact/Impacts & mesure) ainsi que dans le dossier de demande de dérogation (p.125 du dossier), ce sont véritablement 3 arbres qui seront détruits à Gosnay et 1 arbre à Ourton, aucun arbre défini comme remarquable ne sera impacté à La Comté (Cf. figure 100 à 102 p.127 à 129 du dossier de demande de dérogation).

Enfin, les stations de ces trois espèces mentionnées par Madame CRESSON et observées par AXECO en 2017 sont hors de toute emprises temporaires, permanente ou d'accès relatives au projet.

Dactyloshiza fuchsii a été notée dans un boisement hygrophile au lieu-dit « Les Marais » à 35 m du merlon le plus proche. *Chrysosplenium alternifolium* a été recensé le long de la Lawe, en rive gauche dans l'ENS, à 113 m à vol d'oiseau des aménagements prévus. Les quatre stations de *Luzula sylvatica* ont été observées en hêtraie-chênaie au niveau du versant Ouest et sur un talus le long de la Lawe au sein de l'espace naturel sensible « Bois Louis et d'Epenin ». Ces stations sont éloignées d'au minimum 127 m à vol d'oiseau des aménagements les plus proches.

Le volet faune-flore-habitats de l'étude d'impact met en évidence la richesse floristique et faunistique locale et évalue pour chaque taxon étudié les impacts attendus du projet (directs/indirects/permanents/temporaires). Cette évaluation aboutit à une qualification des impacts pour chaque taxon/thématique (ex : liaisons biologiques, franchissabilité piscicole...). Les impacts observés sur le site de la Comté varient de nuls à forts en fonction des groupes, des périodes du cycle... L'analyse applique ensuite la démarche ERC (Éviter-réduire-compenser) aux impacts identifiés en accentuant les propositions de mesures en faveur des mesures d'évitement et de réduction. Les mesures de compensation n'étant développées qu'en dernier recours en l'absence de solution alternative de type évitement-réduction ou en complément de celles-ci le cas échéant

Le projet en lui-même n'impactera qu'une faible surface de la frange Sud-ouest de ces zonages environnementaux en phase chantier puis en phase fonctionnement.

Le dossier faune-flore a donc bien veillé à accompagner l'élaboration d'un projet présentant le moins d'impacts possibles sur le milieu naturel au regard des autres contraintes à considérer.

Diverses mesures d'évitement et surtout de réduction et de compensation sur site sont proposées :

- Mesures d'évitement : suppression d'une petite digue prévue au Sud de la zone au sein d'un boisement humide ; évitement au maximum des zones humides présentes dans la moitié Sud de la

zone ; suppression d'un accès le long de la peupleraie au droit d'un fossé au profit d'un accès en cultures ; éloignement au maximum dans la limite des contraintes techniques et foncières des digues et accès longeant l'affluent du Bajuel (un minimum de 5 m entre la ripisylve et le pied des digues ou l'accès) ; évitement de la traversée de l'affluent du Bajuel pour la création d'un accès ; évitement de stations d'espèces végétales patrimoniales et d'un terrier de Martin-pêcheur.

- Mesures de réduction par restauration des habitats en lieu et place des destructions temporaires : lit mineur, fossés et végétations herbacées associées, haies, ourlet hygrophyles intraforestiers avec mégaphorbiaies, prairies hygrophiles, prairies mésohygrophiles et ripisylves.

- Mesures de compensation par création d'habitats : plantation compensatoire pour conforter la ripisylve existante, reconstitution de cours d'eau avec faciès favorables à l'implantation de cressonnières et plantation de ripisylves discontinues, implantation de prairie au droit d'emprises temporaires défrichées, valorisation/restauration de fossés existants, prairies hygrophiles.

Les autres mesures de compensation nécessaire seront réalisées sur la ZEC de Gosnay. En effet l'ensemble des mesures nécessite une importante surface foncière en raison des ratios à atteindre (environ 18 ha pour la compensation cumulée des trois ZECs). Or la politique foncière de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay a pour objectif une moindre consommation des terres agricoles. La surface de la ZEC de Gosnay étant entièrement terrassée sur environ 50cm, rendant le retour à la culture difficile, elle a donc été préférentiellement utilisée comme surface de compensation.

L'ensemble des mesures de compensation (création et entretien) sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane ;

Le volet faune flore habitat de l'étude d'impact (Volet Faune/Flore/Habitats de l'Étude d'Impact/Impacts et mesures des 3 ZECs de la Lawe (62)- novembre 2018.) prévoit la mise en place de certaines mesures et/ou que la réalisation de certaines phases de travaux destructrices soient réalisées sous le contrôle d'un écologue (mettre en place des dispositifs de protection et de canalisation de la faune non volante, réaliser une pêche de sauvegarde des espèces de poissons lors du chantier (ZEC de Gosnay), suspendre des travaux en cas d'orage, réaliser le balisage des espèces végétales d'intérêt et/ou protégées, ...). Ces contrôles seront donc effectués par des écologues spécialisés et, le cas échéant, soumis à autorisation (notamment pour la pêche de sauvegarde, selon le Cerfa n° 11 630*01).

Le détail de ces modalités sera réalisé par l'équipe de naturalistes missionnée pour ces suivis en phase travaux. À ce jour, et au regard de l'avancement du projet, aucune modalité n'a pu être définie précisément.

En ce qui concerne la question de la franchissabilité de la digue, seule la faune terrestre non volante pourrait être impactée (pour les groupes étudiés les Amphibiens, les Reptiles et les Mammifères terrestres et dans une moindre mesure certains Invertébrés). La hauteur de 5,50 m est un maximum atteint ponctuellement (sur un linéaire total de 6 m). Par ailleurs, cette digue ne constitue pas de « véritable barrière » puisqu'elle possède une pente d'un peu moins de 30° compatible avec un franchissement de la faune terrestre (et aucune clôture ne sera mise en place).

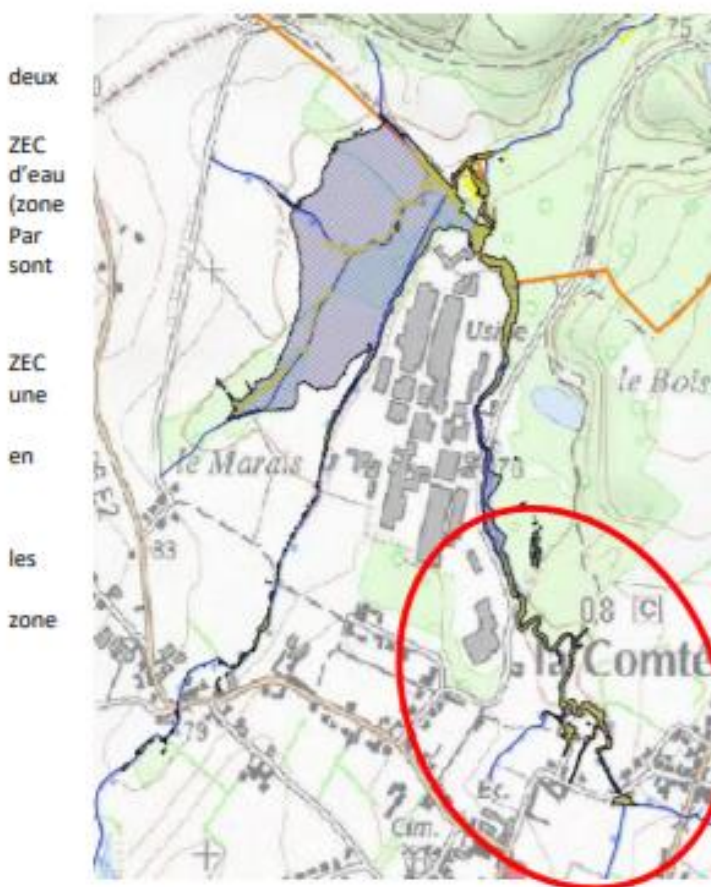
Les espèces devront donc intégrer la présence de l'infrastructure dans leur environnement et dans leurs déplacements locaux. Des impacts à court terme sont ainsi possibles mais d'après les déplacements observés sur site et la topographie locale, les individus seront tout à fait capables de contourner ou de passer au-dessus du remblai.

En ce qui concerne les questionnements techniques de Madame CRESSON :

L'entretien des pièces anti-embacles relèvera de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, à fréquence régulière et avant tout évènement pluvieux annoncé.

Les buses sont placées sur des thalwegs secondaires ou au niveau de points bas pour évacuer les eaux de ruissellements en dehors des périodes de crues ou pour évacuer les eaux de débordements à la suite de la mise en charge des remblais secondaires (qui ont vocation à réduire l'expansion des inondations pour les crues inférieures à une période de retour décennale). Les buses de diamètres 300 sont amplement suffisantes pour évacuer les eaux (avec une pente de 0.5%, chaque buse peut évacuer 150 L/s (450 L/s avec les trois buses prévues). Pour mémoire, le débit du Bajuel au module est de l'ordre de 70 L/s.

La figure 54 de l'EDD permet de démontrer que les zones identifiées comme inondées a priori par le projet le sont en fait déjà en état non aménagé :



deux
ZEC
d'eau
(zone
Par
sont

ZEC
une
en

les
zone

La figure représente configurations :

Une pour laquelle la de la Comté ne stocke pas lors d'une crue vicennale en eau représentée en jaune). conséquent, les écoulements équivalents à ceux observés à l'heure actuelle.

Une pour laquelle la de la Comté fonctionne pour crue vicennale Les hachures bleues représentent les zones eaux.

La couleur jaune et hachures bleues se superposent au niveau de la repérée par l'ellipse rouge ci-dessus, ce qui indique que l'ouvrage n'a pas d'incidence sur les zones touchées par l'évènement.

La vanne du Bajuel n'est en effet pas automatisée ; sa hauteur est définie dans le cadre des études, et permet aussi bien le passage des eaux du Bajuel par temps sec (jusqu'au module) que l'écrêtement des eaux par temps de crue. Toute manœuvre (entretien et éventuellement vidange de la ZEC plus rapide) ne pourra se faire que manuellement en direct.

Les remblais ont une pente ne présentant pas d'à-pic et donc aucun danger. La largeur au sommet des digues et ouvrages assurent leur franchissement en toute sécurité. Le chemin d'accès sera fermé par une barrière. L'ensemble de ces ouvrages seront par ailleurs sur des propriétés privées, dont l'accès est par définition interdit. Des panneaux présentant le principe de la zone, ainsi que ses potentiels dangers seront également implantés.

Observation au registre d'enquête de la commune de Beugin, par Madame le Maire de Beugin :

Emet des réserves sur ce sujet qui ne protégera pas les habitants des communes de Bajus et la Comté. Souhaite être mise au courant de l'organisation des travaux au regard des conséquences liées au trafic des camions transportant la terre pour la construction des talus.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les études pour la création d'ouvrages d'hydraulique douce et semi-structurants en amont des communes de La Comté et de Bajus se termineront en 2022, permettant après autorisation réglementaire leur mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay.

Par ailleurs deux zones d'expansion des crues sont prévues en amont de la Comté et de Bajus :

- Un ouvrage structurant est prévu sur le Bajuel en amont de Bajus au niveau du fond Donvin. Cet ouvrage tamponnera un volume de l'ordre de 10 000 m³. Les études d'avant-projet sont en cours. L'ouvrage devrait pouvoir sortir de terre en 2023.
- Un ouvrage structurant est prévu à Magnicourt en Comté dans la vallée d'Aubigny. Cet ouvrage tamponnera un volume de l'ordre de 5 000 m³. Les études sont en cours de finalisation. L'ouvrage devrait pouvoir sortir de terre à la fin de l'année 2022.

Les communes de Beugin, La Comté et de Bajus seront informées de l'organisation et du planning des travaux.

Observations écrites reçues par courrier, par EDEN62 :

- Rediscuter avec le MO à partir de la version initiale d'une nouvelle approche moins impactante pour l'environnement ;
- Une meilleure localisation des mesures de compensation liée à la destruction des milieux humides remarquables (prairies hygrophiles) au plus près de leur lieu de destruction ;
- Une meilleure appréhension des continuités écologiques (prise en compte des déplacements des espèces ;
- Une réponse favorable à la demande de rétrocession au profit du Département de certaines parcelles propriété de la CABBALR ;
- L'association du Département (62 et de l'Association Eden 62) à la définition des travaux et du suivi des impacts sur l'ENS ;
- Une meilleure prise en compte de l'impact paysager des digues et un apport de solution relatif à leur aménagement comme à leur gestion future.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

L'essentiel de la parcelle OA 170 est évitée par les aménagements. Elle n'est directement concernée que partiellement en sa frange Sud par les emprises temporaires. A partir des données naturalistes fournies par EDEN 62, aucune espèce végétale patrimoniale n'était recensée sur la parcelle OA 170. Un pied de Polyode commun a cependant pu être recensé par AXECO dans cette parcelle et il doit être évité par les travaux.

Les surfaces et linéaires de végétations caractéristiques de zones humides détruites temporairement et définitivement (avant mesures) sont les suivantes :

Sur la Comté, 755 m² de prairies humides, auquel il faut ajouter 1 880 m² d'habitats prairiaux humides sur la ZEC de Gosnay.

Et toujours sur la Comté pour les milieux boisés hygrophiles , 1404m² de boisements hygrophiles sur sols non marécageux, 220 ml de ripisylves et 95 ml de ripisylves et communautés proches des forêts de ravins à Polystic à soies.

Les boisements humides et les boisements mésohygrophiles concernés par les aménagements des ZECs de la Comté et d'Ourton doivent être compensés respectivement au ratio de 2,4 pour 1 et 2,8 pour 1 sur la ZEC de Gosnay.

Le projet a intégré la problématique de la faune aquatique et piscicole, et notamment celle de la Truite fario, en amont de la conception et tout au long de la phase d'analyse des impacts afin d'obtenir le projet de moindre impact pour cette espèce et de proposer des mesures d'insertion favorisant sa présence. Ainsi :

- La franchissabilité piscicole sera maintenue en phase travaux (dérivations temporaires avec réalisation de pêches de sauvegarde si besoin lors de l'assèchement des tronçons du cours d'eau concernés par les travaux) ainsi qu'en phase fonctionnement au module et à l'étiage. Lors de phénomènes de crues, c'est à partir d'une crue biennale (1 probabilité sur 2 de se

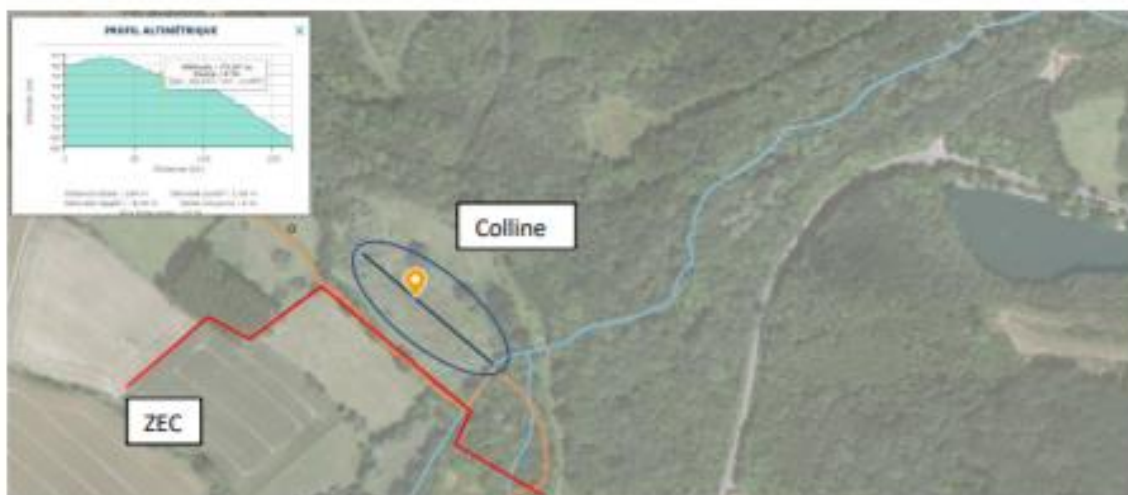
Les inventaires se baseront sur des **protocoles standardisés reproductibles**. Tout ou partie des protocoles appliqués lors de l'état initial (IPA, Point d'écoute nocturnes, transects pédestres...) pourront être reproduits pour ces suivis. D'autres méthodologies seront probablement à développer en parallèle. Le détail de ces protocoles est à réaliser par l'équipe de naturalistes qui sera missionnée pour ces suivis.

La future ZEC de La Comté jouxte une zone industrielle partiellement désaffectée au Sud-Est, le long du Bajuel. Le site est au pied des buttes du bois d'Epenin et du bois Louis. Le bois Louis s'étire du haut de la butte à 110 m, jusqu'à la zone humide de la confluence, à 70 m.

La ZEC est ainsi relativement enfermée dans un contexte arboré. La ripisylve au Sud de la zone d'expansion de crues indique le passage du Bajuel et forme la limite avec la zone industrielle. Les champs et pâtures ouvrent un peu l'horizon sur les flancs du Mont à l'ouest.

Le site, assez confidentiel, sera ceinturé de talus en remblais, volumineux au nord-est (point bas de la confluence) et très discrets au sud-ouest. Une attention particulière sera apportée aux talus en frange ouest et sud avec des pentes adoucies (33%), des arrêtes arrondies et des plantations de bosquets et de ripisylve prolongées.

Il faut noter par ailleurs que le remblai principal ne modifiera pas fondamentalement le paysage du secteur, car il existe d'ores et déjà une colline à la cote 75m NGF juste en aval de la position de la digue :



La gestion future de l'ouvrage sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération selon a minima le planning suivant :

| Fréquence de surveillance et d'entretien réguliers | | | |
|---|--------------|---|------------------|
| Interventions régulières | Type | Zone d'action | Fréquence |
| Inspection visuelle des remblais de retenue, des ouvrages et des pistes de service | Surveillance | Remblai de retenue, ouvrages et pistes | 12 fois / an |
| Entretien des ouvrages | Entretien | Ouvrages | 2 fois / an |
| Entretien des pistes de service | Entretien | Pistes | 1 fois / an |
| Entretien de la végétation (fauchage) | Entretien | Remblai de retenue, et zone d'expansion | 2 fois / an |
| Lutte contre les animaux fouisseurs | Entretien | Remblai de retenue | 1 fois / an |

En conclusion, lorsque la CABBALR aura une maîtrise foncière complète et définitive (propriétés ou servitudes), la question de la rétrocession de certaines parcelles sera étudiée avec le Département et Eden62.

Quelle que soit l'issue de ces discussions, la pérennité des compensations et une gestion environnementale du site ne sera pas remise en cause.

De même, si des modifications substantielles ne peuvent pas être apportées au dossier (car cela nécessiterait de reprendre l'ensemble des études environnementales, l'application de l'ERC, et le dépôt d'un nouveau dossier réglementaire), des adaptations ne remettant pas en cause le dossier et l'arrêté préfectoral pourront être étudiées en phase préparation et réalisation avec Eden 62.

Ces derniers, ainsi que le Département, seront associés à l'ensemble des préparations et travaux de la ZEC de la Comté.

Observation orale lors de la permanence de la commune de Gosnay, par Messieurs l'abbé Raymond VERON et Jean DOBRAKOWSKI :

S'interrogent sur le fait qu'une ZEC située à l'entrée du village à proximité du moulin ne soit pas intégrée au projet. Par ailleurs les intéressés font observer que les tracés des cours d'eau sur le territoire communal sont erronés.

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Le programme d'action et de Prévention des Inondations (PAPI Lys) prévoit la réalisation de plusieurs ouvrages sur le bassin versant de la Lawe ; ces derniers seront mis en œuvre jusqu'en 2025, y compris la ZEC prévue à l'amont de la commune de Gosnay.

Les tracés des cours d'eau sur la commune de Gosnay seront examinés par ailleurs, en lien avec Messieurs VERON et DOBRAKOWSKI. Cette dernière question n'est pas en lien avec le présent dossier d'enquête publique.

Observations portées au registre dématérialisé :

- *Il y a beaucoup de chemins de randonnées autour de La Comté et Beugin. Merci de veiller à leurs préservations pendant les travaux et après.*
- *Pourquoi la ZEC des courbettes, de Gauchin Le Gal classée en priorité élevée en 2005 par le SAGE/LYS, pour des travaux qui étaient annoncés officiellement en 2010, n'est pas ajouté à l'enquête publique de ces communes en 2021*

Réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :

Les chemins de randonnée seront pris en compte pendant la période chantier, et maintenus ouverts autant que possible ; en cas de fermeture, celle-ci ne sera que temporaire, et des signalisations et déviations pourront être mises en place.

Le programme d'action et de Prévention des Inondations (PAPI Lys) prévoit la réalisation de plusieurs ouvrages sur le bassin versant de la Lawe ; ces derniers seront mis en œuvre jusqu'en 2025, y compris la ZEC prévue à l'amont de la commune de Gauchin.

ANNEXE 11
Registre Mairie LA COMTE

526 grand'vue LA COMTE 621

Ma fille Desque François est propriétaire
parcelle R 104 et souhaite à sa parcelle
les travaux pour la réalisation d'un
en limite de sa parcelle
ces travaux obstruent l'écoulement naturel
En conséquence je demande que cette parcelle
soit immédiatement assainie en vue de
l'écoulement naturel des eaux vers la fosse

Monsieur Desque Henri

[Signature]

RENCONTRE AVEC MR JORJA il déposera suite
aux courriers ou une élévation sur le registre

[Signature]

PERMANENCE 7/12/2021

RENCONTRE AVEC

- MR WACHEUX Denis (Demande renseignements)
- MR et Mme DESTRETTM qui exprime leurs
réclamations : conséquence fennelle de l'obstruction
d'HULLUCH à Bouay-la-Bussière.
- grillages installés par les cultivateurs sous
cours d'eau (embacles)
- la manque d'entretien des berges

[Signature]

M^{re} et M^{me} Destouches 632 Grand
Buc à la "Bonté"

ALSACE
du
ENGINIER

Dans de notre entretien avec le commissaire
enquêteur en Alsace le 7/12/2021, nous avons
évoqué notre inquiétude sur la traversée
qui doivent être réalisés pour obtenir les
cours hors de vadosa enjoints au Zanton P. P. P.
sur le secteur

Plusieurs points ont été abordés
l'équivalence des futurs travaux, la montée
des cours sur le secteur du trajet au niveau
du pont à l'entrée de la "Bonté" en passant
d'entrée, pour éviter les problèmes de
secteur

L'entretien des cours d'eau et des berges,
(Zanton P. P. P.)

Les bâtures de bordées qui traversent
perpendiculairement la rivière à plusieurs
endroits (4 rangées à chaque fois)

La porte sur d'Hulluck à Bruay la
Boulogne au niveau du pont par où l'eau
pour protéger la zone de Bruay, évitant
le cours d'eau

Pour rappel 1,6 km d'eau dans notre
Buc est entièrement dévoté.

Mme Cresson Frederique, demeurant 229 rue du 8 mai à La Comté.

Veillez trouver ci-dessous quelques remarques concernant l'enquête publique « Création de 3 ZEC »

Dans le dossier A « Note globale non technique »

- P15 : aménagements temporaires : il est dit que pour le besoin des travaux « des pistes temporaires de chantier seront aménagées » mais sans en préciser les tracés
Q : Quel tracé pour quelles nuisances pour la population et quels dégâts au niveau des voiries ?

- P16 : Les remblais nécessaires auront une hauteur maximale décrite à 5.50m, ce seront de véritables barrières pour la faune alors même que la zone est en partie concernée par un espace naturel protégé (voir page 14 : « La partie Nord de la zone d'étude est inscrite en ZNIEFF de type I et est couverte par un Espace Naturel Sensible (ENS), propriété du Département. »

- P21 : Plan de l'aménagement : Des pièges anti-embâcles seront installés en amont des vannes de régulation.
Q : Qui devra entretenir et nettoyer ces pièges ? Faut-il un nettoyage régulier, des vannes engorgées seraient rapidement inefficaces.

Deux buses de diamètre 315mm, soit 31,5cm sont prévues pour évacuer les eaux qui seront bloquées par les remblais (en cas d'extension maximale des eaux). Ces diamètres me paraissent bien petits au regard des débits observés lors des dernières crues.

- P25 : « A noter que pour la ZEC de la Comté en particulier, une vanne automatisée a été prévue sur la Lawe pour prévenir tous risques de surinondations sur un enjeu amont ». Pourtant, dans le dossier B, il apparaît clairement que certaines habitations seront inondées.
- P26 : « A noter que les travaux liés aux mesures de compensation, bien que ne faisant pas partie du projet en tant que tel, seront réalisés lors du chantier pour des raisons évidentes de mutualisation technique et temporelle. » Etant donné que les reboisements ne font pas partie du projet financier, qui en assurera la charge ? et l'entretien ?

Dans le dossier B, demande de dérogation...

- P16 : 2 vannes de régulation sont installées. Celle sur la Lawe est dite « automatisée » (« Sur la Lawe, la vanne automatisée est réglée de manière à laisser passer... ») mais pas celle sur le Bajuel. (« Sur le Bajuel, la vanne est réglée de manière à laisser passer... ») La vanne sur le Bajuel ne sera pas automatisée ? comment sera-t-elle contrôlée alors ?
- P46 : la ZEC de La Comté s'implante en partie sur un réservoir de biodiversité (fig 36) ainsi qu'à proximité d'une zone de déplacement des oiseaux (fig 32, p42)

Bilan du dossier B, p47 :

- « La zone d'étude de la ZEC de La Comté est directement concernée par une ZNIEFF de type I. Il s'agit de la ZNIEFF n°310030044 «BOIS LOUIS ET BOIS D'EPENIN A BEUGIN», située sur la partie Nord de la zone d'étude. »

- « La zone d'étude de la ZEC de La Comté est directement concernée par un Espace Naturel Sensible. Il s'agit de l'ENS «BOIS LOUIS ET D'EPENIN», située sur la partie Nord de la zone d'étude. »
- « L'aire d'étude de la ZEC de La Comté est directement concernée par un réservoir de biodiversité de milieux forestiers dans sa partie Nord-est. »
- De plus, p58 «Trois espèces recensées bénéficient d'une mesure de protection régionale(CBNBL, 2016): *Dactylorhiza fuchsii*, *Luzula sylvatica* et *Chrysosplenium alternifolium*, toutes trois observées sur la zone de La Comté. »
- P78 : «Au regard de la bonne richesse spécifique, de l'activité localement importante, de la présence de territoires de chasse avérée, des potentialités d'installation de gîtes, l'aire d'étude de La Comté présente des enjeux chiroptérologiques modérés à forts. »

Au regard de cette étude (synthèse p 95), il est donc difficile de penser que la ZEC n'aura que peu d'impact sur la faune et la flore locales. L'impact est souvent classé de modéré à fort sur la ZEC de La Comté.

- P96 : « Plusieurs habitats patrimoniaux caractéristiques de zones humides seront concernés par des destructions, et ce, tout particulièrement à La Comté. »

Quel est l'intérêt de classer un site en ZNIEFF I, ENS, réservoir de biodiversité si c'est pour le détruire ensuite ?

- P103 : De nombreuses mesures sont prévues afin de limiter l'impact du chantier sur la faune et la flore avec notamment la présence de spécialistes tels que écologue, chiroptérologue. Comment les contrôles seront-ils assurés ? fréquence ?
- P148 : 3 milieux humides seront détruits (un milieu dans chaque ZEC de Gosnay, Ourton et La Comté). Il est dit que chaque destruction doit être compensée... pourquoi toutes les compensations seront-elles réalisées sur le site de Gosnay ? On détruit à La Comté et on compense à Gosnay ???

Dossier B : dossier d'autorisation environnementale – étude d'impact

- P4 : « L'analyse de la population identifiée dans la zone protégée amène à une estimation de l'ordre de 1186,5 personnes protégées pour 1894,8 personnes touchées initialement. » 708 personnes des différents villages concernés par les ZEC ne seront pas protégés, voire davantage touchés !
- P37 : Il est dit qu'« aucune réserve de biosphère n'est présente sur les zones d'études » alors que dans le dossier B, demande de dérogation..., p47, la ZEC de La Comté est donnée comme réservoir de bio-diversité (confirmé par la fig 22, p43 de ce dossier). Est-ce une incohérence de l'étude ?
- P86, 87 : Sur la ZEC de La Comté, les enjeux entomologiques et batracologiques sont donnés comme « modérés »...mais cela correspond à l'enjeu le plus fort. L'enjeu concernant les chauves-souris est modéré à fort... Des arbres remarquables (fig 75 p98) qui leur servent d'abri devront être abattus. Cette zone est donc riche d'un point de vue faunistique. Il serait dommage de la détruire.